



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



# Manuel des villes arabes pour l'inclusion urbaine

Promouvoir l'inclusion urbaine par la participation publique, l'accès à l'information, le sport, et l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme



Publié par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO),  
7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France, le Bureau de l'UNESCO au Caire, Northern Expansions,  
Sixth of October City, Giza, GZ, 11452, Egypte, et le Centre Européen de Formation et de Recherche pour  
les Droits de l'Homme et la Démocratie (European Training and Research Centre for Human Rights and  
Democracy – ETC Graz), Elisabethstraße 50B, 8010 Graz, Autriche

© UNESCO, 2020

ISBN 978-92-3-200213-6



Œuvre publiée en libre accès sous la licence Attribution-ShareAlike 3.0 IGO (CC-BY-SA 3.0 IGO) (<http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/igo/>). Les utilisateurs du contenu de la présente publication acceptent les termes d'utilisation de l'Archive ouverte de libre accès UNESCO ([www.unesco.org/open-access/terms-use-ccbysa-fr](http://www.unesco.org/open-access/terms-use-ccbysa-fr)).

Titre original :

دليل المدن العربية للإدماج الحضري: تعزيز الإدماج الحضري من خلال المشاركة العامة، والوصول إلى المعلومات، والرياضة، والتربية على  
المواطنة وحقوق الإنسان

Les désignations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'UNESCO aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les idées et les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs ; elles ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l'UNESCO et n'engagent en aucune façon l'Organisation.

Auteurs : Kareem Ibrahim, Deena Khalil, Marwa Barakat et Salwa Salman - Groupe  
« Takween » pour le Développement Communautaire Intégré

Cette publication comprend six livrets : Introduction; La Participation publique; L'Accès à l'information; Le Sport pour l'inclusion des jeunes; L'Éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme; et Outils et méthodes applicables.

**Couverture et graphisme** : Designframe Corp, Le Caire

**Photos** : © Shutterstock

Imprimé au Caire, Égypte

# SOMMAIRE

<b>Avant-propos</b> .....	i
<b>Introduction</b> .....	1
Contexte de préparation du Manuel.....	3
À propos du Manuel et de ses objectifs.....	4
À qui est adressé ce Manuel .....	5
Organisation du Manuel .....	5
Mode d'emploi de ce Manuel .....	6
Méthode de préparation de ce Manuel .....	7
Contributeurs à la préparation du Manuel .....	9
<b>La Participation publique</b> .....	11
Pourquoi la participation publique ? .....	13
Planifier la participation publique .....	17
Mettre en œuvre la participation publique .....	23
Évaluer la participation publique .....	31
<b>L'Accès à l'information</b> .....	32
Pourquoi l'accès à l'information ? .....	34
Planifier les programmes d'accès à l'information .....	40
Mettre en œuvre les programmes d'accès à l'information .....	46
Évaluer les programmes d'accès à l'information .....	52
Annexe : Exemples de cadres législatifs et réglementaires relatifs à l'accès aux informations dans quelques pays arabes .....	54
<b>Le Sport pour l'inclusion des jeunes</b> .....	55
Pourquoi le sport pour l'inclusion des jeunes ? .....	57
Planifier les programmes du sport pour l'inclusion des jeunes .....	63
Mettre en œuvre les programmes du sport pour l'inclusion des jeunes .....	75
Évaluer les programmes du sport pour l'inclusion des jeunes .....	83
<b>L'Éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme</b> .....	85
Pourquoi l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme ? .....	87
Planifier les programmes d'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme .....	93
Mettre en œuvre les programmes d'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme .....	99
Évaluation des programmes d'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme .....	103
Annexes .....	104
<b>Outils et méthodes applicables</b> .....	110
Analyse du pouvoir des parties prenantes .....	112
Mode d'organisation des sessions de consultation sociale .....	114
Moyens d'évaluation .....	116

# Avant-propos

Les villes ont toujours été des berceaux de civilisation, des lieux de rayonnement du savoir et de l'innovation, ainsi que des moteurs pour le progrès économique et social dans le monde. Aujourd'hui, 58% de la population arabe totale vit dans les villes, une proportion susceptible d'atteindre 75% d'ici 2050. Il incombe aux édiles des villes arabes une grande responsabilité pour planifier une croissance culturelle durable, et pour préparer rapidement l'adoption de méthodes innovantes destinées à surmonter les défis prévisibles accompagnant cette expansion urbaine sans précédent.

La véritable croissance urbaine durable est nécessairement une croissance inclusive pour tous, par laquelle les habitants de la ville, quelles que soient leurs appartenances sociales, acquièrent des chances égales pour tirer profit des services essentiels, pour accéder aux informations et pour participer aux prises de décisions au niveau local. L'exclusion, sous toutes ses formes et aspects, est susceptible de miner les capacités des villes arabes à réaliser un développement humain inclusif n'excluant personne, et à remplir leurs obligations inscrites dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Cette orientation est devenue plus pressante dans les villes arabes qui sont devenues des lieux de brassage, où abondent les identités, les cultures et les ethnies variées.

Considérant ces circonstances, on apprécie l'importance du *Manuel des villes arabes pour l'inclusion urbaine*, qui a été préparé en réponse à la demande des villes affiliées à la *Coalition des villes arabes contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance*, désireuses de préparer des documents de référence adaptés à leurs contraintes, traitant des sujets précis relatifs au développement urbain inclusif, en conformité avec le onzième Objectif de développement durable des villes, et en conformité avec le Nouveau Programme pour les villes adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 2016.

Le *Manuel* que nous plaçons entre vos mains présente des propositions et des conseils pratiques applicables afin de promouvoir l'inclusion urbaine à partir des expériences des villes arabes et de leurs acquis accumulés dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs programmes et projets locaux, car nous avons voulu qu'il soit un *Manuel* « élaboré par les villes arabes et pour elles ». Le *Manuel* est centré sur quatre questions désignées par les villes membres parmi leurs priorités : La Participation publique, l'Accès à l'information, le Sport pour l'inclusion des jeunes, l'Éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme.

Nous exprimons ici notre profonde reconnaissance à l'égard des villes qui ont partagé avec nous leurs expériences, leurs expertises et leurs connaissances, qui constituent le noyau de cette publication, comme nous remercions tous les experts et les jeunes qui ont participé à l'élaboration de ce *Manuel*, à sa vérification et à son enrichissement. Nous espérons que ce *Manuel* contribue, par sa méthode participative et pratique, à aider les édiles des villes arabes dans leurs entreprises pressantes pour construire des villes inclusives et durables. Comme nous espérons qu'il inspire aux villes arabes, par les idées qu'il présente, un renforcement des liens mutuels de collaboration future, et qu'il ouvre des perspectives nouvelles pour la réalisation de projets communs. Nous à l'UNESCO et au Centre Européen de Formation et de Recherche pour les Droits de l'Homme et la Démocratie (ETC) à Graz sommes toujours engagés à soutenir les villes arabes en leur prodiguant des conseils techniques, en facilitant l'acquisition de compétences et en fournissant l'occasion d'étendre les réseaux de relations et les échanges d'expertises.

Nada Al-Nashif

Sous-Directrice générale pour les sciences  
sociales et humaines

UNESCO

Klaus Starl

Secrétaire exécutif,  
Centre Européen de Formation et de Recherche  
pour les Droits de l'Homme et la Démocratie  
(ETC), Graz

# INTRODUCTION





# Contexte de préparation du *Manuel*

L'expansion urbaine constitue « un des principaux facteurs de transformation du vingt-et-unième siècle »<sup>1</sup>. Les villes accueillent actuellement plus de la moitié de la population mondiale et contribuent 80% de l'économie mondiale<sup>2</sup>, ce qui confirme l'importance de leur position - aujourd'hui plus que jamais - comme lieu du progrès économique, social et culturel dans le monde. Cela se vérifie en différentes régions du monde, y compris dans la région arabe, où plus de 58% de la population vit dans les zones urbaines<sup>3</sup>. La croissance des villes arabes progresse rapidement. On s'attend à ce que le nombre de ses habitants se multiplie et que la proportion urbanisée atteigne 75% en l'an 2050.<sup>4</sup>

En même temps, les villes arabes connaissent des transformations sociales et des mouvements de population de grande ampleur, car elles accueillent dorénavant de nombreux réfugiés, de déplacés à l'intérieur d'un pays ainsi que d'ouvriers migrants, et deviennent des lieux de brassage, où abondent les identités, les cultures et les ethnies. Cet état de choses accroît la responsabilité qui incombe aux autorités des villes arabes pour rendre les villes plus inclusives à l'égard de toutes les catégories de population, pour offrir des chances égales à tous, pour permettre l'accès aux services essentiels et à l'information, et pour participer effectivement aux processus de prise de décision. Il incombe aux agents urbains actifs - tels que les employés des autorités locales, les membres des conseils élus et des organismes pour le développement - de s'engager à adopter une approche qui privilégie les droits de l'homme, à mettre au point et à appliquer des politiques locales et des programmes équilibrés pour combattre les clivages sociaux, inclure tous les habitants dans le mouvement du développement et promouvoir la culture citoyenne. Les priorités imposent de s'assurer que la femme et l'homme obtiennent des chances égales dans la représentation, le travail et la participation aux divers aspects de la vie ; d'offrir aux jeunes des voies d'expression formelles et informelles pour formuler leur avis et exprimer leurs besoins ainsi que leurs espoirs ; de garantir le droit des enfants à la protection et à la croissance dans une ambiance saine et convenable ; de garantir le droit au travail des personnes handicapées et leur accès aux divers lieux, ainsi que le droit des réfugiés et déplacés à l'obtention d'un habitat, d'un travail et d'une vie dans la dignité.

“ **Nous (les villes arabes signataires) nous engageons à défendre la vision de la Coalition internationale des villes inclusives et durables (ICCAR) en promouvant la coopération internationale entre les villes en vue de renforcer le plaidoyer pour la solidarité mondiale et la participation, et de promouvoir le développement urbain inclusif libéré de toute forme de discrimination.**

Déclaration de Tunis par la Coalition des villes arabes contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance, Avril 2017.

”

La présence de cadres intégrant la transparence, la justice, l'égalité et la responsabilité caractérise la bonne gouvernance des villes et contribue directement à la réalisation de l'inclusion sociale désirée. Ces cadres orientent les autorités locales vers la mise à disposition de canaux de communication constructive avec les habitants de la ville pour répondre à leurs besoins, vers la mise en place d'un réseau de relations avec le secteur privé et les institutions de la société civile pour fournir des services plus efficaces et plus compétents, et vers la mise en place de technologies de l'information favorisant l'évolution vers une ville intelligente.

Reconnaissant le rôle grandissant des villes et son caractère central, l'UNESCO a lancé en 2004 la Coalition internationale des villes inclusives et durables (ICCAR), dans le but de créer un réseau de villes soucieuses par l'échange des expériences et des expertises afin d'améliorer les politiques de lutte contre le racisme, la discrimination, l'exclusion et la xénophobie. Sous l'égide de cette coalition internationale, des coalitions régionales furent lancées, parmi lesquelles la Coalition des villes arabes contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance, et chacune de ces coalitions fut dotée d'un programme d'action en dix points.<sup>5</sup> Les bureaux régionaux de l'UNESCO œuvrent à soutenir les villes membres de cette

1 Nations Unies 2017. Nouveau Programme pour les villes. Déclaration de Quito sur les villes et les établissements humains viables pour tous. Paragraphe 2 (A/RES/71/256).

2 Banque Mondiale 2019. Développement Urbain. <https://www.banquemondiale.org/fr/topic/urbandevelopment/overview>. Accès au site en date du 4 décembre 2019.

3 Portail arabe pour le développement. 2019. Demography (Démographie) - disponible en anglais. <https://www.arabdevelopmentportal.com/indicator/demography>. Accès au site en date du 4 décembre 2019.

4 Programme des Nations Unies pour le Développement. 2010. Population levels, trends and policies in the Arab region: Challenges and opportunities (Niveaux, tendances et politiques démographiques dans la région arabe : défis et opportunités), page 16 - disponible en anglais. <https://www.undp.org/content/dam/rbas/report/Population%20Levels.Trends.pdf>. Accès au site en date du 4 décembre 2019.

5 Pour mieux connaître la Coalition des villes arabes contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance, et le plan d'action en dix points, consulter : <https://fr.unesco.org/themes/promouvoir-droits-inclusion/iccar>

“ **Les autorités locales ont une responsabilité croissante pour rendre leur ville plus inclusive, fournir à tous des chances égales, assurer l'accès aux services de base et à l'information, et faciliter la participation aux processus de prise de décision.**

Extrait de l'allocution initiale du Bureau de l'UNESCO au Caire, lue à l'atelier pour la préparation du Manuel des villes arabes pour l'inclusion urbaine (Amman, Mars 2019).

”

convienne aux spécificités régionales et aux besoins des villes arabes. Les villes arabes membres de la Coalition ont exprimé leur disponibilité pour contribuer techniquement à l'élaboration de ce *Manuel* pour qu'il soit une référence technique « élaborée par les villes arabes et pour elles ».

Coalition pour réaliser l'inclusion urbaine et développer les capacités nécessaires à la construction de villes inclusives et durables « qui ne laissent personne derrière ». Les villes arabes ont confirmé leur engagement à réaliser l'inclusion urbaine conformément aux orientations du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Nouveau Programme pour les villes. Comme elles ont confirmé leur intention d'œuvrer de manière participative et d'échanger les bonnes pratiques, connaissances et expertises en ce domaine.

Dans ce cadre, et suite à l'atelier organisé par l'UNESCO (Bureau du Caire) avec la participation des villes affiliées à la Coalition arabe, on a éprouvé le besoin de préparer des guides et des documents de référence adéquats traitant de questions précises relatives à l'inclusion urbaine. Il a été proposé à la suite de préparer un *Manuel des villes arabes pour l'inclusion urbaine*, tirant profit de l'expérience réussie par la Coalition Européenne de villes contre le racisme dans la préparation d'une « Boîte à outils pour l'égalité : politiques de la ville contre le racisme »,<sup>6</sup> avec la nécessité d'adapter cette expérience pour qu'elle

## À propos du *Manuel* et de ses objectifs

Le *Manuel des villes arabes pour l'inclusion urbaine* a pour objectif de présenter un ensemble d'outils et de conseils pratiques destinés à éclairer les édiles des villes arabes et les responsables des autorités locales dans leur effort pour construire des villes inclusives et durables. Ce *Manuel* reflète la réalité de l'expérience des villes participantes ; il documente les connaissances implicites accumulées par des villes suite à leurs expériences et leurs pratiques. Ces connaissances ont été réunies et classées sous la forme de *modèles d'action* destinés à aider les responsables des villes à réaliser les objectifs suivants :

- Obtenir l'agrément de la société et l'appui politique des décideurs pour mettre en œuvre les décisions politiques et les programmes proposés par la ville. Ces adhésions sont obtenues par la présentation, à l'appui des idées et des perspectives proposées, de faits et de preuves adéquats, en explicitant leur cohérence avec les engagements et les chartes internationales.
- Adopter une approche intégrative et inclusive dans la conception, la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes et des politiques (en fonction du cycle de prise de décision) de manière à préserver les droits de tous les habitants de la ville.
- Réaliser la participation par l'inclusion de toutes les catégories d'habitants et celle des acteurs des programmes de manière efficace et constructive pour garantir la réussite et la durabilité des programmes.
- Promouvoir une perspective synthétique et renforcer la capacité à prévoir les défis prédictibles au cours de la mise en œuvre des programmes et des politiques, cela par la familiarisation avec les expériences et expertises des villes arabes similaires et avec les méthodes qui ont été adoptées pour surmonter lesdites difficultés afin d'assurer la bonne mise en œuvre et la continuité des programmes.
- Acquérir des outils et des méthodes opératoires pour s'en inspirer et les appliquer au cours des différentes étapes de travail.

<sup>6</sup> La Coalition européenne de villes contre le racisme (ECCAR) et le Centre Européen de Formation et de Recherche pour les Droits de l'Homme et la Démocratie, Graz, 2017, Boîte à outils pour l'égalité : politiques de la ville contre le racisme <https://www.eccar.info/fr/la-boite-outils-pour-egalite>

Le *Manuel* ne présente pas une documentation détaillée pour les programmes et les politiques mis en œuvre par les villes arabes pour promouvoir l'inclusion urbaine - ils sont sans doute trop nombreux pour être inventoriés dans un document unique. Néanmoins, le *Manuel* rapporte des exemples résumés pour certains de ces programmes, afin d'explicitier le propos ou pour clarifier une idée émise. Nous espérons aussi que ces exemples constituent une source d'inspiration incitant les villes à travailler ensemble et à coopérer en réseau. Il convient aussi de signaler que ce *Manuel* ne vise pas à présenter des « formes » préfabriquées prêtes à l'emploi. Il présente et propose plutôt des orientations et des conseils pratiques dont les villes peuvent tirer profit de la manière qui leur convient, selon les conditions locales, dans l'élaboration des politiques locales, leur mise en œuvre, leur évaluation et leur suivi.

Chaque chapitre de ce *Manuel* traite une question particulière parmi les questions de l'inclusion urbaine soumises à la compétence des villes. Les quatre questions abordées par ce *Manuel* ont été retenues en tenant compte des résultats des réunions organisées avec les représentants des villes arabes participantes, en cohérence avec le plan de travail en dix points propre à la Coalition arabe, et en cohérence avec les priorités des programmes d'action des villes arabes, de l'UNESCO et du Centre Européen de Formation et de Recherche pour les Droits de l'Homme et la Démocratie à Graz.

Ce *Manuel* est publié dans la collection « Villes inclusives et durables » mise en circulation par le Secteur des sciences sociales et humaines de l'UNESCO.

## À qui est adressé ce Manuel

Ce *Manuel* est adressé principalement aux destinataires suivants :

- Maires ou Présidents de Conseils municipaux,
- Conseillers municipaux,
- Personnel exécutif travaillant pour des municipalités,
- Organismes impliqués dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des projets et des programmes locaux.

“

**[...] toute suprématie fondée sur le racisme, la discrimination ou même sur l'intolérance est une supériorité fautive du point de vue scientifique et culturel, elle est condamnable, inique et dangereuse pour la société ; elle entraîne une gêne dans le développement des individus et des collectivités qui en subissent le joug, produit la déviation du sujet qui l'exerce, comme elle cause la dissension entre les collectivités et les nations [...]**

Extrait de l'allocution de son Excellence le Maire de Amman, lors de la séance d'ouverture de l'atelier de préparation du Manuel des villes arabes pour l'inclusion urbaine (Amman, Mars 2019).

”

## Organisation du Manuel

Ce *Manuel* comprend quatre chapitres :

### 1. La Participation publique

Les méthodes et les mécanismes - formels et informels - adoptés par les villes pour promouvoir la participation publique à toutes les affaires de la ville et à la prise de décision au niveau local.

## 2. L'Accès à l'information

Les méthodes et les mécanismes adoptés par les villes pour satisfaire les besoins en information des citoyens, y compris la fourniture d'informations suffisantes et précises, leur mise à la disposition du public et leur mise à jour régulière.

## 3. Le Sport pour l'inclusion des jeunes

Les initiatives et les programmes construits sur le sport, appuyés par les villes pour promouvoir l'inclusion urbaine, surtout celle des jeunes.

## 4. L'Éducation à la citoyenneté aux droits de l'homme

Les initiatives et les programmes d'éducation et de formation mis en œuvre par les villes pour améliorer les connaissances et enraciner la culture citoyenne et les droits de l'homme parmi les employés municipaux et le public en général.

# Mode d'emploi de ce Manuel

Pertinence

Planification

Mise en œuvre

Évaluation

**Pertinence** : Exposé de la question considérée, examen de son importance et de sa relation avec les engagements des villes, surtout ceux qui sont inclus dans les chartes internationales, sur lesquels il est possible de prendre appui pour persuader les responsables de l'importance du programme soumis, de sa nécessité, et pour obtenir l'appui politique nécessaire à sa réalisation. Évocation du lien rattachant la question aux fonctions essentielles de la ville.

**Planification/ Mise en œuvre/ Évaluation** : Indications relatives à la « manière » adéquate pour la réalisation du programme. Elles sont inspirées des expériences des villes qui ont participé à la préparation du *Manuel*, organisées selon les étapes du cycle de prise de décision politique, commençant avec la planification et la mise en œuvre, pour arriver au suivi et à l'évaluation. On aborde en détail les démarches principales de chaque étape, en reconnaissant les défis que pourrait rencontrer la ville et les moyens de les surmonter.



Liste de contrôle. La « checklist » comme outil de suivi condensé, pour aider les villes à ne pas oublier l'un quelconque des éléments de la planification et de la mise en œuvre réussies.



Exemples pouvant servir d'inspiration : réalisations accomplies par des villes arabes suite à des projets, programmes ou politiques apparentés à la question considérée.



Conseils présentés par les villes arabes participantes pour améliorer le travail et le faire progresser.



Référence à des informations complémentaires, consultables dans le livret « Outils et méthodes applicables ».

## Méthode de préparation de ce Manuel

Le contenu des quatre chapitres a été élaboré par le travail de deux ateliers réunis pour extraire les connaissances implicites accumulées par l'expérience des villes et susceptibles de servir aux autres villes arabes. Ont participé aux deux ateliers des représentants délégués par les villes arabes membres de la Coalition, disposant d'expérience pratique et de connaissances dans l'élaboration et la mise en œuvre des décisions en politique locale, et familiarisés avec les questions abordées par ce Manuel. Y ont participé aussi des experts locaux appartenant aux organisations internationales, aux institutions universitaires et aux organisations de la société civile, disposant d'une longue expérience du travail relatif aux politiques urbaines inclusives.

Le premier atelier s'est réuni au Caire, Égypte, en octobre 2018 durant trois jours et demi pour discuter les deux questions de la *Participation publique* et de *l'Accès à l'information*. Le deuxième atelier s'est réuni à Amman, Jordanie, en Mars 2019, sous le patronage de son Excellence le Maire de Amman, durant trois jours pour discuter les sujets du *Sport pour l'inclusion des jeunes* et de *l'Éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme*. Considérant que le deuxième atelier abordait directement la question de l'inclusion des jeunes, et conformément aux recommandations du premier atelier, un espace a été réservé à la participation des jeunes au deuxième atelier afin de profiter de leur expérience dans le travail municipal volontaire, pour écouter leurs avis relatifs à la manière de faire évoluer le fonctionnement des villes et pour connaître leur vision relative à la manière de parvenir à une ville durable et inclusive.

Les deux ateliers ont adopté une procédure interactive, où les représentants des villes ont été regroupés en groupes de travail pilotés par des membres de l'UNESCO, du Centre Européen de Formation et de Recherche pour les Droits de l'Homme et la Démocratie, et par des experts de l'inclusion urbaine. De nombreuses questions indicatives furent posées traitant des aspects suivants :

- Les notions, les aspects juridiques, les arguments et les preuves mis en œuvre, ainsi que les conditions favorables aux programmes implémentés.
- Détermination des acteurs des programmes et des fonctions pratiques principales, leur participation, la communication avec le public, les défis posés à la mise en œuvre auxquels ont été confrontées les villes et la manière de les surmonter.
- Les indicateurs d'évaluation utilisés, les procédures de suivi, les facteurs de succès du programme et de sa durabilité, les leçons tirées.

Les informations produites par les groupes de travail ont constitué la majeure partie du contenu du *Manuel*. Les quatre chapitres ont été rédigés par un groupe d'experts de l'inclusion urbaine (Groupe « Takween » pour le Développement Communautaire Intégré, basé en Égypte) qui ont contribué au pilotage des ateliers cités. Le *Manuel* a été révisé par les représentants des villes et par des experts régionaux et mondiaux avant de recevoir une rédaction finale par l'UNESCO.

## Brève présentation de la Coalition des villes arabes contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance

La Coalition des villes arabes contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance, a été lancée le 25 juin 2008 à Casablanca, Maroc, dans le but d'établir un réseau des villes intéressées par l'échange

“ Nous entendons bâtir des villes et des établissements humains dans lesquels tous les habitants pourront jouir des mêmes droits et des mêmes possibilités et notamment des droits fondamentaux, en nous référant aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, y compris le strict respect du droit international.

Nouveau Programme pour les villes, paragraphe 12.



d'expériences afin d'améliorer leurs politiques de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance. Dans ce cadre, l'UNESCO a organisé la même année, en coopération avec la Mairie de Casablanca, une réunion d'experts avec les représentants des villes, des organisations non gouvernementales de la région, au cours de laquelle a été adopté un plan d'action en dix points couvrant les différents domaines relevant de la compétence des autorités municipales.

## **Pourquoi l'UNESCO et le Centre Européen de Formation et de Recherche pour les Droits de l'Homme et la Démocratie ?**

Le Secteur des sciences sociales et humaines de l'UNESCO œuvre à promouvoir le développement urbain inclusif, débarrassé de toute forme de discrimination ainsi qu'à propager la culture de la participation, des droits et de la citoyenneté. L'UNESCO appuie la Coalition internationale des villes durables et inclusives ainsi que les sept Coalitions régionales et nationales affiliées (dont la Coalition des villes arabes contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance). Parallèlement, le Centre Européen de Formation et de Recherche pour les Droits de l'Homme et la Démocratie est un lieu d'expertise et un centre universitaire pour la formation aux droits de l'homme. L'UNESCO a coopéré, via son bureau du Caire, avec le Centre pour l'implémentation d'un certain nombre d'activités communes en appui de la Coalition arabe depuis 2017.

### **Plan d'action en dix points relatif aux engagements de la Coalition des villes arabes contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance**

1. Renforcer la vigilance contre le racisme, la discrimination entre les sexes, la xénophobie et l'intolérance.
2. Élaborer des politiques municipales prenant en compte la lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance.
3. Élever le degré de sensibilisation des habitants et leur participation.
4. Renforcer la collaboration entre les municipalités et les entités professionnelles.
5. Soutenir les victimes du racisme, de la discrimination, de la xénophobie et de l'intolérance.
6. Soutenir les populations vulnérables victimes du racisme, de la discrimination, de la xénophobie et de l'intolérance.
7. Œuvrer contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance grâce à l'éducation.
8. Appliquer de manière équitable et participative les politiques municipales.
9. Promouvoir le dialogue interculturel, la diversité culturelle et linguistique, ainsi que la tolérance mutuelle.
10. Considérer la ville comme un espace de convivialité, de coopération et de progrès.

*Source : UNESCO. 2009. SHS/2009/PI/H/1.*

# Contributeurs à la préparation du Manuel (par ordre alphabétique) :

Villes affiliées à la Coalition des villes arabes contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance, ayant participé aux ateliers préparatoires :

- Alexandrie, République Arabe d'Égypte (Ahmed Sabry El-Mallah, Mohamed Mosaad)
- Amman, Royaume de Jordanie (Akram Khraisat, Elham Nawawi, Etdal Al-Shawarbeh, Rasha Al-Shawarbeh)
- Baalbek, République du Liban (Nasser Toufaily, Yasser Zgheib)
- Bagdad, République d'Irak (Niran Jaafar)
- Byblos, République du Liban (Aya Younes, Khaled Lakkis)
- Le Caire, République Arabe d'Égypte (Khalil Shaat, Mohamed Attya, Sally Al-Shawadfi)
- Casablanca, Royaume du Maroc (Abazid Abdeljalil)
- Essaouira, Royaume du Maroc (Boujema Boumankar, Said Boussef)
- Nouakchott, République Islamique de Mauritanie (Mohamed Hbibbi Dje)
- Rabat, Royaume du Maroc (Fatiha Hassani, Souad Al-Zaidi)
- Ras el Metn, République du Liban (Nada Halawi, Rajaa Abou Reslan)
- Sharm El Sheikh, République Arabe d'Égypte (Hani El-Sebaai, Magdy Abu El-Fotouh)
- Saïda, République du Liban (Mohamad El baba)
- Tanger, Royaume du Maroc (Assia Agnaou)

## Auteurs et rédacteurs:

- Deena Khalil, Kareem Ibrahim, Marwa Barakat, Salwa Salman - Groupe « Takween » pour le Développement Communautaire Intégré
- Heba Nosseir, Jana El Baba - UNESCO, Bureau régional pour les sciences dans les États arabes (Le Caire)
- Bernadette Knauder, Isabella Meier, Klaus Starl, Maddalena Vivona - Centre Européen de Formation et de Recherche pour les Droits de l'Homme et la Démocratie, Graz

## Réviseurs:

- Christina Drews, Konstantinos Pagratis, Raul Valdes Coteria - Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie
- Dorine Dubois, Linda Tinio, Sara Garcia de Ugarte - UNESCO (Paris)
- Ibrahim Hegazi, UNESCO, Bureau régional pour l'éducation dans les États arabes (Beyrouth)
- Khaled Abdel Halim, Université Américaine du Caire
- Nuha Eltinay, Institut Arabe de Développement Urbain
- Soha Farouk, Bureau régional d'ONU-Habitat pour les États arabes

## Experts ayant participé aux Ateliers:

- Amal Dighles, Expert en développement urbain
- Deema Abu Thiab, Bureau régional d'ONU-Habitat pour les États arabes, Amman
- Ibrahim Al-Habarna, Municipalité du Grand Amman
- Jomana Badad, Société « Turath »
- Khaled Abdel Halim, Université Américaine du Caire
- Nancy Abu Hayyaneh, Municipalité du Grand Amman
- Omar Nagati, Laboratoire d'urbanisme du Caire pour la conception et les études
- Sabrina Salis, Bureau de l'UNESCO à Amman
- Soha Farouk, Bureau régional d'ONU-Habitat pour les États arabes, Le Caire

## Jeunes ayant participé aux Ateliers:

- Hiba Anton, Rana Hassouna - Saïda
- Hicham El-Kawtar - Essaouira
- Hoda Abd El-Sattar - Alexandrie
- Laith Nassar, Lama Al-Ziyadat - Amman

## Volontaires des Ateliers:

- Aya Hammad, Salwa Salman, Marwa Shaykhon - Le Caire
- Bernadetta Viarilly, Shahd Laith - Amman



# LA PARTICIPATION PUBLIQUE



# 1. Pourquoi la participation publique?

## 1.1 Pertinence de la participation publique au niveau urbain

La participation publique des habitants aux affaires urbaines est l'un des facteurs qui assurent aux autorités locales la capacité de prendre des décisions rationnelles à propos de leur ville, car elle permet de connaître directement, de près, les priorités et les besoins des habitants selon leurs catégories, et permet de répondre à ces priorités et besoins par des dispositions, des programmes et des projets adéquats. La participation publique est l'occasion d'entendre les divers points de vue et d'obtenir des informations, des données et des choix possibles de manière rationnelle, comme elle contribue à obtenir l'appui et le soutien des parties intéressées, tant sur le plan moral (soutien/agrément social) que sur le plan matériel (ressources techniques et financières).

Malgré l'étude de la question de la participation publique par de nombreuses recherches, et malgré son rôle appréciable dans la mise en place d'un climat de bonne réception des stratégies locales et la garantie de continuité, les divers moyens pratiques pour réaliser cette participation publique au niveau local restent soumis à l'étude et à l'expérimentation. Car les villes abordent la question de la participation publique avec des méthodes et des mécanismes qui diffèrent selon les conditions et le cadre institutionnel propres à chacune d'elles.

### Principes de la Participation Publique

1

Engagement à faire participer les habitants de la ville et promotion de la participation du plus grand nombre d'entre eux à toutes les étapes du cycle de prise de décision politique

2

Garantie de la représentation juste et équitable de toutes les catégories d'habitants de la ville, ainsi que celle des organisations actives non gouvernementales

3

Réponse compétente aux demandes et aux besoins des habitants de la ville

4

Éducation de la population et accroissement du niveau de connaissance de ses droits et de ses devoirs, pour que sa participation soit productive et non pour la forme

## 1.2 Bénéfices de la participation publique, du point de vue des villes arabes participantes

- Accroître le niveau de confiance des habitants à l'égard des autorités locales, et renforcer le soutien social à l'égard des projets et des programmes locaux.
- Faire naître un sentiment d'appartenance et de citoyenneté, du fait de la participation du citoyen à la prise de décision et à la mise en œuvre des projets et des programmes locaux, ce qui fait naître un sentiment de responsabilité. Il en résulte une plus grande productivité et un essor de l'économie locale.
- Renforcement de la décentralisation par la capacité accordée aux institutions locales de prendre les décisions nécessaires à la réalisation de la participation.
- Amélioration qualitative des services et des programmes offerts, garantissant leur adéquation aux besoins et aux demandes des habitants. Amélioration de l'accès des habitants aux services.
- Amélioration de la prise de conscience publique à propos de la fonction des institutions locales, de leur mode de fonctionnement, et des limites de l'action des différentes administrations locales.
- Améliorer la compréhension des habitants à l'égard des décisions et des projets que la ville doit adopter, ce qui induit leur adhésion et leur appui lors de la mise en œuvre.
- Mettre au point des solutions neuves et innovantes en tirant profit des expertises techniques spéciales présentes chez certains habitants, dans le secteur privé et la société civile.
- Communiquer de manière continue avec les membres de la société, connaître les orientations de l'opinion publique et sonder le degré de contentement social à propos des projets et programmes de la ville.
- Permettre aux habitants de jouer le rôle d'observateur, pour suivre la mise en œuvre des projets locaux et revenir vers les administrations locales, pour les interroger ou les informer à propos de tout manquement, suite à la mise à disposition des informations et à la mise en place d'un dialogue continu avec les membres de la société.
- Réaliser une meilleure cohésion sociale, en faisant participer à la discussion les catégories marginalisées. Construire des relations dans les groupes et catégories sociales, et entre eux (« connectivité » et capital social).
- Mettre en place de nouveaux réseaux qui permettent aux différentes parties impliquées de travailler ensemble, suite à la présence de relations plus positives fondées sur une meilleure connaissance des parties.



### Construire des barrages contre les crues, Sharm El Sheikh, Égypte

Au cours de la planification pour la construction de barrages capables de défléchir les crues, la ville de Sharm El Sheikh fit participer des bédouins pour entendre leurs opinions et leurs suggestions, car ce sont les groupes qui connaissent le mieux la nature de la région qu'ils habitent, comme ils possèdent les connaissances et les expériences traditionnelles. On a effectivement pris en compte leurs propositions qui découlent de leur expérience pratique, et on a apporté des modifications importantes à la conception des barrages projetés.

## 1.3 La participation publique et les engagements des villes arabes

### Le Plan d'action en dix points de la Coalition des villes arabes contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance<sup>1</sup>

#### Engagement N°3:

Pour une meilleure sensibilisation et participation des habitants

Développer, grâce à une approche participative, des mécanismes de communication entre l'administration municipale et les habitants en ce qui concerne la lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance.



#### La Déclaration universelle des droits de l'homme

La participation publique à l'administration locale et à la vie politique est l'un des principes les plus importants régissant la démarche du développement fondé sur les droits de l'homme.

**Article 21:** « Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis ». Cette participation repose sur trois droits : le droit d'expression (**Article 19**), le droit de réunion pacifique (**Article 20**) et le droit de former des syndicats (**Article 23-4**).



#### Le Programme de développement durable à l'horizon 2030

La participation sociale est considérée comme l'une des bases principales de l'inclusion sociale citée dans le dixième objectif de développement durable défini comme « Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre », en particulier dans la cible 10.2

**Cible 10.2:** D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre.

Et aussi dans le onzième objectif défini comme « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables », en particulier dans la cible 11.3

**Cible 11.3:** D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays.

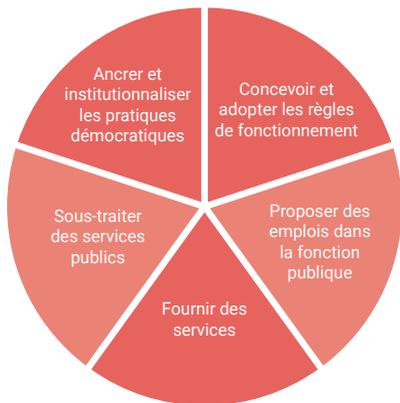
<sup>1</sup> Plan d'action développé en dix engagements couvrant les différents domaines de compétence des autorités municipales comme l'éducation, le logement, l'emploi etc. Les villes arabes partenaires de la coalition ont signé le plan d'action et se sont engagées à l'intégrer dans leurs stratégies et politiques municipales, et à faire participer les différentes parties actives de la société civile à leur mise en œuvre et leur promotion. Pour plus d'informations, consulter : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000183012>.



## Nouveau Programme pour les villes

Le Nouveau Programme pour les villes 2016 aborde la question de la participation publique dans plusieurs paragraphes, dont nous citons à titre d'exemple :

**Paragraphe 41:** « Nous nous engageons à promouvoir, dans les villes et établissements humains, l'instauration de mécanismes institutionnels, politiques, juridiques et financiers en vue de mettre en place, en accord avec les politiques nationales, de grandes plateformes inclusives qui permettent la participation effective de tous aux mécanismes de prise de décisions, de planification et de suivi [...]. »



Les cinq fonctions de la ville

## Contribution de la participation publique au bon fonctionnement de la ville

La participation publique dépend du renforcement de la fonction urbaine en tant qu'**institution démocratique** œuvrant à garantir un fonctionnement participatif représentant toutes les catégories de la société, en tant que **preneur de décisions rationnelles** répondant aux besoins des habitants, et enfin comme **fournisseur de services** en association avec différentes parties pour assurer l'accès de tous les habitants de la ville aux dits services de manière équitable et efficace.

## 2. Planification de la participation publique

### 2.1 Détermination des parties prenantes

Les villes arabes abordent de manières diverses la question de la détermination des parties prenantes (personnes ou institutions) qu'il convient de faire participer :

- Détermination de parties prenantes différenciées selon les étapes du cycle de prise de décision politique (planification, mise en œuvre, suivi et évaluation), en fonction de la nature de l'étape et de ses exigences. L'étape de planification, par exemple, peut exiger la participation de techniciens et de spécialistes à côté des utilisateurs bénéficiaires directs ; ou
- Détermination de tous les parties prenantes en une seule fois, au début de la planification, et poursuite de la participation du même ensemble tout au long des étapes du cycle de prise de décision politique ; ou
- Détermination des parties prenantes aux deux étapes de planification et d'évaluation, et exclusion de leur participation à l'étape de mise en œuvre.

On peut classer les parties prenantes en fonction de leur rôle, en trois catégories principales selon le tableau ci-dessous :

Bénéficiaires directs	Participants à la mise en œuvre	Ceux qui ont une influence sur la mise en œuvre
Groupe directement intéressé par le programme, comme les habitants d'un quartier donné, ou les commerçants de la région de réalisation.	Parties qui joueront un rôle direct dans la mise en œuvre du programme, comme les autorités locales ou les compagnies des eaux et de l'électricité .	Parties ayant une influence sur le résultat du programme, comme les ministères de tutelle, les moyens d'information, la société civile.

Afin de garantir l'efficacité de la participation publique, il faut s'assurer de la participation des catégories marginalisées et les inciter à participer et à exprimer leur opinion au cours des différentes étapes de mise au point des plans et des programmes. De nombreuses villes arabes ont adopté quelques dispositions à ce propos. Citons à titre d'exemple :

- Élaboration de guides clairs pour les réunions délibératives, comprenant la définition claire du but de la participation et des rôles qu'on attend des participants ; rédaction des messages qu'on désire transmettre dans un style tenant compte du niveau de culture des destinataires.
- Aménagement d'un espace de sécurité et de confiance par l'évitement de la domination de certaines parties sur d'autres ; surtout si cela aurait une incidence négative sur l'expression franche et tranquille des opinions.
- Choix soigneux des lieux de réunion, de manière à ce qu'ils soient facilement accessibles et convenant aux besoins. A titre d'exemple, choisir des lieux accessibles aux personnes handicapées, utiliser un langage qui convient au niveau culturel des groupes visés, proximité géographique des lieux pour faciliter la participation des femmes et des enfants, utiliser des moyens modernes et récents pour contacter les jeunes.
- Varier les moyens de communication avec les parties, tels que différents médias, les moyens techniques récents, les réseaux sociaux, les invitations personnelles, etc.



Voir la matrice d'analyse du pouvoir des parties prenantes dans le livret « Outils et méthodes applicables »



## Développement de la rue du Prophète Daniel, Alexandrie, Égypte

Les autorités locales ont déterminé un groupe particulier de parties prenantes pour chaque étape du projet de développement de la rue du Prophète Daniel à Alexandrie, Égypte, de la manière suivante :

### Étape de planification :

- On fit participer les groupes qui auraient à jouer un rôle dans la mise en œuvre du plan, tels que spécialistes, professionnels du développement urbain et d'autres domaines connexes (comme des ingénieurs spécialisés de l'Université d'Alexandrie et de la Bibliothèque d'Alexandrie).

### Étape de mise en œuvre :

- On fit appel à un plus grand nombre de personnes, incluant le groupe de riverains qui subirait directement les effets du changement, ainsi que les commerçants et les sociétés commerciales. La ville s'est occupée du secteur privé en tant que secteur actif dont la participation est nécessaire.

### Étape de l'évaluation :

- Un ensemble plus vaste de parties prenantes fut invité à examiner le projet et à l'évaluer. Cela incluait les organisations de la société civile qui surveillaient le projet et suivaient sa mise en œuvre.



**Définir d'avance le niveau de la participation et des résultats attendus de la participation évite de frustrer les habitants et accroît la transparence et la confiance entre toutes les parties impliquées.**

## 2.2 Détermination du type de participation publique et de ses objectifs

L'importance de la détermination du type de participation publique et de ses objectifs gît dans le fait qu'elle permet d'éviter un certain nombre de problèmes et de défis souvent rencontrés par les autorités locales lorsqu'elles mettent en œuvre la participation publique, les plus notables étant la disparité des attentes des parties participantes, ce qui peut conduire à une crise de confiance. Par suite, il est conseillé de demander aux participants de répondre aux questions suivantes, de manière claire et précise, pour éviter les interprétations divergentes :

- Quel est le degré de participation souhaité ?
- Quel est l'objet (ou le résultat escompté) de la mise en œuvre de la participation publique ?
- Quels sont acteurs bénéficiaires directs et quel est leur rôle ?
- Quelles sont les informations qu'on peut partager avec le public (exemple : budget du projet)
- Que fera-t-on des résultats de l'opération de participation publique ? en particulier, quel sera le sort des désaccords entre points de vue ?

Il est conseillé de partager les réponses aux questions ci-dessus avec les parties invitées à la participation, afin de garantir la conjonction des perspectives et des attentes entre les habitants de la ville et les organisateurs de la participation d'une part et les responsables locaux d'autre part. Comme il est conseillé d'éviter la frustration et la perte de confiance, qui peuvent gêner les tentatives de participation.

L'une des erreurs courantes, par exemple, est la programmation par les responsables de réunions **délibératives** avec les habitants, dans le but d'écouter leurs remarques et leurs avis sans s'imposer d'en tenir compte lors de l'exécution, alors que les habitants participants croient qu'il s'agit de réunions **consultatives**, au sens qu'on tiendra compte de leurs suggestions. Le plus souvent, cette disparité entre les attentes des parties conduit à un sentiment de frustration chez les habitants, et à la mise en cause de leur confiance dans les responsables. On peut éviter cet écueil en clarifiant d'avance le type de participation et ce qu'on attend des réunions.

**Il y a deux types principaux de participation publique :**

### La Participation Négative

Participation « descendante »  
(du haut vers le bas)

Elle vise à mettre les foules en mouvement pour la réalisation de programmes décidés d'avance ; par conséquent, elle n'a pas d'incidence appréciable sur les opérations de prise de décision. Le plus souvent, on fait participer les habitants à une étape tardive, après la prise des décisions, en leur fournissant des informations limitées et en évaluant la réaction.

**Évaluation du succès :** degré de réalisation des objectifs déterminés d'avance, sans prendre en compte le degré de satisfaction publique ou la réponse effective aux besoins de la population.

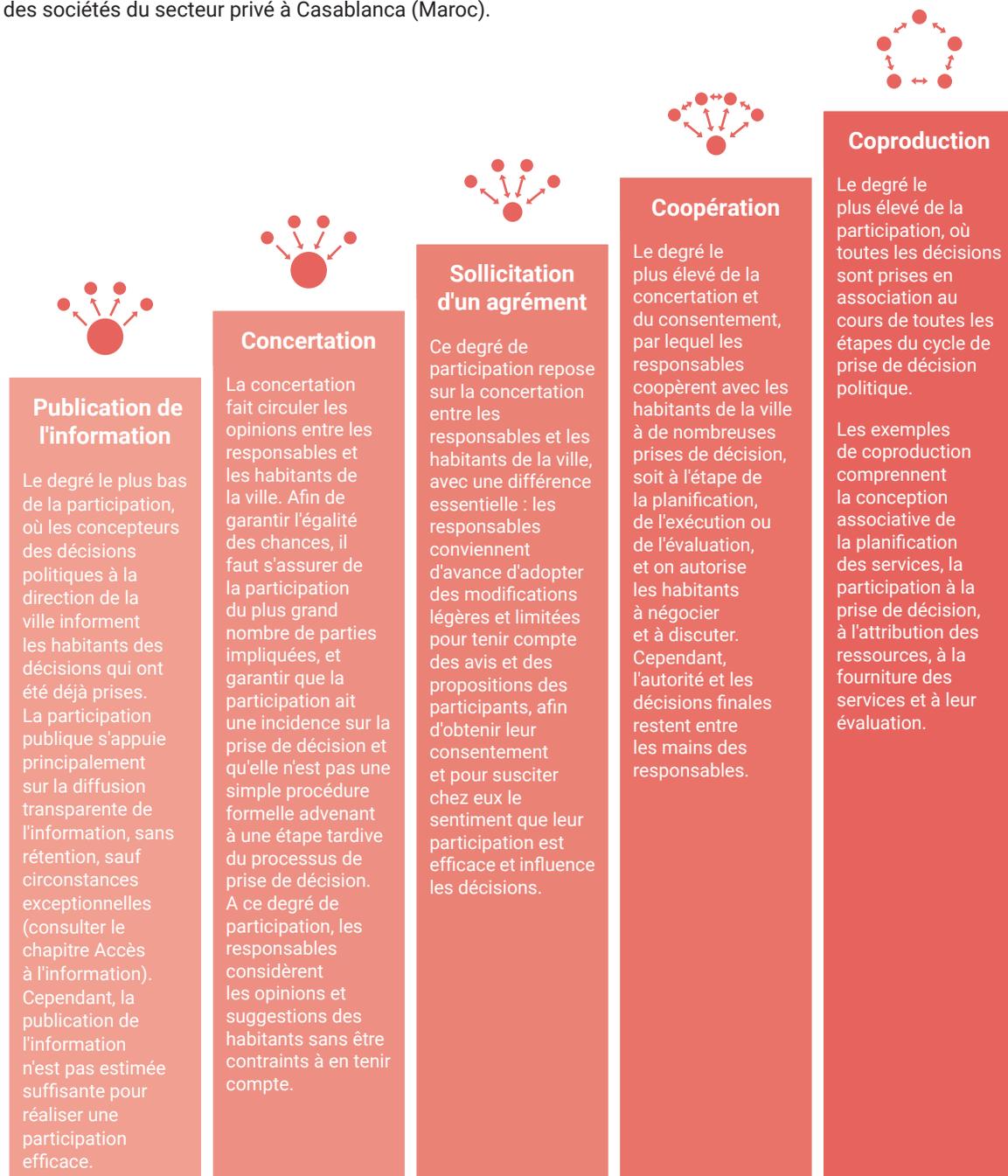
### La Participation Efficace

Participation « ascendante »  
(de bas en haut)

C'est l'un des principes premiers de la gouvernance, servant à renforcer la démocratie en faisant participer toutes les catégories de la société aux étapes de la planification, de la mise en œuvre et d'évaluation. La participation efficace est fondée sur la mise à disposition transparente des informations, la consultation, la négociation avec les parties prenantes au cours des différentes étapes de prise de décision.

**Évaluation du succès :** parallèlement à la réalisation des objectifs programmés, évaluation de l'incidence, du degré de concordance et du contentement des parties prenantes.

Pour chacun de ces deux types de participation, on peut distinguer différents niveaux, commençant par la simple information des parties prenantes, ou la sollicitation de leur avis, jusqu'au plus haut degré de participation publique, qui est la coproduction (production en association) par les habitants et la direction municipale locale. Chacun de ces niveaux de participation aboutit à des résultats différents en ce qui concerne l'inclusion des habitants dans le processus de prise de décision politique. On compte parmi les démarches positives le recours d'un certain nombre de villes arabes à la méthode de coproduction en participation, comme l'inclusion des jeunes dans l'étape de planification à Alexandrie (Égypte), à Ras el Metn et Saïda (Liban) et la participation des sociétés du secteur privé à Casablanca (Maroc).



### Publication de l'information

Le degré le plus bas de la participation, où les concepteurs des décisions politiques à la direction de la ville informent les habitants des décisions qui ont été déjà prises. La participation publique s'appuie principalement sur la diffusion transparente de l'information, sans rétention, sauf circonstances exceptionnelles (consulter le chapitre Accès à l'information). Cependant, la publication de l'information n'est pas estimée suffisante pour réaliser une participation efficace.

### Concertation

La concertation fait circuler les opinions entre les responsables et les habitants de la ville. Afin de garantir l'égalité des chances, il faut s'assurer de la participation du plus grand nombre de parties impliquées, et garantir que la participation ait une incidence sur la prise de décision et qu'elle n'est pas une simple procédure formelle advenant à une étape tardive du processus de prise de décision. A ce degré de participation, les responsables considèrent les opinions et suggestions des habitants sans être contraints à en tenir compte.

### Sollicitation d'un agrément

Ce degré de participation repose sur la concertation entre les responsables et les habitants de la ville, avec une différence essentielle : les responsables conviennent d'avance d'adopter des modifications légères et limitées pour tenir compte des avis et des propositions des participants, afin d'obtenir leur consentement et pour susciter chez eux le sentiment que leur participation est efficace et influence les décisions.

### Coopération

Le degré le plus élevé de la concertation et du consentement, par lequel les responsables coopèrent avec les habitants de la ville à de nombreuses prises de décision, soit à l'étape de la planification, de l'exécution ou de l'évaluation, et on autorise les habitants à négocier et à discuter. Cependant, l'autorité et les décisions finales restent entre les mains des responsables.

### Coproduction

Le degré le plus élevé de la participation, où toutes les décisions sont prises en association au cours de toutes les étapes du cycle de prise de décision politique.

Les exemples de coproduction comprennent la conception associative de la planification des services, la participation à la prise de décision, à l'attribution des ressources, à la fourniture des services et à leur évaluation.



## Jardins Al Azhar, Le Caire, Égypte

Le projet visait à construire une grande place publique verte, sur une surface de 30 hectares au centre de la ville du Caire, et à revitaliser le quartier populaire adjacent (Al-Darb al-Ahmar) tout en préservant le patrimoine historique de la zone. Le projet a été mis en œuvre par des institutions internationales, en coopération et en coordination avec le gouvernorat du Caire.

On adopta la méthode de la participation populaire, en organisant des réunions et en menant des enquêtes pour définir les besoins sociaux et économiques avec la participation des habitants locaux, des organisations non gouvernementales, des organismes dépendant du gouvernorat, des représentants du quartier et des hommes d'affaires locaux. On a fait participer ces groupes à toutes les étapes du projet, couvrant la collecte des informations et leur analyse, la définition de la question, la mise en œuvre, la maintenance et le suivi, comme elle a été étendue pour inclure la participation à proposer des solutions, à les évaluer, et à sélectionner les meilleures solutions.

## 2.3 Assurer la continuité

La disponibilité de certains facteurs favorables peut garantir la continuité de la participation publique et son succès. Parmi les exemples de facteurs favorables :

Facteurs organisationnels/ législatifs	Facteurs politiques/ techniques	Facteurs économiques/ sociaux
<ul style="list-style-type: none"><li>• Définition de la participation par une loi excluant les interprétations divergentes.</li><li>• Adoption de politiques locales définissant en détail la nature de la participation, ses mécanismes, et les parties prenantes dans le processus.</li><li>• Présence d'articles de loi protégeant les employés de l'administration locale et des municipalités contre une mise en cause s'ils organisent la participation des habitants et la modification des programmes en fonction de leurs propositions, ou s'ils rendent disponibles certaines informations.</li><li>• Institutionnalisation de la participation au sein des cadres organisationnels des institutions d'administration locale.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Assurer aux personnes et aux institutions la capacité d'accéder aux informations nécessaires.</li><li>• Renforcer la compétence des habitants de la ville, ne pas les réduire au rôle de réceptionnaires de services, les reconnaître plutôt comme sujets disposant du droit de prendre des décisions éclairées.</li><li>• Mécanismes de décentralisation administrative.</li><li>• Disponibilité de programmes nationaux de soutien / financement national.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Disponibilité de l'infrastructure et des ressources nécessaires à la mise en œuvre des mécanismes de participation publique.</li><li>• Présence d'une société civile et de catégories sociales actives.</li><li>• Présence du désir de participation et préparation à celle-ci dans la société et chez les dirigeants locaux.</li><li>• Tirer profit des structures de direction traditionnelles présentes dans un bon nombre de villes arabes.</li><li>• Admettre l'existence de communautés marginalisées et agir pour les faire participer de manière équitable.</li><li>• Traiter les obstacles culturels qui pourraient empêcher la participation de certaines catégories (comme les femmes).</li></ul>



## Le diagnostic participatif, Tanger, Maroc

La ville de Tanger a adopté, lors de la conception de son programme de travail, la méthode du diagnostic participatif visant à déterminer les données de la situation en faisant participer les différentes catégories sociales. La Municipalité a fait participer tous les habitants locaux actifs, les institutions publiques et la société civile, par l'organisation de réunions et d'ateliers participatifs qui ont contribué à approfondir la connaissance de leurs besoins et suggestions relatifs à des sujets définis.



### Liste de vérification - Étape de planification

- Déterminer les aspects législatifs et développementaux soutenant la participation publique.
- Déterminer le type et le degré de participation publique désirée et cohérente avec les objectifs projetés.
- Déterminer les catégories marginalisées.
- Concevoir et mettre en œuvre des mécanismes adéquats pour faire participer les catégories marginalisées.
- Déterminer les parties prenantes.
- Concevoir et mettre en œuvre des mécanismes adéquats pour faire participer les parties prenantes.
- Étudier les procédures durables et déterminer les démarches nécessaires à la réduction des risques d'interruption.



## Communication entre les responsables et les habitants, Amman, Jordanie

Le Maire de Amman rencontre périodiquement, en face à face, les habitants de la ville pour recueillir leurs demandes et répondre à leurs questions. De nombreuses demandes formulées par les habitants ont été satisfaites. Les réunions sont diffusées sur internet.

## 3. Mise en œuvre de la participation publique

### 3.1 Distribution des rôles

La bonne mise en œuvre équitable de la participation publique s'articule sur une bonne et claire répartition des rôles entre les différentes parties prenantes, selon le tableau suivant :

Parties prenantes	Rôle attendu au cours de l'étape de mise en œuvre
<b>Entités gouvernementales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Publication des programmes et des projets locaux.</li> <li>• Coordination et coopération pour réunir les ressources matérielles et financières nécessaires à la mise en œuvre.</li> </ul>
<b>Dirigeants sociaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation aux réunions du conseil municipal local, aux réunions des commissions et aux réunions d'information et de discussion.</li> <li>• Participation à l'organisation des réunions de discussion.</li> <li>• Attirer les parties impliquées et rapprocher les points de vue entre les autorités locales et les habitants.</li> </ul>
<b>Société civile</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transmettre les opinions des habitants aux autorités locales et exprimer les besoins locaux.</li> <li>• Fournir les compétences techniques (comme la formation, la simplification des contenus, la préparation d'études utilisables dans le développement des programmes locaux, participation à la proposition de modifications législatives, etc.)</li> <li>• Inclure les habitants en les encourageant à participer ; jouer le rôle d'intermédiaire entre les habitants et les autorités locales.</li> </ul>
<b>Secteur privé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Étudier les réactions des habitants et de leur évaluation des différents services. Étudier les besoins des habitants.</li> <li>• Installer et diriger les portails électroniques gouvernementaux ainsi que d'autres plateformes et moyens technologiques susceptibles de faciliter l'opération de participation et l'accès des habitants de la ville aux informations.</li> </ul>



Voir la matrice d'analyse du pouvoir des parties prenantes dans le livret « Outils et méthodes applicables »

## 3.2 Choix des moyens de participation publique

Le moyen de participation publique est choisi en fonction des objectifs attendus de la participation, du type et du degré de participation, et de l'étape dans le cycle de prise de décision politique. À titre d'exemple, on peut préférer les moyens de participation qui autorisent le dialogue approfondi, comme les groupes de discussion centrés, au cours de l'étape de conception alors qu'on préférerait les moyens quantitatifs comme les bordereaux d'enquête au cours de l'étape de suivi et d'évaluation. Chacun de ces moyens a des qualités, des défauts et des facteurs favorisant le succès, comme cela figure dans le tableau suivant :

Moyen de participation	Description du moyen	Facteurs favorables/ Conseils pratiques	Points forts et points faibles
<p>Réunions de concertation sociale</p> <p>(  Voir le modèle d'organisation des réunions de concertation sociale dans le livret « Outils et méthodes applicables »)</p>	<p>De nombreuses villes arabes ont confirmé l'importance des réunions de concertation sociale comme moyen d'inclusion et de participation publique. La conception de ces réunions diffère selon l'intérêt de l'autorité organisatrice et selon l'objectif poursuivi.</p> <p>Au cours de l'étape de planification, les réunions de concertation visent à partager les informations en toute transparence et à collecter les propositions des habitants de la ville. Au cours des étapes suivantes, la partie organisatrice /l'autorité locale pourrait rechercher la participation du plus grand nombre de parties prenantes et d'habitants, afin d'échanger les avis et les propositions relatifs aux manières de mettre en œuvre les propositions agréées, de surmonter les défis de mise en œuvre et d'évaluer les résultats.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation du plus grand nombre d'habitants et de parties prenantes.</li> <li>• Facilité d'accès au lieu de réunion, dans l'espace et dans le temps.</li> <li>• Clarifier et convenir des instructions d'organisation de la réunion, de son objectif, et du caractère contraignant ou non contraignant des résultats.</li> <li>• Offrir un espace de confiance et de sécurité où s'expriment les différentes opinions, ainsi que des chances égales pour le dialogue.</li> </ul>	<p><b>Points forts :</b> Autorisent la communication d'informations et des discussions plus approfondies et détaillées.</p> <p><b>Points faibles :</b> Il est difficile de réguler des discussions qui risquent de s'écarter du sujet original de la réunion pour aborder des questions adventices.</p> <p>Ce moyen peut être plus utile au cours des premières étapes où est discutée l'idée du projet ou programme et son plan initial avant son adoption formelle.</p>

Moyen de participation	Description du moyen	Facteurs favorables/ Conseils pratiques	Points forts et points faibles
<b>Enquêtes et questionnaires</b>	Les enquêtes et questionnaires servent à obtenir un plus grand nombre d'informations relatives à des questions précises posées. L'enquête est menée après détermination de la taille de l'échantillon représentatif des groupes visés et après formation des enquêteurs de terrain à la manière d'utiliser le questionnaire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'échantillon doit représenter de manière équitable tous les groupes visés.</li> <li>• Le nombre de questions posées ne doit pas être trop grand, pour que les personnes questionnées ne perdent pas leur intérêt. Éviter d'utiliser des termes trop compliqués.</li> <li>• Former les enquêteurs à la manière de procéder à l'enquête et surveiller la qualité de leur travail (s'assurer que les enquêteurs ne remplissent pas les bordereaux eux-mêmes).</li> <li>• Utiliser un système simple et direct pour saisir les données et les organiser.</li> </ul>	<p><b>Points forts :</b> Possibilité d'obtenir des informations claires et précises à propos du sujet étudié.</p> <p><b>Points faibles :</b> Les informations obtenues sont quantitatives et ne permettent pas de mener une analyse qualitative.</p> <p>Ce moyen peut être plus productif au cours des étapes de suivi et d'évaluation.</p>
<b>Groupes de discussion</b>	Les groupes de discussion procèdent par la sélection d'un petit nombre de personnes, entre 5 et 10 individus, pour discuter un sujet donné, via un ensemble de questions déterminées posées par un modérateur. Un secrétaire enregistre les opinions et les propositions des participants. On peut inviter des catégories sociales différentes au groupe de discussion (des hommes et des femmes, par exemple), ou inviter une seule catégorie, selon la méthode utilisée et la culture dominante..	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le modérateur doit être bien formé à la manière de poser les questions et de diriger la discussion. Il doit avoir une certaine expérience des groupes de discussion.</li> <li>• Il faut décider d'avance si le groupe sera constitué d'une ou plusieurs catégories (à titre d'exemple, la présence d'hommes et de femmes dans le même groupe peut conduire vers des réponses plus approfondies, mais en quelques circonstances, certaines femmes refusent de répondre en présence d'hommes. Il en est de même pour des groupes réunissant des directeurs et des employés).</li> <li>• La discussion doit être construite autour d'un nombre limité de questions, pour permettre à chaque personne de prendre le temps de répondre.</li> <li>• Une tactique doit être adoptée pour se comporter avec les personnes timides peu enclines à répondre aux questions.</li> </ul>	<p><b>Points forts :</b> Permettent de mener des discussions approfondies et de réunir des données qualitatives, avec la possibilité de contrôler le cours de la discussion et sa réorientation si besoin est.</p> <p><b>Points faibles :</b> Il est difficile de réunir un grand nombre de groupes en raison du coût élevé et du temps nécessaire, ce qui limite le nombre des participants.</p> <p>Ce moyen pourrait être plus utile au cours de l'étape de définition de la question, où on a besoin d'informations focalisées et approfondies.</p>

Moyen de participation	Description du moyen	Facteurs favorables/ Conseils pratiques	Points forts et points faibles
<b>La conception participative</b>	<p>La conception participative est un mode de conception et de planification urbaine exigeant la participation de la société entière dans les opérations de conception des projets urbains. La conception participative vise à rapprocher les points de vue entre les parties participantes et à éviter les luttes entre les parties rivales. De plus, les groupes marginalisés profitent d'une occasion pour participer à l'opération de planification et de conception des projets.</p> <p>On peut utiliser la cartographie des répartitions sociales comme l'un des moyens graphiques les plus puissants pour déterminer la distribution des inégalités. Les cartes sociales présentent clairement une énorme quantité de données et autorisent une meilleure représentation des différents groupes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assure la représentation équitable des différents groupes de la société, en insistant sur la participation effective des catégories marginalisés.</li> <li>• Le budget mis à la disposition du projet urbain examiné doit être clairement connu de tous à l'avance pour garantir le non-dépassement.</li> <li>• Organiser des réunions de sensibilisation avant de commencer les activités de conception pour assurer l'accès de tous les habitants à toutes les informations nécessaires.</li> <li>• Adopter une stratégie d'action à l'égard des divergences de point de vue et des luttes possibles entre divers groupes.</li> </ul>	<p><b>Points forts :</b> Permet la participation d'un grand nombre de membres de la société, clarifie les relations sociales et les relations spatio-temporelles. Cette méthode garantit que la majorité des projets reflète les besoins effectifs de la société.</p> <p><b>Points faibles :</b> Complexité d'exécution, exige beaucoup d'organisation, de négociation et de temps. La méthode exige aussi que les planificateurs simplifient la présentation de l'opération de manière considérable, y compris en ce qui concerne les procédés et les termes de planification utilisés.</p>

### 3.3 Les défis de la mise en œuvre

#### Convaincre les parties opposantes

Les parties s'opposant au programme de développement projeté par la ville peuvent être nombreuses. Elles comprennent le plus souvent les catégories qui risquent d'être lésées par la réalisation du projet. À titre d'exemple, les marchands ambulants, les producteurs agricoles ou les associations de commerçants peuvent objecter à la manière d'utiliser une zone donnée ou à sa transformation en zone piétonnière. D'autres fois, l'opposition peut être purement politique, en raison de différences dans les priorités ou les agendas des parties gouvernementales affectées. Parfois, l'opposition peut venir du fonctionnaire public lui-même, pour diverses raisons (incompétence, statut professionnel instable, etc.).



## Les sociétés de développement local dans les villes marocaines

Selon la loi, les Sociétés de développement local, étant la partie qui entreprend l'exécution des projets locaux, doivent organiser des réunions périodiques pour assurer la participation publique au niveau urbain. La municipalité possède 51% des actions de ces sociétés, ce qui entraîne l'application obligatoire des normes de qualité, et leur responsabilité en cas de retard.

Propositions des villes arabes pour l'interaction avec les parties s'opposant au programme local :

- Transparence totale, clarté, mise à disposition des informations.
- Informer le public avant le début d'exécution du programme, non après le début.
- Faire participer les parties actives, en particulier les parties opposantes, à des réunions de concertation, explorer leurs opinions, exposer les défis potentiels.
- Admettre l'usage de termes tels que « proposition » et « brouillon » et d'autres expressions similaires qui évitent de donner aux gens l'impression que l'affaire a été décidée et que leur participation n'est que formelle.
- Ne pas formuler de promesses tant qu'il n'y a pas de certitude relative à la possibilité de les réaliser.
- Utiliser les sites électroniques et les moyens des réseaux sociaux pour explorer les opinions relatives aux plans et aux programmes proposés, et pour connaître l'orientation de l'opinion publique. Il est aussi possible d'utiliser ces informations dans l'argumentation avec les parties opposantes, comme il est possible de justifier la mise en œuvre de certaines procédures ou dispositions politiques.
- Former une commission de personnes dotées d'influence, ou dotées d'un poids social ou d'une acceptation sociale (comme les dirigeants de communautés ou les délégués de quartier), pour tirer profit de leur expérience d'une part, et pour leur confier la tâche de persuader les parties opposantes d'autre part.
- Adopter des politiques de dédommagement, telles que la création de caisses pour dédommager ceux qui ont subi des dommages, ou pour les groupes qui ne tirent pas profit du programme.
- Adopter des mécanismes pour traiter les objections des habitants de la ville, tels que la présence d'un dispositif clair pour recevoir les pétitions et les plaintes.



**Malgré l'efficacité de l'usage des réseaux sociaux dans de nombreuses villes arabes pour les communications entre les autorités locales et les citoyens, il convient de prêter attention aux points suivants :**

- Tout le monde ne dispose pas de moyens électroniques, ce qui implique la marginalisation de certaines catégories sociales (comme les plus pauvres par exemple).
- Les informations électroniques qui n'ont pas été téléchargées et archivées peuvent être perdues, ce qui gêne le réexamen ultérieure (il est conseillé d'archiver les plaintes et les propositions des habitants).
- Certaines plateformes telles que Facebook autorisent la modification ultérieure de ce qui a été initialement publié. Ce pourquoi il est préférable de documenter les informations dès leur publication, pour éviter de les exposer à des modifications non documentées.



## Associer des volontaires aux planifications locales, Ras el Metn, Liban

La municipalité de Ras el Metn recourt à la participation d'un groupe de volontaires pour la mise en œuvre d'un grand nombre de ses programmes, tels que les festivals de promotion de la protection de la nature, ce qui permet une plus grande participation des communautés locales.

### Attirer les parties actives, les parties prenantes et les parties impliquées

Parfois les parties directement impliquées, dont il faut assurer la participation et obtenir le consentement (comme les commerçants, les syndicats agricoles, les pêcheurs etc.), peuvent être non intéressées ou non désireuses de participer. Dans ce cas, il faut agir pour les attirer. Voici quelques moyens efficaces utilisés par des villes arabes pour faire participer les parties actives :

- Mettre en lumière les possibilités de financement rendues disponibles aux projets.
- Former une commission pour le programme, réunissant les dirigeants de communautés capables d'exercer une influence sur les parties impliquées et de les attirer.
- Associer des organismes de recherche/instances universitaires impliqués, pour formuler les objectifs et les bénéfices du projet de manière argumentée et les présenter de manière attractive.
- Préparer un diagnostic de la situation actuelle (en associant tout le monde) avant de commencer la planification.
- Publier les projets sous la forme de « propositions », pour solliciter les opinions durant un laps de temps déterminé (par exemple, sur les réseaux sociaux et les sites internet).
- Tirer profit des connaissances traditionnelles et des expériences des communautés locales (parties actives).
- Instituer des commissions permanentes pour les groupes marginalisés, leur confier la charge d'assurer l'égalité des chances dans la présentation des recommandations (comme une commission pour assurer la parité des chances offertes aux femmes, une commission permanente pour les jeunes).
- Utiliser les espaces publics vides, tels que des lieux historiques et culturels, pour tenir des réunions de participation publique ou d'autres réunions, car ces lieux ont une influence positive dans la réalisation de l'inclusion sociale, dans l'atténuation de l'intensité des luttes, et dans le renforcement du sentiment d'appartenance.
- Utiliser des outils techniques innovants pour simplifier l'information et attirer les parties prenantes.

## Absence d'environnement de soutien

### Le changement des autorités locales

Dans de nombreux cas, les employés de l'autorité urbaine locale adoptent un système de participation publique, mais avec la fin du mandat de l'autorité locale et de nouvelles élections, une nouvelle autorité locale arrive, et elle peut ne pas se plier aux décisions du régime antérieur. Il est possible de relever ce défi en œuvrant pour l'adoption de règles favorisant la continuité des politiques locales adoptées dans le cadre des lois applicables.



La ville de Ras el Metn (Liban) a tiré profit d'articles de loi stipulant que les décisions des conseils locaux restent valides pour une durée de 10 ans (en d'autres termes, elles perdurent au-delà du mandat du conseil municipal), ce qui favorise la continuité des politiques locales, et cela couvre la participation publique.

### Faiblesse des moyens financiers et ressources limitées

De nombreuses autorités locales souffrent de la faiblesse de leurs moyens financiers. Pour relever ce défi, les municipalités recourent à la coopération avec la société civile, à des volontaires, et à l'adoption de moyens peu coûteux comme les réunions de consultation.



La ville de Sharm El Sheikh (Égypte) eut recours à la fondation d'une union des utilisateurs-occupants qui impose aux occupants des lots cadastraux de contribuer financièrement aux travaux de maintenance et à d'autres dépenses convenues par l'union.

## ✓ Liste de vérification - Étape de mise en œuvre

- ✓ Représenter de manière équilibrée toutes les catégories sociales et attirer les parties prenantes.
- ✓ Faire participer la société civile et le secteur privé.
- ✓ Définir les manières de persuader les parties opposantes.
- ✓ Choisir le moyen participatif qui convient le mieux à la nature du programme.
- ✓ Respecter l'équilibre des forces lors de l'invitation des différentes parties aux réunions de discussion, de manière à ce qu'une partie ne domine pas une autre.
- ✓ Tenir toutes les réunions et séances de discussion en des lieux adéquats et équipés pour faire participer les catégories faibles telles que les personnes aux besoins spéciaux, les femmes et les jeunes.
- ✓ Assurer des ressources financières suffisantes par l'organisation de coopérations diversifiées.



## 4. Évaluation de la participation publique

Les groupes marginalisés (qui comprennent les femmes, les jeunes, ceux qui ont des besoins spécifiques, etc.) souffrent de la faiblesse des possibilités de leur participation et de la perte de confiance face à la monopolisation de l'espace de participation disponible par les parties les plus puissantes. Ce pourquoi, il importe d'adopter des indicateurs d'évaluation reflétant le degré auquel les parties marginalisées sont parvenues à une participation effective et à exprimer leurs opinions de manière dynamique.

Indicateur	Questions principales
<b>Variété des opinions et respect de l'engagement à recourir à la participation sociale intégrative dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des différents projets de la ville, sans exclure une quelconque catégorie d'habitants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'est-on assuré de la complétude de l'opération de consultation précédant la mise en œuvre du projet, et de la participation équitable de tous les habitants à ladite consultation ?</li> <li>• Y eu-t-il une stratégie visant à assurer la représentation de toutes les catégories sociales dans l'opération de consultation ?</li> <li>• Y-a-t-il des dispositions juridiques garantissant la non-exclusion ?</li> <li>• A-t-on veillé à l'éducation des catégories marginalisées et à améliorer le niveau de leur connaissance de leur droit à participer ?</li> <li>• A-t-on répondu aux opinions et propositions exprimées par les habitants au cours de l'opération de consultation ? Est-ce que ces réponses ont été incluses dans la proposition finale du projet ?</li> </ul>
<b>Mécanisme de participation et son incidence sur la mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A-t-on fixé un délai pour l'introduction de modifications aux projets en tenant compte des résultats de la consultation ?</li> <li>• Quel est le mécanisme de consultation ? Y-a-t-il des moyens clairs et adéquats pour participer et exercer une influence sur les projets ?</li> </ul>
<b>Mise à disposition des informations nécessaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Est-ce que les informations relatives au projet étaient clairement disponibles à tous ?</li> <li>• Comment a été annoncé le projet ?</li> <li>• A-t-on fourni les informations relatives aux projets et au plan d'action suffisamment tôt ?</li> <li>• Quelles sont les technologies utilisées pour communiquer les informations ? Convenaient-elles à toutes les catégories impliquées ?</li> <li>• A-t-on informé les habitants à propos de leurs opinions et propositions intégrées au projet ?</li> </ul>



Consulter les moyens d'évaluation dans le livret « Outils et méthodes applicables »



# L'ACCÈS À L'INFORMATION



# 1. Pourquoi l'accès à l'information?

## 1.1 Pertinence de l'accès à l'information au niveau urbain

L'accès à l'information est un moyen essentiel parmi les instruments de l'inclusion urbaine, comme il constitue une condition préalable à la participation publique éclairée et citoyenne. Il contribue à l'efficacité des principes de bonne gouvernance en tête desquels se trouvent la transparence et la responsabilité relative aux actes. La plupart des pays arabes ont adopté des lois et des politiques nationales relatives à l'organisation et à la régulation des questions relatives à l'information, telles que l'accès à l'information, le caractère privé de l'information, la protection des informations secrètes et sécuritaires, la documentation des informations, les droits de propriété intellectuelle ; parallèlement à l'organisation des moyens de traitement des informations gouvernementales, l'infrastructure nationale des informations, le flux local des informations, et la promotion de l'utilisation des informations (voir Annexe).

Néanmoins, on manque souvent d'indications ou de directives exécutives explicitant ces lois et politiques pour les doter de mécanismes de mise en œuvre, ce qui pousse les autorités municipales à prendre des mesures non nécessaires gênant l'accès des habitants à l'information, telles que le recours à la rétention d'informations dont la diffusion est loisible, pour diverses raisons comme la crainte de punitions ou d'amendes frappant des employés municipaux. La bureaucratie qui caractérise certains systèmes administratifs contribue à museler la mise à disposition de l'information et sa circulation, non seulement entre les autorités locales et les habitants mais aussi entre diverses autorités, ce qui contribue à propager une culture administrative du secret, de la rétention et de la méfiance à l'égard de la manière dont l'information est utilisée par celui qui la demande.

Dans ce contexte, le présent chapitre présente des orientations et des conseils pratiques relatifs à la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques et de programmes d'accès à l'information dans la ville. Le chapitre explique - en s'appuyant sur les expériences des villes arabes - la manière de réaliser des systèmes d'information locaux inclusifs, tirant profit de l'infrastructure nationale relative aux informations, en coordination et en coopération avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales impliquées. De surcroît, ce chapitre fournit quelques suggestions pour faire évoluer les systèmes et structures nécessaires à la diffusion de l'information et des données utiles aux décideurs, aux planificateurs du développement, aux directeurs exécutifs, aux administrateurs, aux chercheurs et à la population en général, pour qu'ils puissent participer et contribuer à la réalisation des objectifs du développement national.



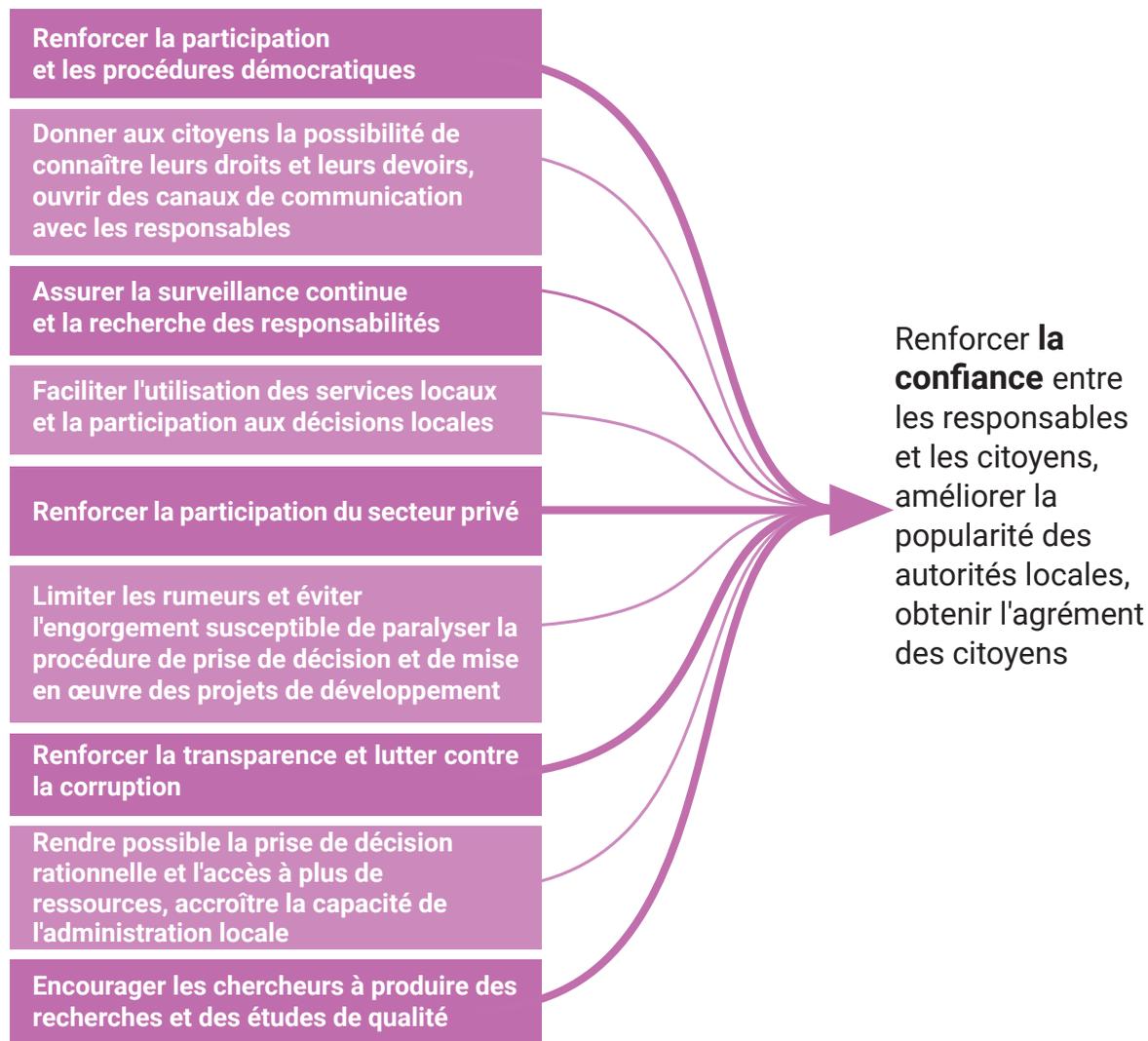
Dans les grandes villes, il est recommandé d'installer un centre d'information dans chaque quartier afin de simplifier l'accès des habitants aux informations.

## 1.2 Bénéfices de l'accès à l'information, du point de vue des villes arabes participantes

Les villes arabes participantes considèrent que l'accès facile et complet à l'information contribue à améliorer les opérations de prise de décision pour les politiques locales à toutes leurs étapes, commençant par la planification, passant par la mise en œuvre et terminant par l'évaluation, selon le tableau suivant :

Étapes du cycle de prise de décision politique	Bénéfices de l'accès à l'information
Étape de planification	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déterminer avec précision les besoins sociaux urgents et préciser l'importance réelle du problème. Ensuite, s'assurer de l'utilité de l'intervention proposée.</li> <li>• Élever le niveau d'efficacité et de qualité par la conception de programmes qui tiennent compte des indicateurs (par exemple, dénombrement de la catégorie visée : nombre de réfugiés ou de jeunes dans une zone d'habitation donnée, nombre des chômeurs, etc.) et par l'utilisation optimale des ressources allouées.</li> <li>• Sonder les réactions des habitants au sujet des programmes qui soulèvent des débats (comme l'évacuation et la relocalisation des habitants d'une zone d'habitation informelle), ce qui évite aux responsables et aux organismes locaux une opposition ultérieure, et donne aux habitants l'occasion de participer.</li> <li>• Précision et objectivité. Car les informations contribuent à déterminer les résultats attendus du programme de manière précise et objective, au lieu d'adopter des objectifs ambitieux qui ne pourraient pas être atteints, ce qui mènerait à une déception ultérieure de l'opinion publique.</li> </ul>
Étape de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éviter les coûts et les efforts liés au renouvellement de la collecte et de la production des informations, car les informations collectées par des programmes antérieurs - si elles sont mises à disposition - peuvent être utiles et suffisantes pour la mise en œuvre de nouveaux programmes.</li> <li>• L'information en retour (feedback). Donner aux communautés locales l'occasion d'exprimer leurs opinions et de révéler de manière précoce les effets sociaux, économiques et politiques, qu'ils soient négatifs ou positifs.</li> <li>• Améliorer le niveau de mise en œuvre en ménageant des occasions de contribution et de coopération, car les informations mises à disposition peuvent révéler l'existence d'organismes disposant d'une expérience antérieure, d'un réseau utile de parties impliquées, ou de ressources susceptibles de faciliter la réalisation du programme.</li> <li>• L'inspection continue et la recherche des responsabilités relatives aux actes, tout au long de l'étape de mise en œuvre, pour s'assurer que les choses suivent le plan conçu, et réduire les obstacles qui pourraient gêner la réalisation du programme.</li> </ul>
Étape d'évaluation et de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la précision et la valeur de l'information en retour, provenant des parties impliquées et impactées par le programme.</li> <li>• Évaluer précisément l'étendue de l'impact du programme exécuté sur l'amélioration ou la régression des objectifs de développement locaux, ce qui contribue à la prise de décisions rationnelles au sujet de la continuation du travail, de sa modification, ou impose son arrêt et l'orientation vers d'autres programmes.</li> </ul>

## Bénéfices de l'accès à l'information, vus par les villes arabes



## 1.3 Accès à l'information et engagements des villes arabes

### Le Plan d'action en dix points de la Coalition des villes arabes contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance<sup>1</sup>

Le troisième engagement du Plan d'action en dix points de la Coalition des villes arabes contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance stipule la promotion de la participation publique. L'une des conditions de réalisation de la participation effective et éclairée des habitants est leur accès à des informations publiées en transparence.

**Engagement N°3: Pour une meilleure sensibilisation et participation des habitants**

Développer, grâce à une approche participative, des mécanismes de communication entre l'administration municipale et les habitants en ce qui concerne la lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance.

Le huitième engagement du Plan stipule la lutte contre la discrimination dans l'accès aux services, ce qui se réalise par l'accès de tous aux informations de manière libre et égalitaire.

**Engagement N°8: Pour une application équitable et participative des politiques municipales**

Favoriser les politiques d'intégration et de lutte contre la discrimination en matière de logement, d'accès aux services et soins de santé et aux services sociaux dans le cadre des compétences municipales de la ville.



## La Déclaration universelle des droits de l'homme

**Article 19:** « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit ».

<sup>1</sup> Plan d'action développé en dix engagements couvrant les différents domaines de compétence des autorités municipales comme l'éducation, le logement, l'emploi etc. Les villes arabes partenaires de la coalition ont signé le plan d'action et se sont engagées à l'intégrer dans leurs stratégies et politiques municipales, et à faire participer les différentes parties actives de la société civile à leur mise en œuvre et leur promotion. Pour plus d'informations, consulter : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000183012>.



## Le Programme de développement durable à l'horizon 2030

L'accès à l'information est une question transversale qui se retrouve dans les dix-sept objectifs du développement durable. Alors que l'objectif 16 relatif à « la paix, la justice et les institutions fortes » vise :

**Cible 16.10:** Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux.

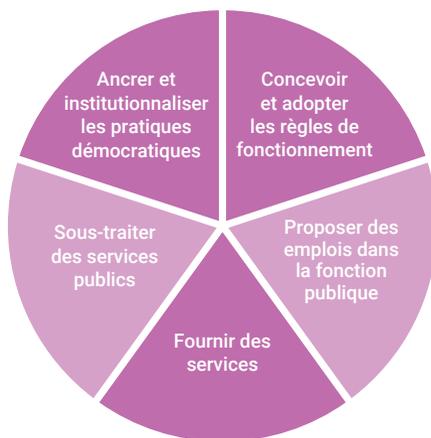


## Nouveau Programme pour les villes

L'accès à l'information constitue une question nodale qui draine au profit des différents engagements mentionnés dans le Nouveau Programme pour les villes. À titre d'exemple :

**Paragraphe 92:** «Nous encouragerons les approches participatives prenant en compte les questions d'âge et d'égalité des sexes à toutes les étapes de la planification et de la mise en œuvre des politiques urbaines et territoriales [...] y compris dans le cadre de mécanismes et de plateformes de coopération et de consultation permanents, bien dotés en ressources et ouverts à tous, qui utilisent les technologies de l'information et des communications et assurent l'accessibilité des données».

**Paragraphe 160:** «Nous encouragerons la création, la promotion et l'amélioration de plateformes de données ouvertes, conviviales, participatives [...] en vue d'améliorer la planification et la gestion urbaines et de renforcer l'efficacité et la transparence [...]».



Les cinq fonctions de la ville

## Contribution de l'accès à l'information au bon fonctionnement de la ville

L'accès à l'information fait partie des fonctions de la ville et de son activité en tant qu'**institution démocratique** (par la fourniture transparente d'informations), en tant que **concepteur de règles de fonctionnement** (présentant des garanties protégeant les personnes), et enfin comme **fournisseur de services** (améliorant l'accès aux services par la mise à disposition des informations).



## 2. Planifier les programmes d'accès à l'information

### 2.1 Comprendre le cadre législatif gouvernant l'accès à l'information

Le cadre national régulant le droit d'accès à l'information, appliqué par les autorités locales, comprend un ensemble de lois, de règlements et de politiques générales qui définissent les variétés d'information susceptibles d'être accessibles, la manière de leur mise en accès, et les parties pour lesquelles l'information doit être rendue accessible. Les autorités locales sont tenues de se conformer à ce cadre, comme leur incombe la responsabilité d'exécuter les dispositions qui y sont inscrites. Ce pourquoi elles sont tenues de s'assurer de bien comprendre les textes de ce cadre, clairement et correctement, puis de sensibiliser à ce contenu afin de tirer le meilleur bénéfice de toutes les possibilités et occasions qu'il autorise. Simultanément, elles doivent éviter les interprétations et explications qui pourraient amener à dissimuler les informations par crainte des responsabilités.

#### **Les bonnes pratiques du cadre régulateur et législatif d'accès à l'information**

- Existence d'un cadre régulateur clair et exhaustif définissant les variétés diverses de données et les niveaux d'accès (exemple : publiques, classées, communiquées sur demande, disponibles pour des groupes particuliers tels que les journalistes et les chercheurs, informations proposées à la vente).
- Inscription de l'accès à l'information parmi les conditions essentielles de toutes les étapes du cycle de prise de décision politique : planification, mise en œuvre, suivi, et évaluation.
- Intégration du droit d'accès à l'information dans la législation nationale. Définir les conditions de communication, le type d'informations susceptibles d'être mises à disposition. Les conditions doivent être exprimées de manière claire et sans ambiguïté, excluant la multiplicité des interprétations.
- Définition d'un protocole clair et documenté pour la demande des données et leur publication. Ceci inclut une liste de référence expliquant l'opération et restreignant les possibilités d'interprétation et d'explications personnelles des fonctionnaires du service municipal, ce qui simplifie les questions de recherche de responsabilité.
- Accroître le nombre des types d'information classés au titre des informations publiques, auxquels l'accès gratuit est possible.
- Protéger les employés locaux contre la mise en cause pour responsabilité, et contre les amendes accablantes à leur égard s'ils publient des informations en suivant les règles légales.

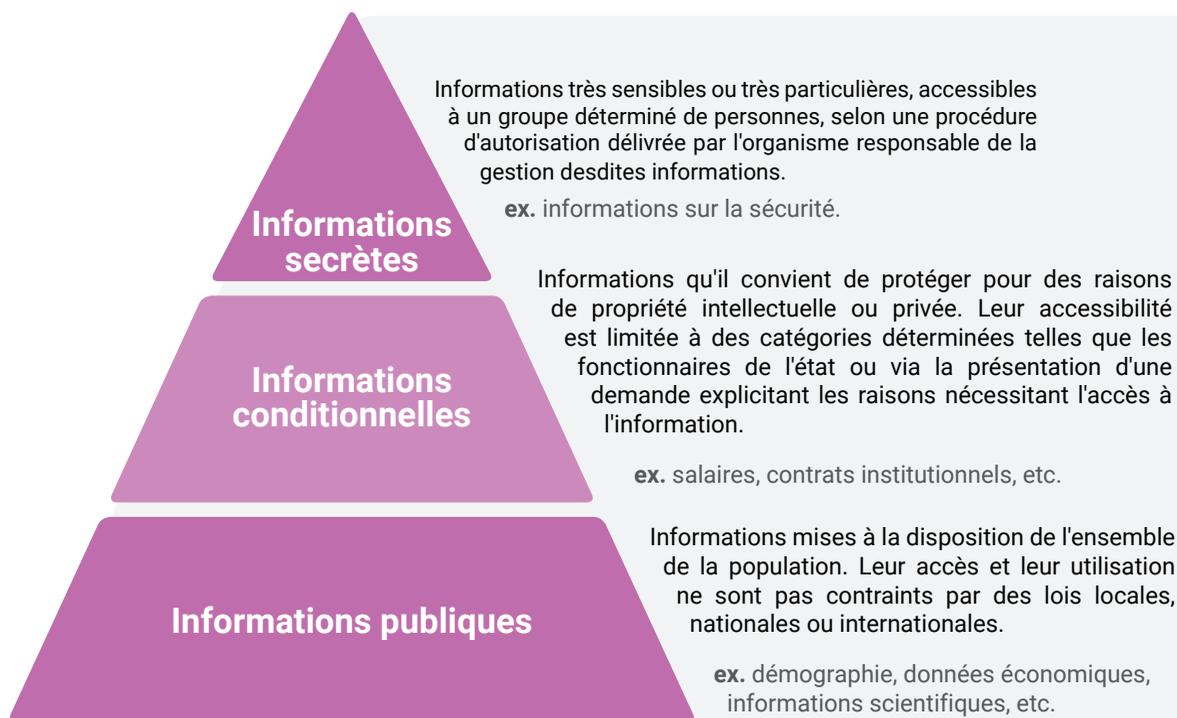
## 2.2 Déterminer les objectifs et les catégories sociales bénéficiaires

La détermination des objectifs attendus de la mise à disposition de l'information, la détermination des catégories sociales qui en bénéficient, l'évaluation des besoins actuels et futurs des habitants ainsi que celle du niveau de bénéfice tiré par les habitants des informations mises à disposition, est une démarche essentielle susceptible d'orienter les démarches ultérieures (planification, mise en œuvre et évaluation) et d'en déterminer les cadres. Les objectifs susceptibles d'être poursuivis par les villes à travers les politiques et les programmes d'accès à l'information comprennent les exemples suivants :

Objectif poursuivi	Catégorie visée	Aspects pratiques qu'il convient de considérer
<b>Information relative aux services locaux offerts, facilitation de l'accès au service.</b>	Tous les habitants	Utiliser plusieurs canaux pour assurer l'arrivée des informations à toutes les catégories d'habitants (comme les personnes handicapées, les illettrés, les personnes âgées, etc.).
<b>Amélioration de la sous-traitance des services publics confiés à des contractants externes.</b>	Le secteur privé	La transparence, l'égalité des chances et le respect des règles de fonctionnement.
<b>Inclusion des réfugiés dans la société urbaine.</b>	Les réfugiés	La langue, le lieu, le particularisme culturel, le coût, etc.
<b>Sensibilisation au sujet des droits et devoirs des habitants, encourager leur participation active.</b>	Tous les habitants	Clarté des messages émis et leur bonne réception par toutes les catégories d'habitants.
<b>Autonomiser les femmes et promouvoir leur participation à la vie publique.</b>	Les femmes	Respect des différences entre hommes et femmes (comme la différence des besoins en informations, type d'informations et moyens de mise à disposition).
<b>Autonomiser les jeunes et promouvoir leur participation à la vie publique.</b>	Les jeunes	Adoption de styles de communication attirant les jeunes, utilisation d'une langue adéquate et appropriée.

## 2.3 Détermination des informations qu'on veut mettre à disposition, et du niveau de mise à disposition

Au cours de l'étape de planification, on détermine et on classe les informations mises à disposition et on détermine le niveau ou degré de mise à disposition. On peut classer les informations selon le niveau de mise à disposition en trois classes, les informations publiques qui parviennent au plus grand nombre de personnes, les informations conditionnelles mises à la disposition d'une tranche plus réduite de personnes, et les informations secrètes qui sont autorisées aux responsables seulement.



Il existe différents types d'information relatifs aux politiques locales et communiqués par les villes. À titre d'exemple :

- **Informations institutionnelles.** Comme celles qui explicitent les objectifs et les principes instaurant la municipalité et ses décisions publiques (on peut les caractériser comme documents définitoires de la municipalité). Elles sont habituellement classées comme informations publiques, le plus souvent mises à disposition gratuitement à travers le site électronique de la ville ou de sa bibliothèque. Il en est de même pour ce que produisent certaines municipalités comme études et recherches relatives à la situation locale, utilisables dans la planification des projets et dans la conception des nouveaux plans. Néanmoins, si la municipalité réserve l'accès de ces informations aux seuls chercheurs, soit gracieusement soit contre certains frais, lesdites informations sont classées comme « conditionnelles », mises à la disposition d'une catégorie déterminée.  
 Quant aux documents relatifs aux projets de la municipalité et à son budget, certaines villes arabes les classent comme informations conditionnelles, accessibles aux seules institutions gouvernementales ou à des catégories déterminées (ou bien, seules les désignations des projets sont autorisées comme informations publiques, sans communiquer les détails de la mise en œuvre ou les budgets), alors qu'il est conseillé de les considérer comme des informations publiques, rendues accessibles avec transparence, car elles conduisent à des bénéfices positifs lors de la conception de projets similaires ultérieurs, comme elles sont utiles dans la lutte contre diverses formes de corruption.
- **Informations relatives aux investissements et aux appels d'offre.** Elles sont le plus souvent classées comme informations publiques, et on préfère qu'elles soient publiées par des moyens différenciés (comme les sites électroniques, les documents imprimés disponibles en divers lieux) afin d'assurer les possibilités d'accès au plus grand nombre d'intéressés. Il est aussi conseillé de publier ouvertement les informations relatives aux résultats des appels d'offre et aux détails des projets, soit sur un site électronique soit sur les réseaux sociaux et les sites d'information, afin de confirmer le principe de transparence et de renforcer la confiance des habitants.
- **Informations relatives aux services** Ces informations sont classées comme publiques, fournies par les autorités locales à propos des services qu'elles offrent et des frais afférents. Il est préférable que ces informations soient communiquées par des moyens facilitant l'accès de tous les habitants, quelle que soit leur catégorie et leur nationalité, aux détails de chaque service (comme les démarches pour déposer les demandes, les documents requis, le délai nécessaire à l'obtention).

## 2.4 Déterminer les parties prenantes

Nombreuses sont les parties prenantes et les instances impliquées dans l'accès à l'information. Elles comprennent :

- Les institutions gouvernementales et les administrations locales responsables de la production de l'information et de sa gestion.
- Les bureaux consultatifs chargés de collecter les données et de mener les études.
- Les organisations internationales et les organismes donateurs soutenant le droit d'accès à l'information.
- Toutes les variétés d'organisations de la société civile, en particulier celles qui soutiennent le droit d'accès à l'information.

La participation des parties prenantes est susceptible de faciliter les opérations de collecte de l'information et de leur publication (y compris la simplification de l'information et sa traduction si nécessaire). Comme il est possible de prendre appui sur les sources ouvertes d'information, en particulier les cartes de répartition des services, et les applications du téléphone portable qui permettent de communiquer diverses informations et d'annoncer les arrêts de certains services et autres cas d'urgence.



Il est conseillé de se faire aider par les institutions de la société civile et du secteur privé pour faciliter l'accès aux informations des personnes ayant des besoins spécifiques et celles qui ne sont pas arabophones, en développant des moyens techniques innovants tels que la machine à lire pour les aveugles et le traducteur électronique pour les étrangers.



Le partage et l'échange des informations entre les institutions gouvernementales nationales et les autorités locales contribue à élever la compétence et la qualité des services offerts au niveau de la ville. À titre d'exemple, les données collectées par les autorités à propos des unités d'habitation dans une région donnée sont considérées comme importantes et utiles pour les compagnies nationales de distribution d'électricité et de gaz naturel.



Dans la ville de Nouakchott, en Mauritanie, la personne qui cherche des informations présente une demande au Bureau du service aux citoyens, et la réponse est fournie dans un délai de 48 heures.



Voir la matrice d'analyse du pouvoir des parties prenantes dans le livret « Outils et méthodes applicables »

## 2.5 L'institutionnalisation et l'assurance de continuité

La continuité dans la collecte, la publication et la mise à jour des informations est une chose essentielle, qui peut constituer un défi pour les villes tant que l'opération n'a pas été institutionnalisée et que des ressources humaines et matérielles fixes ne lui ont pas été dédiées. L'une des démarches facilitant l'institutionnalisation est celle de l'instauration d'un cadre régulateur clair pour les opérations d'accès à l'information, cadre officiellement adopté et diffusé (à titre d'exemple, la ville peut s'engager légalement à mettre à disposition les informations relatives au budget de ses programmes). Certaines villes (surtout les plus grandes) peuvent recourir à la création d'un centre spécialisé pour les informations dans la ville et lui confier les tâches de collecter les informations et de les publier.

### Liste de vérification - Étape de planification

- Définir les aspects législatifs et développementaux susceptibles d'être servis par le système d'accès à l'information, et se servir de cela pour inviter à utiliser le système et pour obtenir le soutien politique nécessaire.
- Connaître le cadre législatif régissant l'accès à l'information, et s'assurer de l'absence d'obstacles susceptibles de bloquer la mise en œuvre du programme.
- Définir des objectifs clairs et mesurables relatifs à l'accès à l'information, et expliciter les catégories d'habitants bénéficiaires.
- Classer les informations que l'on désire mettre à disposition et définir le niveau d'accès.
- Définir les acteurs de programme et les faire participer.
- Analyser les défis qui peuvent gêner l'accès continu à l'information et reconnaître les moyens de les surmonter.



Pour garantir une classification correcte des informations, il est conseillé d'instaurer une commission mixte composée de responsables, d'habitants et de représentants la société civile pour examiner les divers types d'information, les classer et décider des meilleurs moyens de leur publication.



## 3. Mettre en œuvre les programmes d'accès à l'information

### 3.1 Collecte de l'information

La responsabilité de la collecte des informations destinées à être mises à la disposition des habitants échoit principalement aux institutions gouvernementales et aux autorités locales. Parfois, les villes font appel à des organisations non gouvernementales, à des volontaires, ou aux parties associées au développement local, pour collecter les informations surtout s'il faut recourir à des enquêtes de terrain pour collecter les données reflétant la situation (comme la documentation sur l'état des infrastructures dans une région donnée), ou pour obtenir des données directement des habitants de la ville (par le moyen de questionnaires, par exemple).



Conscientes du rôle que peuvent jouer la société civile et le secteur privé dans le comblement des manques en information, les deux villes de Ras el Metn et de Saïda (Liban) coopèrent avec les organisations de la société civile, surtout au cours de l'étape de collecte des informations. Quant aux villes de Casablanca, Rabat et Tanger (Maroc), elles font appel à des sociétés de développement local (sociétés mixtes à participation privée et publique) pour collecter les informations et les traiter.

Parties responsables de la collecte de l'information	Parties participant à la collecte de l'information
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Centres d'information</li> <li>• Organismes des autorités locales</li> <li>• Organismes pour la statistique</li> <li>• Centres de recherche</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisations non-gouvernementales et société civile</li> <li>• Organismes donateurs, qui sont le plus souvent tenus de fournir des rapports sur leurs activités. Ils peuvent aussi collecter des données sur le terrain, en coordination avec les autorités gouvernementales.</li> <li>• Secteur privé, qui est le plus souvent tenu de fournir aux autorités gouvernementales des rapports ou des informations relatifs à ses activités.</li> <li>• Chercheurs</li> </ul>

## 3.2 Traitement des informations et leur publication

Les municipalités peuvent avoir besoin de traiter les informations avant de les publier ou de les partager avec d'autres institutions. Dans un tel cas, il est conseillé de simplifier les informations avant de les présenter, en utilisant un langage simple facilement accessible au public, quelle que soit la variété de sa culture ou nationalité. Le choix d'une terminologie précise et de conventions simples et couramment utilisées est susceptible de faciliter l'utilisation correcte de l'information par les employés et évite la mauvaise interprétation des informations. Il est intéressant de dire que les villes arabes - dans une tentative d'accompagnement de l'évolution - s'orientent vers une numérisation des données (ou leur transformation en données numériques pour faciliter leur traitement électronique) et leur intégration dans des bases de données numériques constituant la mémoire des institutions, parallèlement à l'enregistrement des informations et leur conservation dans des archives ou des bibliothèques institutionnelles/ nationales.

**Le nombre des utilisateurs du réseau Internet a augmenté de 10% par an en moyenne entre 2005 et 2019.**

Source : Union Internationale des Télécommunications

Il y a deux manières principales pour publier les informations :

- a. **La prépublication** : Les autorités prennent l'initiative de rendre les informations publiques à l'intention de tous, sans qu'il y ait eu demande, en utilisant différents moyens selon le tableau ci-dessous. Il importe de sélectionner le moyen qui respecte les besoins des diverses catégories d'habitants et leurs capacités différenciées dans l'accès à l'information. À titre d'exemple, on peut citer les capacités réduites d'utilisation des moyens électroniques, ou la maîtrise de la langue dans laquelle l'information est publiée (pour les réfugiés, par exemple). Il est préférable d'utiliser plus d'un moyen simultanément pour publier les informations, afin d'assurer l'accès du plus grand nombre de personnes à ces informations, surtout pour les informations relatives aux services locaux, susceptibles de servir à tous les habitants. Certaines villes arabes ont déjà mis en service des moyens électroniques pour faciliter l'accès du demandeur d'informations, tels que les centres évolués de services, où le demandeur d'information peut obtenir l'information et l'imprimer en utilisant des écrans tactiles en divers emplacements. Il est conseillé de mettre aussi à disposition les informations relatives aux services via des kiosques d'information au siège municipal ou dans les lieux publics, ou via un guichet unique où les habitants peuvent accéder à toutes les informations et aux formulaires, parallèlement aux sites et portails électroniques et aux publications institutionnelles.

Moyen de publication	Qualités	Défauts
<b>Bulletins périodiques d'information dans les médias</b>	Accessibles à un grand nombre d'habitants, surtout lors de la mise en œuvre de plusieurs médias tels que la télévision et la radio.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût élevé des annonces télévisuelles.</li> <li>• Moyen non-interactif, ne donnant pas aux habitants la possibilité de poser des questions ou de demander des explications ou éclaircissements.</li> </ul>
<b>Tableaux d'affichage</b>	Accessibles à un grand nombre d'habitants, surtout s'ils sont placés sur les grandes voies de circulation et les centres d'activité.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût matériel élevé.</li> <li>• Limitation de l'espace disponible pour le développement des messages et des informations mises en partage.</li> <li>• Ne convient pas aux illettrés.</li> <li>• Non interactifs, ne laissent pas la possibilité aux habitants de poser des questions ou de demander des explications ou de formuler des interrogations. Comme ils contribuent à la pollution visuelle de la ville.</li> </ul>

Moyen de publication	Qualités	Défauts
<b>Réunions locales d'information</b>	Assurent l'interaction directe avec les responsables, permettent de poser des questions, et de faire naître un sentiment positif chez les habitants à propos de l'intérêt que les responsables portent à leurs problèmes.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Difficulté d'atteindre tous les habitants de la ville dans toutes les régions.</li> <li>• Complication des dispositions logistiques requises telles que l'extension des lieux de réunion et leur équipement en microphones et haut-parleurs, etc.</li> </ul>
<b>Sites électroniques</b>	Facilitent l'accès aux informations essentielles et le téléchargement des formulaires sans devoir se déplacer.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne conviennent pas aux illettrés ni à ceux qui ne possèdent pas d'appareil de communication électronique.</li> <li>• Offrent des possibilités limitées pour poser des questions, demander des explications ou formuler des interrogations (on s'oriente vers l'inclusion, dans les sites électroniques, de la possibilité de tchatcher en direct).</li> </ul>
<b>Sites/programmes des réseaux sociaux</b>  (ex. Facebook & WhatsApp)	Atteignent un plus grand nombre d'habitants, surtout les jeunes. Facilitent l'accès aux informations essentielles et le téléchargement des formulaires sans devoir se déplacer, avec une possibilité d'interaction électronique.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne conviennent pas aux illettrés, ni à ceux qui ne possèdent pas d'appareil de communication électronique ou n'utilisent pas les sites des réseaux sociaux.</li> </ul>
<b>Centres à guichet unique</b>	Facilitent aux habitants l'accès à toutes les informations et aux formulaires nécessaires en une seule démarche. Ces centres sont surtout utiles aux analphabètes et à ceux qui ne disposent pas d'appareils de communication électronique.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exigent que la personne se déplace elle-même jusqu'au centre.</li> </ul>
<b>Kiosques d'information</b>	Facilitent aux habitants l'accès à toutes les informations et interrogations, surtout aux analphabètes et à ceux qui ne disposent pas d'appareils de communication électronique.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exigent que la personne se déplace elle-même jusqu'au kiosque d'information. Quelquefois, la personne devrait se déplacer vers un autre lieu pour obtenir les formulaires nécessaires.</li> </ul>



La ville de Sharm El Sheikh a mis à disposition un écran tactile au siège municipal, utilisable par le demandeur d'information sans devoir passer par aucune procédure de routine, pour obtenir son information. On travaille à la mise à disposition de kiosques d'information au niveau de la ville pour desservir un plus grand nombre d'habitants.

- b. **Fourniture de l'information sur demande** : Les autorités locales répondent aux demandes des habitants pour l'obtention des informations enregistrées. Dans ce cas, les demandes parviennent à la direction municipale concernée, laquelle prend une décision positive ou négative selon des critères prédéterminés. Le demandeur est informé de la réponse dans un délai déterminé. Il existe des normes pour l'évaluation de la qualité de l'opération de présentation des demandes d'information ; il est conseillé de les respecter de la manière indiquée ci-dessous.

### Normes d'évaluation qualitative de l'opération de présentation des demandes d'information

- Le formulaire de demande d'information doit être simple et clair, de manière à ce que toute personne puisse le remplir.
- Les procédures de présentation des demandes d'information doivent être claires et connues des habitants.
- Les frais de présentation de la demande d'information doivent être modérés, afin de respecter l'égalité des droits des habitants à accéder à l'information.
- La réponse au demandeur d'information doit être formulée dans un délai court.
- Tout refus de demande d'information doit être accompagné de l'explicitation des raisons du refus, et le demandeur doit disposer du droit de faire appel.
- Les normes du refus des demandes doivent être claires et détaillées, de manière à exclure les interprétations ou exégèses personnelles du fonctionnaire responsable.
- Une commission doit être formée pour prendre les décisions d'acceptation ou de refus des demandes, afin d'éviter l'obstination ou l'exclusivisme d'une personne contre la décision.

### Moyenne d'utilisation de l'internet dans les pays arabes selon le sexe (2019)



Source : Union Internationale des Télécommunications

### 3.3 Les défis de la mise en œuvre

Divers sont les défis rencontrés par les autorités locales lors de l'opération qui vise à assurer l'accès à l'information. Ils comprennent des défis relatifs à l'infrastructure, d'autres dépendant du cadre législatif, des outils ou des matières proposées, ou d'autres défis selon le tableau ci-dessous.



En 2015 le guichet électronique fut mis en place dans la ville de Casablanca (Maroc) pour la demande des documents d'état civil, avec le minimum de frais et de délais, dans le cadre de la convention passée entre le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Économie Numérique, et Poste Maroc.

Défis rencontrés par les villes arabes	Solutions envisagées par les villes arabes
L'accès aux informations est une question relativement émergente et délicate (surtout en ce qui concerne quelques types d'information).	Tirer parti, autant que possible, des cadres législatifs nationaux applicables, et appeler à l'aide, si nécessaire, les textes édictés par les organisations internationales pour clarifier toute ambiguïté ou obscurité dans les articles de loi.
Insuffisance des ressources financières et humaines nécessaires pour fournir différents moyens avancés destinés à la collecte de l'information, son traitement et sa publication, ainsi que pour la mise à disposition des informations en plusieurs langues de manière à les rendre accessibles à toutes les catégories (en particulier les réfugiés et les étrangers).	La loi doit allouer un budget déterminé à la publication des informations locales. En cas d'absence de ressources, il est possible de tirer profit des médias peu coûteux comme les réseaux de communication sociale, ou de renforcer et d'étendre le réseau de participation avec des organisations non gouvernementales et avec le secteur privé.
Non-disponibilité des compétences techniques permettant la mise en place d'une infrastructure pour les informations numériques et leur gestion continue.	Tirer parti des programmes et applications gratuits, ou à faible coût, qui permettent la modification par l'utilisateur pour les adapter aux besoins.
Crainte des employés d'être mis en cause lors de la communication des informations.	En l'absence d'une législation claire protégeant les employés, il est préférable de former une commission spécialisée dans la gestion de la publication des informations, qui supportera de manière collective la responsabilité des prises de décision.
Emploi abusif des informations publiées (par les journalistes ou les partis d'opposition, par exemple), et la colère populaire qui peut en résulter.	Respecter l'obligation de rendre accessibles les informations sensibles, par les canaux officiels, en les formulant de manière précise et claire afin d'éviter les malentendus. Respecter l'obligation de transparence et l'engagement à traiter toute ambiguïté susceptible d'apparaître chez les habitants, ou à corriger l'information si une erreur y apparaît.

## Cinq moyens à la disposition des municipalités pour tirer profit des réseaux de communication sociale

1. Informer les habitants à propos des crises ou des perturbations dans les services
2. Publier les nouveautés relatives aux services offerts
3. Publier les procédures et les démarches pour l'obtention des informations par les habitants
4. Promouvoir les succès des programmes mis en œuvre par la ville
5. Connaître la nature des informations dont la population a besoin et évaluer la facilité d'y avoir accès

### Défauts principaux

- Ces réseaux ne parviennent pas à toutes les catégories des habitants, en particulier celles qui ne possèdent pas d'appareils électroniques, les illettrés, ou ceux qui ne se servent pas des réseaux de communication sociale.
- Ces réseaux n'autorisent pas nécessairement la discussion vive entre le responsable et le citoyen

## Liste de vérification - Étape de mise en œuvre

- Collecte des informations destinées à être mises à disposition, vérification de leur exactitude et de leur qualité, avec l'aide de diverses organisations selon les besoins.
- Traitement des informations et simplification si possible.
- Déterminer les moyens de publication de l'information (selon le type d'information, l'objectif de sa mise à disposition, la catégorie d'habitants visés).
- Agrandir le réseau des participations pour combler tout déficit de mise en œuvre.
- Assurer les ressources financières, technologiques et humaines nécessaires à la bonne mise à disposition des informations, de manière à garantir sa continuité.
- Prévoir les possibilités de mauvaise utilisation des informations avant leur publication.

## 4. Évaluer les programmes d'accès à l'information

La qualité du système d'accès aux informations, ainsi que celle du niveau d'accès atteint fondé sur la connaissance, est déterminée en fonction de la qualité des informations elles-mêmes du point de vue de l'adéquation, de la précision, de la cohérence et de la mise à jour. La réalisation de la qualité des informations exige la présence d'une volonté politique pour raffermir les efforts de collecte et de mise à jour des informations et des données et pour les publier de manière périodique dans des délais déterminés. Le tableau ci-dessous détaille les principales normes pour l'évaluation de la qualité des informations.

Normes relatives à la qualité des informations	
<b>Complétude</b>	Les informations doivent ne pas être publiées partielles ou incomplètes, comme publier des informations à propos d'un programme de développement local sans mentionner les résultats dudit programme.
<b>Facilité d'utilisation</b>	Les informations communiquées doivent avoir une forme facile à utiliser, comme la publication des données sous la forme d'un tableau Excel et non PDF pour les données statistiques, comme cela est pratiqué par certaines organisations internationales ou organismes statistiques sur leurs sites électroniques. Les termes utilisés doivent être simplifiés pour que la majorité des habitants les comprennent.
<b>Cohérence</b>	Les informations communiquées doivent utiliser un modèle unifié, adoptant à chaque fois la même forme et les mêmes propriétés, pour que la personne puisse traiter ces informations et les comparer sur plusieurs années.
<b>Précision</b>	Les informations doivent être exactes et établies par une méthode de recherche efficace.
<b>Mise à jour</b>	Les informations doivent être mises à jour de manière périodique, et publiées rapidement après leur collecte, sans attendre une péremption qui les rendrait inutiles. La date de collecte doit être précisée.



La ville de Amman met en œuvre une procédure d'évaluation dite celle de « l'acheteur masqué » par laquelle le responsable de la qualité des informations se rend incognito aux centres d'information pour vérifier la qualité et l'efficacité de l'opération de communication d'information aux habitants, et il observe les réactions des demandeurs et l'audition de leurs doléances.

Il est possible aussi de s'inspirer de certains indicateurs pour mener l'opération d'évaluation .

Indicateur	Questions essentielles
<p><b>Indicateur 1:</b> Capacité et liberté dont jouissent les employés municipaux pour fournir des informations et des données.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Est-ce que les employés municipaux sont libres de communiquer les informations et données ?</li> <li>• A-t-on adopté un texte législatif local ou national sur l'exercice du droit de l'employé à mettre l'information à disposition ?</li> <li>• Est-ce qu'un employé a exercé de manière personnelle le pouvoir de retenir l'information ?</li> </ul>
<p><b>Indicateur 2:</b> Lois en vigueur autorisant les autorités locales à publier les informations en fonction des besoins des habitants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Est-ce que tous les habitants jouissent du libre droit de demander des informations (à l'exclusion des informations secrètes) ?</li> <li>• Y-a-t-il une définition déterminée (non susceptible d'être interprétée ou d'être expliquée de manière divergente) des informations secrètes qu'il est interdit de faire circuler pour des raisons de sécurité ?</li> <li>• Y-a-t-il des articles de loi obligeant et autorisant les autorités locales à fournir les informations/ données dans un délai déterminé ?</li> </ul>
<p><b>Indicateur 3:</b> Égalité des habitants pour l'accès à l'information.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Est-ce qu'on fournit les informations à tous les citoyens de manière égale, sans tenir compte de leur situation sociale, sans distinction de race, de classe sociale, de religion ou d'autres critères ?</li> <li>• Est-ce qu'on utilise plusieurs moyens dans la publication de l'information, pour ainsi garantir son arrivée à toutes les catégories sociales ?</li> <li>• Y-a-t-il une catégorie qui n'a pas pu accéder à l'information, ou qui a rencontré un obstacle dans sa tentative d'accès ?</li> </ul>
<p><b>Indicateur 4:</b> Publication des informations avec un délai suffisant avant le démarrage de la mise en œuvre des programmes de développement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Est-ce que la publication des informations avant le démarrage d'exécution du projet a été inscrite comme condition essentielle parmi les conditions de participation des parties exécutrices ?</li> <li>• Est-ce qu'on a déterminé un calendrier relatif à la mise à disposition des informations, et est-ce que les parties exécutrices en ont été informées ?</li> <li>• Est-ce qu'on a déterminé les moyens par lesquels les informations seront publiées, et a-t-on obtenu les avis et autorisations nécessaires à cet effet ?</li> </ul>
<p><b>Indicateur 5:</b> Utilisation d'outils technologiques pour le traitement des informations et leur publication.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Est-ce que les autorités locales disposent des ressources humaines et techniques nécessaires à la gestion des outils techniques utilisés dans le traitement et la publication des informations ?</li> <li>• Est-ce que les autorités locales ont pris en considération les besoins en ressources humaines nécessaires à l'utilisation efficace des divers outils technologiques ?</li> </ul>
<p><b>Indicateur 6:</b> Accès des communautés pauvres et marginalisées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quel est le coût pour les habitants de l'accès aux informations ?</li> <li>• Est-ce que les pauvres ne parviennent pas aux informations en raison du coût ?</li> <li>• Y-a-t-il des moyens de rechange pour remplacer les moyens électroniques qui ne sont pas nécessairement accessibles à tous ?</li> </ul>



Consulter les moyens d'évaluation dans le livret « Outils et méthodes applicables »

## 5. Annexe : Exemples de cadres législatifs et réglementaires relatifs à l'accès aux informations dans quelques pays arabes

- **Égypte** : Le droit d'accès aux informations est apparu pour la première fois dans la Constitution de l'an 2012 (Article 47). Les organisations de la société civile ont lancé en 2012 une initiative intitulée « Projet de liberté de circulation des informations » visant à présenter un certain nombre de recommandations pour réécrire le libellé de la loi, spécialement pour définir les informations relatives à la sécurité nationale. Les conditions bridant la publication des informations ont été considérablement allégées dans la Constitution égyptienne de l'an 2014.<sup>2</sup>
- **Liban** : En 2017 a été promulguée la loi d'accès aux informations au Liban, accompagnée par une autre loi non moins importante, celle de la protection des dénonciateurs de la corruption. La loi stipule « Chaque personne physique ou morale dispose du droit d'accéder aux informations et aux dossiers disponibles auprès de l'administration, et d'en prendre connaissance selon les dispositions de cette loi, en respectant l'obligation de ne pas abuser dans l'usage de ce droit »<sup>3</sup>
- **Maroc** : La loi N° 31.13 adoptée en 2018 régit le droit d'accès à l'information. Elle comprend des articles déterminant les informations exclues du droit d'accès, les dispositions pour la prépublication ainsi que d'autres articles. La loi prévoit des pénalités applicables à celui qui publie des informations fausses ou déformées dans le but de nuire au bien public.<sup>4</sup>
- **Tunisie** : La Tunisie a promulgué en 2016 une loi relative à l'accès à l'information. La loi est applicable à un certain nombre d'institutions gouvernementales et non gouvernementales qui comprennent les communautés locales, les organismes et les organisations et toutes les structures profitant d'un financement public. La Tunisie a fourni un modèle de participation dans la formulation d'une loi sur la communication de l'information et la garantie du droit des habitants pour l'accès à l'information, lors de la participation de la section de l'Organisation de l'article 19 en Tunisie, qui est une organisation britannique pour les droits de l'homme, travaillant principalement à la promotion des principes de la liberté d'expression, la transparence et l'accès à l'information.<sup>5</sup>
- **Jordanie** : La loi de l'an 2007 garantissant le droit d'accès aux informations stipule que « en tenant compte des dispositions des lois applicables, tout Jordanien a le droit d'accéder à l'information qu'il demande conformément aux dispositions de cette loi s'il est titulaire d'un intérêt légal ou d'une raison légitime »<sup>6</sup>
- **Mauritanie** : Dans le cadre des opérations de la « stratégie nationale pour la modernisation de l'administration et des techniques de l'information et de la communication 2012-2016 », un projet de loi a été présenté précisant le droit du citoyen mauritanien à accéder aux informations.<sup>7</sup>

---

2 Tadamun. 2014. The Right to Information in the Egyptian Constitution (Droit d'accès aux informations dans la constitution Egyptienne).

<http://www.tadamun.co/the-right-to-information/?lang=en#XzPjuHduJmW> - disponible en anglais

3 Pour consulter le texte complet de la loi relative au droit d'accès aux informations au Liban, consulter :

[http://transparency-lebanon.org/Modules/PressRoom/News/UploadFile/4811\\_Ar\\_20\\_01\\_YYAti-law.pdf](http://transparency-lebanon.org/Modules/PressRoom/News/UploadFile/4811_Ar_20_01_YYAti-law.pdf) - disponible en arabe

4 Pour consulter le texte complet de la loi relative au droit d'accès aux informations au Maroc, consulter :

[http://www.chambrederesrepresentants.ma/sites/default/files/loi/31\\_13\\_2.pdf](http://www.chambrederesrepresentants.ma/sites/default/files/loi/31_13_2.pdf) - disponible en arabe

5 Pour consulter le texte complet de la loi relative au droit d'accès aux informations en Tunisie, consulter :

<http://www.legislation.tn/sites/default/files/fraction-journal-officiel/2016/2016A/026/Ta2016221.pdf> - disponible en arabe

6 Pour consulter le texte complet de la loi relative au droit d'accès aux informations en Jordanie, consulter :

<http://www.jmm.jo/تشريعات-ومواثيق-شرف/تشريعات/قانون-ضمان-حق-الحصول-على-المعلومات> - disponible en arabe

7 Pour consulter le texte complet du projet de loi d'orientation pour la société mauritanienne, consulter : <http://www.tic.gov.mr/IMG/pdf/-2.pdf> - disponible en arabe



# LE SPORT POUR L'INCLUSION DES JEUNES



# 1. Pourquoi le sport pour l'inclusion des jeunes?

## 1.1 Pertinence de l'inclusion des jeunes par le sport dans les villes arabes

Les jeunes représentent une forte proportion de la population des pays arabes, où plus de 60% de la population totale a un âge inférieur à 30 ans.<sup>1</sup> Les jeunes forment une catégorie de population dynamique et active dans la vie publique, dotée de capacités d'innovation et du désir de laisser une trace. Par conséquent, il faut les considérer comme des partenaires essentiels dans la conception des plans locaux, leur mise en œuvre et l'installation d'un développement durable.

L'inclusion véritable des jeunes dans la vie urbaine constitue un grand défi pour la majorité des villes du monde, en particulier pour les villes arabes. L'un des aspects les plus importants de ce défi est la capacité limitée des institutions locales à canaliser les énergies des jeunes et à mettre à leur disposition des espaces sécurisés leur permettant une participation active dans leur ville ; et la capacité à développer un discours correspondant à leurs intérêts et valorisant leur rôle ainsi que l'importance de leurs contributions. Le plus souvent, les autorités locales éprouvent quelque difficulté à communiquer positivement avec les jeunes et à concevoir des programmes qui leur offrent la possibilité d'intégrer leur société, surtout qu'il faut tenir compte de leurs multiples besoins car ils constituent l'une des catégories qui a le plus souffert des séquelles de l'effondrement des situations économique et sociale, avec leur accompagnement ordinaire de contraction des possibilités en éducation, en développement, au travail, et d'extension de la marginalisation et des inégalités.

Proportion des jeunes en-dessous de 30 ans dans les pays arabes en 2017.



Source : Arab Development Portal

Le sport est un des moyens préférés des autorités locales pour l'inclusion des jeunes et des enfants. Les publications se répandent en explications relatives à l'importance de l'activité sportive comme porte d'entrée à la réalisation de l'inclusion sociale, car l'activité sportive donne l'occasion de sensibiliser les jeunes à de nombreuses questions relatives à l'enseignement, la santé et le marché du travail, comme elle donne aux jeunes une voix au chapitre et un espace de participation active. Le sport est un droit fondamental reconnu par les Nations Unies, inscrit par plusieurs états arabes, comme le Maroc et l'Irak, dans leurs constitutions et leurs lois car ils sont persuadés de la contribution du sport à la réalisation du développement, de son rôle dans l'amélioration de l'intégration dans les villes arabes et les sociétés locales, et de sa contribution à l'augmentation des capacités des femmes, des jeunes, des individus et des communautés pour atteindre les objectifs désirés dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'inclusion sociale.

Cependant, la réalisation de l'inclusion sociale par le sport n'est pas une affaire simple, et elle ne va pas de soi. Car les plans et les programmes d'éducation physique et sportive - tant qu'ils n'ont pas été conçus, mis en œuvre et évalués de manière adéquate - pourraient reproduire les types d'exclusion sociale et de mise à l'écart. L'un des aspects de ce problème, à titre d'exemple, est le montant élevé des frais indirects de la participation sportive (tels que le prix des tenues de sport et du matériel sportif) comparé au pouvoir d'achat des catégories marginalisées et des plus pauvres, ainsi que la difficulté d'accès aux lieux réservés aux activités sportives, le non-respect de l'égalité entre les sexes pour l'accès aux services sportifs offerts, et l'indisponibilité des budgets publics nécessaires à l'extension des projets sportifs et à la présence d'une direction efficace et continue des centres de services d'éducation physique et sportive.

<sup>1</sup> Portail Arabe pour le Développement. 2018. Arab region in review 2017 (La région arabe : données résumées pour 2017).

[http://www.arabdevelopmentportal.com/sites/default/files/publication/936.the\\_arab\\_region\\_2017\\_in\\_review.pdf](http://www.arabdevelopmentportal.com/sites/default/files/publication/936.the_arab_region_2017_in_review.pdf) - disponible en anglais. Site consulté en date du 4 décembre 2019.

## 1.2 Bénéfices du sport pour l'inclusion des jeunes, vus par les villes arabes participantes

- **Réduire l'intolérance, la discrimination, la haine et la violence** par l'inclusion des jeunes, y compris les marginaux, les réfugiés et les handicapés, et par la création d'un espace commun pour l'interaction sociale et l'amitié, dans lequel ils se sentent en sécurité et à égalité sans discrimination.
- **Promouvoir l'égalité entre les sexes, et donner du pouvoir aux femmes et aux filles**, par l'encouragement de la participation équilibrée et par l'offre de chances égales à tous.
- **Réduire les manifestations de l'extrémisme, de la violence, de l'addiction aux drogues**, ainsi que d'autres comportements qui représentent un danger pour la société et pour ses membres, par la participation des jeunes à des activités sportives comportant des campagnes de sensibilisation.
- **Améliorer le niveau de l'éducation**, car l'exercice physique est capable d'activer la santé mentale positive, le développement du jugement et la construction de la personnalité.
- **Construire la personnalité, renforcer la confiance en soi et la réalisation de soi-même**, à quoi s'ajoute le fait que l'apprentissage des valeurs fondamentales inscrites dans le sport, telles que l'esprit d'équipe, le jeu franc, le respect des règles, l'entraide, la discipline et le pardon, est capable de renforcer la cohésion sociale.
- **Élever le niveau de la santé et de la productivité des jeunes** par l'implantation de styles de vie saine et l'encouragement de l'activité physique et mentale.



**Bénéfices pour la santé physique, psychologique et mentale.**



**Développement des aptitudes de vie et des valeurs comportementales des individus et des communautés.**



**Inclusion sociale de toutes les catégories de la société, surtout des marginalisés et des catégories privées de droits.**

## 1.3 Le sport pour l'inclusion des jeunes et les engagements des villes arabes

### Le Plan d'action en dix points de la Coalition des villes arabes contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance<sup>2</sup>

#### Engagement N°6:

Pour un meilleur soutien aux populations vulnérables victimes du racisme, de la discrimination, de la xénophobie et de l'intolérance

Une attention particulière doit être portée aux situations de vulnérabilité additionnelle dans le milieu des collectivités discriminées, en particulier les enfants, les femmes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les migrants, les personnes déplacées, les réfugiés, etc.

<sup>2</sup> Plan d'action développé en dix engagements couvrant les différents domaines de compétence des autorités municipales comme l'éducation, le logement, l'emploi etc. Les villes arabes partenaires de la coalition ont signé le plan d'action et se sont engagées à l'intégrer dans leurs stratégies et politiques municipales, et à faire participer les différentes parties actives de la société civile à leur mise en œuvre et leur promotion. Pour plus d'informations, consulter : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000183012>.

### Engagement N°8:

Pour une application équitable et participative des politiques municipales

Favoriser les politiques d'intégration et de lutte contre la discrimination en matière de logement, d'accès aux services et soins de santé, et aux services sociaux dans le cadre des compétences municipales de la ville.



## Le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Les programmes du sport pour l'inclusion constituent un outil étroitement lié aux nombreux objectifs du développement durable, le plus important étant l'Objectif 3 visant à « permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge » car le sport et l'activité physique comptent parmi les bases d'une vie saine. Ils sont aussi liés à l'Objectif 4 visant à « assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie » car le sport participe à la réalisation d'une bonne éducation. Comme il est possible de les mettre en œuvre dans l'éducation et dans la transmission pratique des valeurs, du savoir-faire et des comportements positifs aux jeunes et aux très jeunes. Les programmes du sport contribuent de manière directe à la réalisation des Objectifs 5 et 10 relatifs à la réduction des formes d'inégalité entre les sexes ou entre les catégories sociales de manière générale.

Les programmes du sport pour l'inclusion des jeunes sont liés à l'Objectif 16 visant à la promotion de l'avènement de sociétés pacifiques qui ne marginalisent personne, où le sport joue un grand rôle dans le raffermissement de la coexistence pacifique, du rapprochement entre communautés, des valeurs de recours à la justice et aux institutions dans la résolution des conflits. Ces programmes font partie des outils recommandés dans les cas de convalescence après des guerres et des conflits armés violents, car ils peuvent contribuer à concilier les différentes parties et à reconstruire la confiance entre elles.



## Nouveau Programme pour les villes

Le Nouveau Programme pour les villes insiste, dans plusieurs de ses articles, sur l'importance de la mise en place d'espaces publics verts et sûrs, multifonctionnels, propices à l'interaction sociale et encourageant la communication et l'inclusion sociales.

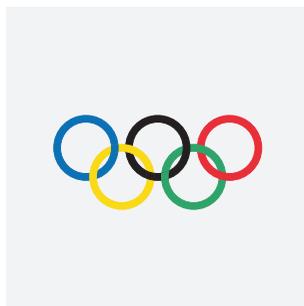
**Paragraphe 37:** « Nous nous engageons à favoriser la mise en place d'espaces publics de qualité, sûrs, ouverts à tous, accessibles [...] qui, d'une part, constituent des zones multifonctionnelles propices à l'interaction et à l'inclusion sociales, à la santé et au bien-être des personnes, aux échanges économiques, ainsi qu'à l'expression et au dialogue culturels pour une grande diversité de peuples et de cultures, et, d'autre part, soient aménagés et gérés de manière à favoriser le développement humain, à faciliter l'instauration de sociétés pacifiques, inclusives et participatives et à promouvoir l'harmonie dans la société, la connectivité et l'inclusion sociale. »



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

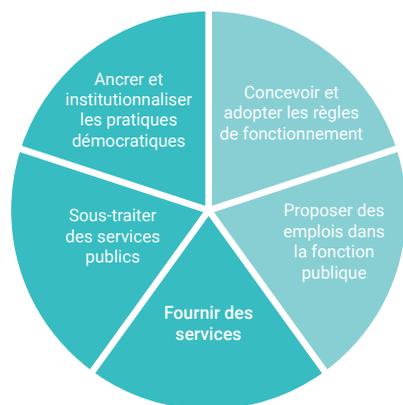
## Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport

- **Article 1.1:** « Tout être humain a le droit fondamental d'accéder à l'éducation physique, à l'activité physique et au sport sans discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, le genre, l'orientation sexuelle, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune ou tout autre statut. »
- **Article 1.3:** « Tous les êtres humains, notamment les enfants d'âge préscolaire, les femmes et les filles, les personnes âgées, les handicapés et les populations autochtones, doivent se voir offrir des possibilités inclusives, adaptées et sans risque de participer à l'éducation physique, à l'activité physique et au sport. »
- **Article 1.6:** « Chaque être humain doit avoir toutes possibilités de parvenir, grâce à l'éducation physique, à l'activité physique et au sport, à un haut niveau d'épanouissement correspondant à ses capacités et à son intérêt. »
- **Article 11.1:** « Les initiatives mettant le sport au service du développement et de la paix doivent viser à éliminer la pauvreté, ainsi qu'à renforcer la démocratie, les droits de l'homme, la sécurité, une culture de la paix et de la non-violence, le dialogue et la résolution des conflits, la tolérance et la non-discrimination, l'inclusion sociale, l'égalité des genres, l'état de droit, la durabilité, le souci de l'environnement, la santé, l'éducation et le rôle de la société civile. »



## Charte Olympique

**Principe 4:** « La pratique du sport est un droit de l'homme. Chaque individu doit avoir la possibilité de faire du sport sans discrimination d'aucune sorte et dans l'esprit olympique, qui exige la compréhension mutuelle, l'esprit d'amitié, de solidarité et de fair-play. »



Les cinq fonctions de la ville

## Contribution du sport pour l'inclusion des jeunes au bon fonctionnement de la ville

Le sport pour l'inclusion des jeunes est lié aux fonctions de la ville en tant qu'**institution démocratique** qui œuvre à garantir la représentation de la catégorie des jeunes de manière équitable et active, en tant que **fournisseur de services** sportifs, et, enfin, en tant qu'organisme responsable de l'**attribution des services généraux** à des sociétés et des ingénieurs experts afin de garantir l'efficacité des services sportifs offerts.



## Village sportif Michel Sleiman et Complexe sportif Carlos Slim, Jbeil (Byblos), Liban

### Les défis :

- Non-disponibilité des terrains ni des financements nécessaires.
- Procédures bureaucratiques chronophages et complexes, nécessitant des modifications de règlements pour assurer la décentralisation des municipalités et leur efficacité.

### Surmonter les défis :

- Recours au Patriarcat Maronite, en sa qualité de plus grand propriétaire terrien de la ville, pour le persuader d'offrir gracieusement le terrain nécessaire au projet.
- Recours aux hommes d'affaires et aux développeurs pour les convaincre de la qualité du projet et obtenir le financement nécessaire.
- Construire dans le village un club d'athlétisme générateur de bénéfices, pour financer les autres activités gratuites offertes à tous.
- Discuter les modifications juridiques et politiques nécessaires avec le « Comité des Maires Libanais », et adresser au Parlement et aux députés favorables, via ledit comité, une demande pressante pour adopter des lois facilitant le travail et renforçant la décentralisation et l'autonomie des décisions municipales.

### Institutionnalisation :

- L'institutionnalisation a été obtenue par la création de l'association « Le plus beau Jbeil » sous la forme d'une entité mixte entre secteur public et secteur privé, pour qu'elle soit maître d'ouvrage, afin d'assurer la transparence, l'efficacité et la continuité.



Le recours au volontariat des jeunes dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de projets sportifs soutient l'objectif principal car il autorise l'inclusion d'un plus grand nombre de jeunes, comme il contribue à tirer profit de leurs énergies et de leurs idées innovantes, et met à disposition un plus grand nombre de ressources humaines pour l'exécution des tâches nécessaires.

“ Le sport est lui aussi un élément important du développement durable. Nous apprécions sa contribution croissante au développement et à la paix par la tolérance et le respect qu’il préconise ; à l’autonomisation des femmes et des jeunes, de l’individu et de la collectivité ; et à la réalisation des objectifs de santé, d’éducation et d’inclusion sociale.

Paragraphe 37, Résolution 70/1 de l’Assemblée Générale des Nations Unies, « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l’horizon 2030 » ”



## 2. Planifier les programmes du sport pour l'inclusion des jeunes

### 2.1 Définir les objectifs détaillés

Cette démarche contribue à clarifier la perspective et à utiliser un langage adéquat pour définir l'idée du projet et formuler son plan, ce qui contribue à réunir les soutiens au projet et à obtenir son approbation par les divers organismes locaux, nationaux et internationaux, surtout par des organismes donateurs, car le projet acquiert une plus grande importance du fait qu'il soutient et promeut les orientations de développement stratégiques en cours. Les objectifs que les villes peuvent poursuivre par les programmes et projets du sport pour l'inclusion visent les cibles suivantes :

- Inclure les jeunes de toutes les catégories, religions, races et orientations politiques ; leur permettre de participer et d'exprimer leur opinion au titre de participants actifs prenant part aux projets, non seulement au titre de catégorie visée ou tirant profit.
- Atteindre toutes les régions du territoire, surtout les quartiers marginalisés et négligés.
- Inclure les catégories marginalisées parmi celles qui ont des besoins spécifiques, les déplacés, les émigrés et les réfugiés.
- Limiter l'extension du fossé entre les sexes, promouvoir l'égalité entre les hommes, les femmes, les jeunes gens et les jeunes filles.
- Garantir le droit de protection et de sécurité corporelle, écarter l'extrémisme et les désordres.
- Réaliser la cohésion sociale et promouvoir les valeurs de comportement par l'inclusion des catégories sociales mises à distance (comme les jeunes autistes) grâce à des activités sportives contribuant à faire changer le comportement social à l'égard des dites catégories.

### 2.2 Analyse de faisabilité

Les villes arabes considèrent que la réalisation des conditions suivantes est nécessaire à la possibilité d'activation des plans et programmes relatifs au sport pour l'intégration des jeunes :

- Orientation stratégique, consciente et volontaire, pour promouvoir les politiques d'égalité et d'inclusion sociale, ce qui exige la prise de conscience des planificateurs, des employés locaux et des fournisseurs de services à tous les niveaux, de l'importance de cet objectif, des mécanismes de sa mise en œuvre et de sa mise à la disposition de tous les habitants de la ville.
- Appui politique et patronage du programme par les hautes autorités politiques de la ville.
- Lois et règlements préservant les droits des minorités, ou au minimum l'absence de lois discriminatoires faisant obstacle à la réalisation de l'inclusion et de l'égalité entre les différentes catégories.

- Procédures applicables, cadres juridiques et institutionnels régulant le fonctionnement des projets sportifs en particulier.
- Présence des terrains et installations matérielles susceptibles d'être utilisés par le sport pour l'inclusion sociale, leur dépendance à l'égard de la municipalité ou d'autres institutions, et leur adéquation à la réalisation du projet. Ou en leur absence, présence des mécanismes et des ressources financières nécessaires à la fourniture des terrains et des installations nécessaires et leur équipement.
- Présence des capacités institutionnelles et humaines auprès des organismes locaux pour planifier et exécuter ces programmes, les diriger en association avec les diverses parties locales, dans un cadre temporel adéquat.
- Intérêt du secteur privé urbain pour les projets sportifs et sa disposition à participer à leur mise en œuvre.

## 2.3 Évaluation de l'inclusion des jeunes dans les programmes de sport

Afin d'assurer la réalisation des objectifs attendus des programmes sportifs en termes de participation des jeunes et de leur inclusion dans la société, il est conseillé, au cours de l'étape de planification, d'évaluer l'état actuel en répondant aux questions suivantes, à titre d'exemple :

- Quel est le degré auquel les jeunes jouissent de leurs droits dans la vie économique, sociale, culturelle, civique et politique ?
- Y-a-t-il une tribune à la disposition des jeunes pour partager leurs propositions destinées à résoudre des questions particulières dans leurs communautés ? Y-a-t-il un canal de communication qui les relie aux responsables municipaux ?
- Est-ce que la situation permet de mettre en œuvre des programmes d'inclusion pour tous, ou s'attend-on à des tensions sociales qui pourraient compliquer la situation ?
- Y-a-t-il des activités sportives particulières susceptibles d'augmenter/diminuer les tensions sociales ?
- Quels sont les dirigeants acceptés par les jeunes et capables de s'adapter aux différentes communautés ?
- Quels sont les sports préférés par les jeunes et/ou qu'ils voudraient exercer ? Comment et où les jouent-ils ? Est-ce qu'ils favorisent l'inclusion et l'égalité ? Y-a-t-il des histoires de succès en ce domaine ?
- Quels sont les moyens d'attirer les jeunes à participer aux projets sportifs ? Quels sont les effectifs des jeunes dans le domaine visé ?
- Est-ce que l'ethnie ou la classe sociale déterminent le type de sport qui est joué ?
- Quels sont les handicaps présents ? Comment est-ce que la société perçoit les personnes handicapées et à quel degré sont-elles acceptées par la société ?
- La société, comment voit-elle les réfugiés ? Est-ce qu'ils sont vus comme inférieurs ou sont-ils acceptés par la société ?
- Y-a-t-il des défis associés au type social et qu'il conviendrait de considérer lors de la planification du projet ? Est-il acceptable que les jeunes garçons et les jeunes filles s'exercent au sport ensemble ?
- Quels sont les résultats des expériences antérieures et des projets similaires, et quelles sont les leçons tirées pour la connaissance des conséquences, des défis et des occasions prévisibles ?

## 2.4 Déterminer les parties prenantes et planifier leur participation

Bénéfices de la participation des parties prenantes, selon les expériences des villes arabes :

- Exploiter toutes les ressources et les possibilités offertes au réseau des parties prenantes, surtout lorsque les ressources municipales ne sont pas suffisantes pour mettre en œuvre des projets sportifs onéreux.
- Tirer profit des expertises et des connaissances techniques variées, de la participation à la collecte de l'information et à la planification efficace et participative.
- Déterminer les activités sportives appréciées par les jeunes visés, comme condition essentielle pour le succès de leur attraction vers le projet.
- Promouvoir la participation comme une valeur essentielle parmi les valeurs citoyennes, donner à la société le sentiment qu'elle est propriétaire du projet, et tirer profit des énergies des jeunes et des activistes de la société locale pour servir les objectifs du projet.



### Centres sportifs de proximité, Rabat, Maroc

On a construit dans la ville de Rabat, comme en d'autres lieux au Maroc, des centres sportifs sociaux de proximité, en association avec les autorités locales et des organismes gouvernementaux ou non gouvernementaux.

#### Définir le problème :

- L'opinion publique considère le sport comme une activité de loisir réservée aux catégories aisées.
- Élévation du coût de la pratique sportive.
- Éloignement des centres sportifs par rapport aux quartiers pauvres.

#### Objectifs du projet :

- Faire changer l'opinion existante, promouvoir l'idée du sport comme droit pour tous sans distinction.
- Construire des centres sportifs proches des quartiers pauvres et marginalisés afin de faciliter l'accès de tous les jeunes aux dits centres.
- Mettre en valeur les énergies des jeunes et développer leurs talents et dons sportifs.

#### Circonstances favorables :

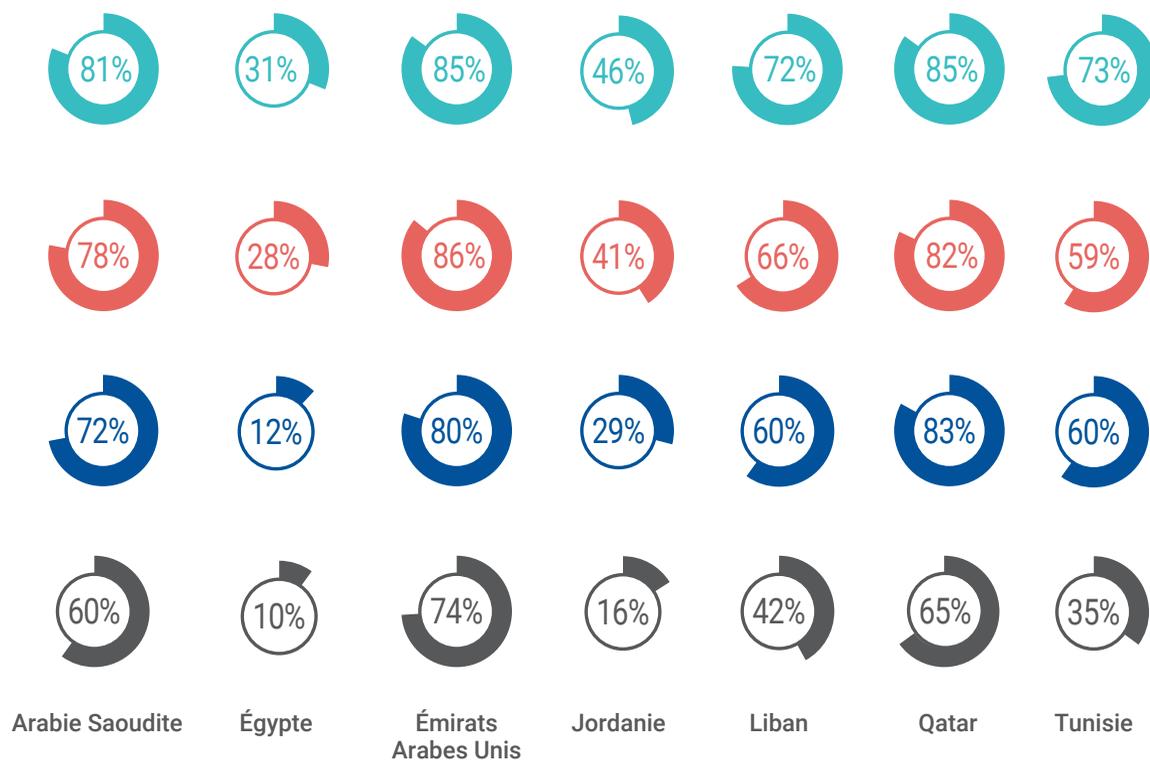
- Adoption du sport comme droit de l'homme par la Constitution marocaine.
- Soutien national de la politique de proximité.
- Enthousiasme des employés municipaux pour la réalisation de l'inclusion sociale.
- Disponibilité des lieux (défi qui a été surmonté dans certaines villes par l'utilisation de bâtiments existants).

Les parties prenantes selon les villes arabes	Manière de communiquer selon les villes arabes	Rôle possibles selon les villes arabes
<b>Organismes gouvernementaux (comme les Ministères du Sport, de la Jeunesse, de la Solidarité Sociale, de l'Éducation, de la Santé).</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Correspondance et réunions formelles.</li> <li>• Présence lors des activités gouvernementales, tirer profit de la relation avec des fonctionnaires pour proposer l'idée, obtenir l'approbation, les soutiens et l'aide.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faciliter les procédures légales et les approbations nécessaires.</li> <li>• Réserver des aires publiques non exploitées pour y installer les programmes sportifs.</li> <li>• Participer aux groupes de travail formés.</li> </ul>
<b>Secteur privé (il est conseillé de s'adresser aux programmes de responsabilité sociale des entreprises).</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Propositions électroniques et documentation visuelle (photos, courtes vidéos de durée inférieure à une minute) mettant en lumière l'utilité économique et les bénéfices que peuvent en tirer la société et les autorités locales ; budget estimatif, et exemples de projets similaires réussis. Il est conseillé d'inclure des chiffres et des statistiques lorsqu'il en existe.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir le financement nécessaire, comme les frais de gestion et de maintenance périodique des terrains de sport et des installations.</li> <li>• Soutien de l'organisation des compétitions olympiques ou périodiques entre villes.</li> </ul>
<b>Universités, écoles, unions, clubs sportifs, scouts, secteur social (dirigeants sociaux, jeunes, etc.).</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Souplesse et innovation dans la communication, manière adaptée à chaque catégorie, contexte dominé par la confiance mutuelle.</li> <li>• Accords écrits destinés à faciliter les tâches du travail et à surmonter les obstacles potentiels.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participer à la collecte de l'information nécessaire, à l'organisation des sondages et enquêtes de terrain.</li> <li>• Ouvrir des canaux de communication et installer la confiance entre la municipalité et les communautés locales.</li> <li>• Atteindre la catégorie des jeunes et l'attirer.</li> </ul>
<b>La communauté internationale et les organismes donateurs pour le développement.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication écrite professionnelle, bonne formulation des propositions de projet et des cadres rationnels, mise en relation avec les objectifs du développement durable et ceux des chartes internationales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Former les dirigeants sportifs aux normes et aux valeurs sociales, pour concevoir des programmes sportifs visant à réaliser la cohésion sociale.</li> <li>• Convaincre les politiciens et les preneurs de décision relativement à l'importance de la mise en œuvre des programmes proposés.</li> <li>• Fournir le soutien technique et financier nécessaire.</li> </ul>



Voir la matrice d'analyse du pouvoir des parties prenantes dans le livret « Outils et méthodes applicables »

## Pourcentage des personnes qui pratiquent le sport dans quelques pays arabes en 2018 par classe d'âge



- 18 - 24 ans
- 25 - 34 ans
- 35 - 45 ans
- 45 ans et plus

Source : Northwestern University in Qatar. Accession au site le 4 Décembre 2019.  
 Pour plus d'informations relatives à la méthode, consulter :  
<http://www.mideastmedia.org/survey/2018/methodology/> - disponible en anglais

## 2.5 Concevoir les programmes / projets et planifier leur mise en œuvre

- **Former une équipe de travail**, qui devra inclure plusieurs spécialités techniques. Pour les projets sportifs, il est possible de solliciter un ingénieur expert spécialisé dans la construction d'installations sportives, un expert sportif spécialisé dans les questions techniques sportives, et un expert économique et éducatif pour assurer l'expertise technique dans la conception de programmes sportifs fondés sur l'inclusion sociale tout en étant à coût réduit.
- **Définir un mécanisme pour la collecte des plaintes et des propositions**, pour faire remonter l'information relative à tout cas d'agression sur les membres de catégories marginalisées ou mises à l'écart, pendant leur participation aux programmes sportifs.
- **Concevoir des programmes sportifs adoptant la démarche de l'inclusion sociale**, en faisant appel à des experts techniques spécialisés dans le domaine social éducatif et sportif, et travailler ensemble à la conception de programmes visant à préserver le tissu social et à répandre les principes de la fraternité, de l'égalité, du vivre ensemble, ainsi que d'autres notions.



### Les équipes sportives "Al-Amal" (l'espoir), Essaouira, Maroc

#### L'idée de l'initiative :

- Créer des équipes de basketball dans les écoles, ouvertes à tous les élèves, plaçant l'inclusion sociale au centre de leurs préoccupations, en lieu et place de l'habileté technique et des normes des championnats sportifs.

#### Les défis:

- Difficulté d'obtention des autorisations administratives.
- La non-reconnaissance des équipes sportives scolaires Al Amal parmi les équipes officielles.

#### Surmonter les défis :

- On a fait appel à la notion de « club de formation », inscrite dans les lois marocaines sur le sport (c'est une notion disposant de la souplesse suffisante), et l'on a considéré les équipes Al Amal comme des clubs de formation dépendant des écoles.
- Recours à la Fédération Sportive, qui est légalement habilitée à former des équipes officielles après l'évaluation de la performance des joueurs et la sélection des plus doués.

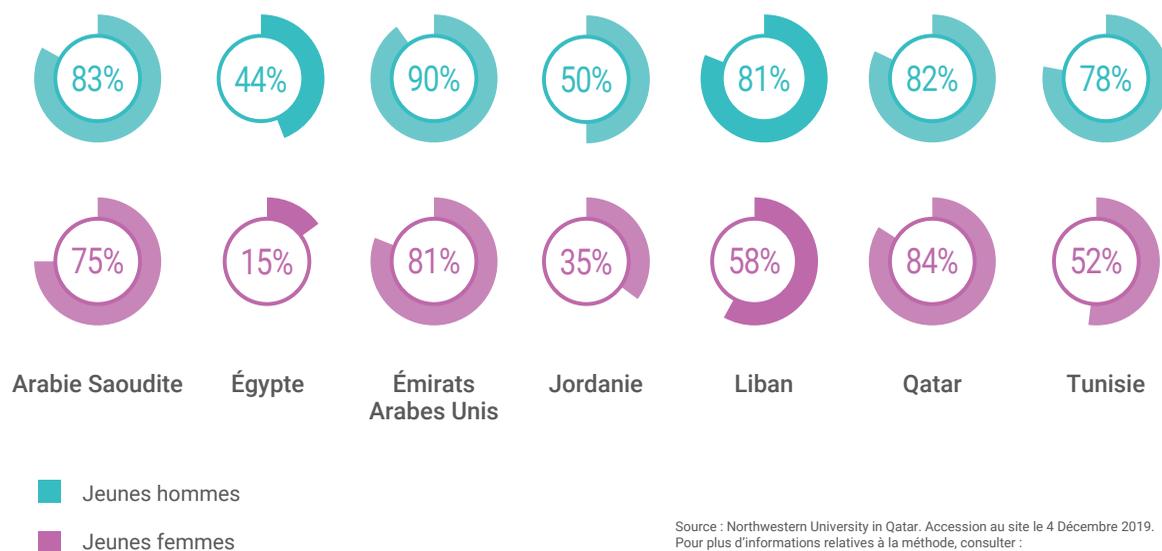
#### Institutionnalisation :

- L'institutionnalisation est réalisée par la signature d'une convention de trois ans au niveau local entre les partenaires gouvernementaux et le club Al Amal, formalisant l'utilisation des terrains de jeu scolaires et l'appel aux professeurs d'éducation physique pour former des équipes d'élèves ouvertes à tous.

## 2.6 L'institutionnalisation et la préservation de la continuité selon les expériences des villes arabes

- Créer un organisme pour surveiller la mise en œuvre du projet, assurer sa bonne gestion, traiter les menaces qui pourraient gêner son fonctionnement ou sa continuité.
- Créer une commission locale regroupant des employés municipaux et des représentants de la société locale pour assurer la préservation des installations sportives et éviter les dégradations.
- Adopter un système de récompenses matérielles, et exiger des frais d'accès aux installations sportives, même si les frais sont symboliques, ou demander en contrepartie des services rendus.
- Diversifier les sources de financement, entre institutions gouvernementales d'une part (surtout pour payer les salaires du groupe de travail et des entraîneurs) et institutions privées et donatrices d'autre part (surtout pour financer les frais exceptionnels ou temporaires).
- Œuvrer à consolider le sentiment d'appartenance, et promouvoir chez les employés la naissance d'un sentiment de propriété afin de sauvegarder les installations et lutter contre les mauvais usages.
- Faire participer la société locale à la mise en œuvre, ce qui assure sa coopération au maintien, à la continuité et à la durabilité du programme, et à trouver des moyens innovants pour une meilleure exploitation des ressources locales.

### Pourcentage des personnes qui pratiquent le sport dans quelques pays arabes par sexe, en 2018



Source : Northwestern University in Qatar. Accession au site le 4 Décembre 2019. Pour plus d'informations relatives à la méthode, consulter : <http://www.mideastmedia.org/survey/2018/methodology/> - disponible en anglais

## 2.7 Les défis de la planification et les moyens de leur faire face

Les défis de la planification selon les expériences des villes arabes	Propositions et conseils des villes arabes pour surmonter les défis
<p>Caractère limité des ressources financières à la disposition des municipalités/ élévation des coûts de ce type de programme en raison de ses exigences en infrastructures et en terrains.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exploiter l'excédent du budget (si le règlement du gouvernement local autorise cela).</li> <li>• Attirer les capitaux des hommes d'affaires acquis à l'idée du projet.</li> <li>• Ouvrir la possibilité d'investissement au secteur privé, en contrepartie de l'exploitation de surfaces publicitaires autour des installations du projet, ou l'exonération d'impôts en invoquant la clause de la responsabilité sociale.</li> </ul>
<p>Absence des conditions favorables garantissant une bonne planification/ incapacité à maîtriser un grand nombre de facteurs politiques et économiques/ faible nombre des expertises nécessaires à la planification stratégique dans certaines municipalités.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coopération avec des cabinets consultatifs ou des centres de recherche pour mener les études susceptibles d'orienter le projet et d'estimer le temps et les ressources nécessaires.</li> <li>• Échanger les expériences entre différentes villes arabes et tirer profit des expertises arabes et internationales en participant aux réseaux et alliances pertinents actifs.</li> <li>• Faire participer les instances donatrices (s'il y en a) à la définition des programmes et à la conception de leur planification.</li> </ul>
<p>Rareté des terrains urbains disponibles pour la mise en place de projets sportifs dans la plupart des villes/ les terrains disponibles ne dépendent pas des municipalités/ l'absence de terrains proches des catégories visées dans les quartiers marginalisés, lesquels sont souvent surpeuplés et à l'étroit/ élévation du coût des communications (pour les catégories fragiles et pauvres) vers les centres sportifs situés hors de la ville.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installer les terrains de jeu et les projets sportifs aux abords de la ville (il restera à relever le défi de fournir les moyens de transport).</li> <li>• Faire appel aux instances possédant des terrains en ville et les convaincre du projet.</li> <li>• Exploiter des installations déjà existantes, comme les terrains de jeu des écoles ou des jardins dépendant d'institutions gouvernementales, d'associations d'habitants, ou de centres de jeunesse, ou réhabiliter des installations pour l'usage du projet.</li> <li>• Passer une convention de collaboration avec des clubs privés, pour qu'ils ouvrent leurs portes au public à des moments déterminés et à des conditions convenues avec la municipalité, en contrepartie d'un bénéfice revenant au club.</li> </ul>
<p>Faible prise de conscience relative à l'importance des programmes sportifs dans la réalisation de l'inclusion sociale. Il en résulte une faiblesse du désir d'intégrer lesdits programmes, ou la faiblesse du soutien politique pour leur inclusion au titre de priorités dans les plans stratégiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lier les objectifs du projet aux objectifs et aux chartes du développement international, aux plans nationaux et locaux.</li> <li>• Préparer du matériel d'information et des moyens multiples explicitant les objectifs sportifs et sociaux du projet et le bénéfice attendu du point de vue de la société et de la santé, écrit brièvement, simplement, et facile d'accès.</li> <li>• Collaborer avec des dirigeants sociaux, des artistes et des sportifs dotés de crédit, afin de sensibiliser les différentes catégories de la société et de les attirer.</li> <li>• Lancer des coopérations avec des organismes dotés d'un certain poids social afin de trouver le financement et les ressources matérielles nécessaires.</li> </ul>

Les défis de la planification selon les expériences des villes arabes	Propositions et conseils des villes arabes pour surmonter les défis
Garantir le fonctionnement et la continuité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Planifier une véritable participation de toutes les parties, où tous contribuent aux diverses étapes du travail, surtout la société locale et les jeunes visés par le projet.</li> <li>• Élaborer des mécanismes d'attribution des financements nécessaires à toutes les étapes du projet, éviter l'existence de parties de programme non pourvues du budget nécessaire à leur exécution.</li> <li>• Établir un lien entre le projet et des institutions et des programmes en cours, le placer sous leur responsabilité afin de garantir son exécution et la continuité de ses soutiens.</li> <li>• S'appuyer sur une base de jeunes volontaires et les considérer comme une part importante du groupe de travail, dès le lancement du projet.</li> </ul>



## Piste de marche sportive, Alexandrie, Égypte

### Objectif :

- Réaliser le désir des jeunes de pouvoir pratiquer le sport en bord de mer, par la réalisation d'une piste de marche sportive sur la corniche urbaine bordant la mer.
- Inclure les personnes aux besoins spéciaux en équipant la piste pour eux.

### Défis :

- Caractère limité des ressources humaines, administratives et techniques susceptibles de fournir le conseil au cours des opérations de conception et de mise en œuvre du projet.
- Absence d'une culture de maintenance périodique préventive : la maintenance n'est effectuée que lorsqu'il y a des dégâts.
- Non-concordance du projet initial avec les besoins de la mise en œuvre et de l'utilisation (par exemple, revêtement bitumineux de la piste de marche).

### Surmonter les défis :

- Présence du soutien politique du Gouverneur d'Alexandrie.
- Publicité précoce pour le projet, afin d'étudier les réactions des habitants et leur comportement à son égard.
- Promotion de l'innovation par le placement de panneaux et pancartes tout au long de la piste.
- Contrat passé avec le bureau d'études techniques du Gouvernorat et détermination de la durée d'exécution.



## La cité sportive, Saïda (Sidon), Liban

### Définir le problème :

- Coût élevé des clubs sportifs privés, ce qui éloigne les jeunes issus des classes sociales les plus pauvres de la ville.
- Saïda abrite l'un des plus grands camps de réfugiés (Palestiniens et Syriens) au Liban et il n'y a pas de services suffisants pour leur inclusion.

### Objectifs du projet :

- Rendre le sport accessible à toutes les classes sociales.
- Réunir les jeunes libanais avec leurs homologues syriens et palestiniens ensemble en une activité unique afin de créer une ambiance de coexistence et combattre l'intolérance.

### Circonstances favorables :

- Enthousiasme des dirigeants de la Municipalité de Saïda pour les objectifs du projet, leur capacité à obtenir le soutien politique et à promouvoir le projet.
- Disponibilité du terrain et du financement assuré par des hommes d'affaires libanais.
- Assurance de la participation et du rôle important des associations sociales dès le lancement de l'idée.



### Liste de vérification - Étape de planification

- ✓ Préciser les aspects législatifs et développementaux liés au projet.
- ✓ Définir des objectifs clairs et mesurables relatifs à l'inclusion des jeunes.
- ✓ Analyser et évaluer l'environnement favorable au projet et la faisabilité (disponibilité des terrains et des installations, soutien politique, acceptation sociale, capacités institutionnelles, ressources humaines, etc.).
- ✓ Analyser et évaluer l'état de l'inclusion des jeunes dans la société, et par suite dans les programmes sportifs.
- ✓ Définir le budget nécessaire et le réserver, obtenir le soutien nécessaire (soutien politique, matériel, financier).
- ✓ Négocier avec toutes les parties ayant une influence sur le cours du programme.
- ✓ Reconnaître et définir les parties prenantes, ainsi que leurs rôles.
- ✓ Instaurer des mécanismes susceptibles de garantir la conservation des installations sportives et la continuité des programmes qu'elles offrent.



## Les équipes sportives populaires mixtes, Baalbek, Liban

### L'initiative :

- À l'ombre de la menace d'un regain d'intensité des tensions entre les jeunes de la ville issus de nationalités différentes (Liban, Palestine, Syrie), l'association « Réseau de la Jeunesse Libanaise », en coopération avec la Municipalité de Baalbek, a fondé 14 équipes sportives populaires mixtes, mêlant les nationalités afin de généraliser une culture de tolérance par le sport.

### Objectifs du projet :

- Répandre une culture de tolérance parmi les jeunes issus de catégories diverses.
- Éduquer les jeunes socialement, élever le degré de leurs aptitudes quotidiennes et civiques par la formation à des sujets tels que la résolution de litiges, l'initiative individuelle, l'esprit pionnier, la sensibilisation au règlement municipal, etc.
- Offrir l'occasion aux jeunes de la ville de diriger des activités publiques et de prendre part à des travaux bénévoles participatifs.

### Conditions favorables :

- Soutien du Ministre de la Jeunesse et des Sports.
- Direction des équipes sportives par l'une des associations de la société civile.
- Fourniture d'une tenue uniforme pour ces équipes, afin qu'elles aient un sentiment d'appartenance.
- Mise en évidence des jeunes dans l'information, pour les montrer comme actifs dans leur société, réalisant des travaux volontaires en coopération.
- Offrir des bourses universitaires à certains champions sportifs ayant pris part aux activités.



Il faut ajuster le langage utilisé et les moyens de communication en fonction des parties impliquées selon leur situation, leurs intérêts, leurs procédures de travail et la nature de leur influence sur le projet.



## 3. Mettre en œuvre les programmes du sport pour l'inclusion des jeunes

### 3.1 Moyens de mise en œuvre

Moyen	Points forts
<p><b>Programmes périodiques dans les centres sociaux et sportifs</b></p> <p>Par exemple : Centres des jeunes, unions, clubs sportifs, centres sociaux, terrains de jeu des universités et des écoles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stratégie à long terme pour faire participer les jeunes (surtout les marginalisés parmi eux), par l'organisation d'activités sportives périodiques en des lieux fixes tels que les centres de jeunesse, et par le choix d'activités qui correspondent à leurs intérêts et à leur contexte social et culturel.</li> <li>• Amplifier le bénéfice des jeunes et leur inclusion en leur offrant un espace pour participer à l'opération de choisir, concevoir et mettre en œuvre des programmes sportifs en coopération avec les conseils d'administration desdits centres.</li> </ul>
<p><b>Activités sportives ouvertes à tous dans les espaces publics</b></p> <p>Par exemple : Espaces non construits, jardins négligés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surmonter le défi de la rareté des terrains et de la difficulté de réserver des lieux pour organiser des programmes sportifs.</li> <li>• Permettre à toutes les catégories et classes sociales de participer aux activités.</li> </ul>
<p><b>Événements sportifs saisonniers sensibilisateurs</b></p> <p>Par exemple : Course Marathon, circuler à bicyclette dans les rues ou en bord de mer, ou d'autres événements sportifs organisés pour fêter des occasions particulières.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser à différentes questions sociales, telles que la coexistence, la paix et l'égalité.</li> <li>• Donner l'occasion de faire participer toutes les catégories sociales en un seul lieu, pour soutenir des questions communes, en limitant la probabilité d'occurrence d'accidents tels que discrimination, bravade ou mise à l'écart.</li> </ul>

## 3.2 Les structures matérielles et les cadres humains compétents

Il est nécessaire que les structures matérielles allouées au projet, telles que les installations, les infrastructures, les matériels, les machines et les matériels sportifs, soient ajustées aux besoins des catégories visées, en fournissant un espace suffisant à l'organisation des différentes activités sportives et un moyen d'accès sécurisé jusqu'à l'espace sportif, ainsi qu'en garantissant les normes de sécurité et de sauvegarde. De cette manière, les jeunes se sentent - surtout les réfugiés et les jeunes filles - en sécurité et non exposés au danger corporel (en raison de l'usure du matériel sportif ou en raison du danger inhérent aux sports pratiqués) ou au danger moral (comme la bravade de certains individus).

Il faut aussi assurer la présence de cadres humains dotés de l'expertise technique et du savoir nécessaires, par les démarches suivantes :

- Fournir des entraîneurs sportifs connaissant les problèmes des jeunes et de leur santé mentale et corporelle, conscients de l'importance de leur inclusion dans la société et des moyens de réaliser cela, tout en sachant comment concevoir l'activité physique et la mettre en œuvre de manière à implanter chez les jeunes les valeurs positives de participation, d'animation, de responsabilité sociale ainsi que d'autres valeurs susceptibles de les intégrer socialement.
- Former les employés du service municipal à la supervision de ce type de programmes sportifs destinés à l'inclusion des jeunes, à leur direction de manière compétente, à assurer le suivi de leur mise en œuvre et à en corriger la trajectoire en cours de mise en œuvre si nécessaire.
- Former le groupe de travail, chargé de la mise en œuvre du programme, à un certain nombre d'habiletés et de connaissances techniques qui soutiennent la réalisation de l'effet attendu (à titre d'exemple, il faut former le groupe de travail à des sujets tels que l'inclusion des jeunes, l'éducation physique, le type social, les droits de l'homme).
- Former le groupe de travail chargé de la mise en œuvre du programme, et les employés du service municipal, ainsi que la catégorie sociale visée, aux savoir-faire de gestion de crise, en leur donnant une formation aux premiers secours essentiels, à la souplesse dans la gestion des crises, ainsi que sur d'autres sujets.

## 3.3 La communication avec le public, et l'assurance de participation des jeunes

Il importe de mettre au point un plan de communication pour faire connaître le programme, pour communiquer avec les catégories visées, et pour sensibiliser le public en général, afin de les sensibiliser aux objectifs du programme et à leur contribution aux résultats obtenus, ainsi que pour les encourager à profiter des services offerts, conserver leur intérêt, et mobiliser leur soutien de manière à assurer la continuité des politiques et des projets lancés. La communication est réalisée à travers les réseaux sociaux, les tableaux d'affichage dans la rue, en insistant sur les tableaux implantés dans les quartiers marginalisés, à travers les journaux, la radio et la télévision. Malgré les activités de sensibilisation nécessaires, les jeunes peuvent faire face à des défis qui s'opposent à leur participation aux programmes sportifs, ce qu'il faudra surmonter de la manière proposée dans le tableau suivant.



Dans le cadre de la bonne gouvernance, l'organisme gouvernemental n'est pas considéré comme étant le seul responsable de la mise en œuvre, mais on considère les ressources mobilisées et les démarches accomplies par toutes les parties, comme on vise à faire participer les parties prenantes relevant du secteur privé et de la population.

Obstacles éventuels à la participation des jeunes	Moyens proposés pour surmonter les obstacles
<p>Les jeunes sont pris par leurs études, leur travail ou par toute autre activité leur assurant les besoins essentiels (logement, nourriture, etc.).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consulter les jeunes au début du projet afin de coordonner les activités en fonction de leur emploi du temps, de leurs obligations, et de leurs temps de loisir.</li> <li>• Créer des associations avec les organisations qui desservent les besoins essentiels des personnes les moins favorisées ou les déplacés, et s'assurer que les jeunes reçoivent l'information relative aux emplacements de ceux qui fournissent les services.</li> </ul>
<p>Obstacle de la langue ou d'autres difficultés de communication ; les jeunes peuvent s'exprimer dans leur seule langue maternelle dans le cas des réfugiés, ou ils peuvent être analphabètes lorsqu'ils ont fui l'école.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Former les employés et les formateurs dans le domaine de la communication interculturelle et le recours aux interprètes.</li> <li>• S'assurer de la présence au sein du groupe de travail d'employés et de formateurs parlant la langue des jeunes (surtout s'il y a des réfugiés parmi eux).</li> <li>• Adopter des signes de communication graphique et éviter l'emploi de l'écriture (comme les formulaires d'accord) dans les zones pauvres, en raison de la proportion probablement importante d'analphabétisme dans ce milieu.</li> </ul>
<p>Attitude négative des employés ou des formateurs à l'égard des jeunes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Former les capacités des entraîneurs aux habiletés quotidiennes, aux notions du développement, aux droits de l'homme et à la manière de se servir du sport comme outil d'inclusion des jeunes et de réalisation de la cohésion sociale.</li> </ul>
<p>Difficulté d'accès aux personnes handicapées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Choisir des activités facilement adaptables pour qu'elles conviennent aux besoins particuliers des handicapés.</li> <li>• Choisir des lieux faciles d'accès et limiter les barrières environnementales qui pourraient gêner l'accès.</li> </ul>
<p>Opposition à la participation des jeunes filles aux programmes sportifs (de la part des parents, ou de la part des jeunes filles elles-mêmes) en raison de la crainte des bravades ou des semi-agressions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inviter les parents à venir participer à l'entraînement, à le regarder parfois, et à assister aux manifestations du programme (distribuer des invitations officielles écrites, en raison de leur effet psychologique positif).</li> <li>• Organiser des séances culturelles à l'intention des parents (et de la société étendue) autour des bienfaits du sport pour la santé physique et mentale des jeunes filles ; faire participer toutes les parties impliquées par le programme, écouter leurs doutes et tranquilliser leurs inquiétudes.</li> <li>• Fournir un espace sécurisé pour les jeunes filles, et fournir des installations séparées, comme les salles de vestiaire, les salles d'eau, etc.</li> <li>• Si cela est nécessaire, déterminer des tranches horaires séparées pour les activités sportives des garçons et des filles, ainsi que des entraîneurs féminins, et autoriser les jeunes filles à jouer avec des vêtements amples ou culturellement acceptables.</li> </ul>



« Humât al-Hima » (= protecteurs de la réserve) à Ras el Metn, Liban

### Objectifs :

- Associer les jeunes à la responsabilité de la sauvegarde du patrimoine naturel et culturel à Ras el Metn, et former leurs capacités pour qu'ils soient « Humât al-Hima » (= protecteurs de la réserve) de la ville et deviennent des guides locaux et des entraîneurs pour diverses activités sportives dans la zone du Hima.
- Accroître le niveau de conscience environnementale des jeunes, par l'organisation d'activités sportives dans les lieux naturels publics, comme la marche dans la nature, le vélo tous-terrains et le moto-cross, ainsi que l'escalade.

### Conditions favorables :

- Existence d'un soutien politique au projet.
- Appui et participation des associations populaires à la mise en œuvre du projet.
- Disponibilité de terrains naturels ouverts à l'organisation des activités du projet.

## 3.4 Défis de mise en œuvre

Défis de mise en œuvre selon les expériences des villes arabes	Propositions et conseils des villes arabes pour surmonter les défis
Multiplication des points de vue différents et des manières de faire parmi les différentes institutions et organisations participant au programme, manque de coordination, bureaucratie chronophage consommant des ressources.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Comprendre les institutions présentes et la manière de gérer la coopération avec elles.</li><li>• Déterminer clairement les responsabilités lors de la planification du travail, puis adopter une certaine souplesse dans la distribution des tâches lors de la mise en œuvre.</li><li>• Maintenir toutes les parties informées de l'évolution de la mise en œuvre, partager périodiquement les informations et les défis, s'assurer de l'accord des parties à la mise en œuvre.</li><li>• Signer une convention de principe ou un accord multipartite, déterminer la partie locale chargée de la mise en œuvre, déterminer les rôles de chaque partie de manière claire, précise et détaillée.</li><li>• Utiliser des moyens innovants pour communiquer, interagir et échanger les informations, comme la constitution d'un groupe sur l'application de téléphone mobile « WhatsApp », comprenant comme membres des représentants de chacune des parties impliquées pour faciliter la communication chaque fois que cela est possible.</li></ul>

Défis de mise en œuvre selon les expériences des villes arabes	Propositions et conseils des villes arabes pour surmonter les défis
<p>Non disponibilité des ressources et des capacités institutionnelles suffisantes au niveau local, autonomes par rapport au niveau central ; présence de lutte pour la maîtrise des programmes et des projets entre les organismes locaux et les organismes nationaux spécialisés dans le domaine du sport et de la jeunesse (surtout s'il y a une lutte pour la propriété des terrains).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter les ressources des municipalités et des organisations locales en mettant en place des coopérations avec divers organismes de financement tels que les organisations donatrices internationales et régionales, ainsi qu'avec le secteur privé.</li> <li>• Concevoir des programmes destinés à améliorer les capacités des organismes locaux.</li> <li>• Renforcer les politiques de décentralisation, soutenir les changements législatifs nécessaires à cet effet.</li> <li>• Adopter une manière de penser innovatrice en modifiant l'allocation des ressources locales accordées, et en tirant profit du soutien matériel parallèle au soutien financier ; mettre en œuvre le travail bénévole au service des projets.</li> </ul>
<p>Non-respect de l'engagement relatif à la durée du plan programmé (surtout par les bureaux d'études) / lenteur de la réponse à ce qui advient, ou négligence relative au traitement nécessaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'une procédure de suivi et de responsabilisation poussant les parties à tenir leurs engagements en termes de précision et de sincérité dans l'exécution des tâches.</li> <li>• Évaluer périodiquement la progression réalisée, et pas seulement à la fin du projet, en tenant des réunions périodiques auxquelles assistent toutes les parties participantes, au cours desquels le point est fait et les responsabilités pointées.</li> <li>• Assurer la souplesse et la capacité de répondre aux aléas, et utiliser un mécanisme agréé pour modifier le plan si besoin est.</li> </ul>
<p>Réticence du public à participer/ non-accès aux catégories visées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser des moyens innovants pour atteindre le public et attirer son attention (exemple : organiser des activités publiques, demander le patronage de personnalités publiques, inclure dans les programmes sportifs des parties artistiques de loisir).</li> <li>• Donner à ceux qui bénéficient du projet la possibilité d'exprimer leurs opinions et d'exercer une influence sur le projet pour qu'il convienne à leurs besoins.</li> <li>• La forme participative de prise de décision, et le sentiment qu'a le public d'être propriétaire du projet sont des conditions essentielles à la continuité de l'intérêt public dans le projet.</li> </ul>



## Centres Al-Wā'idīn (les talentueux), Amman, Jordanie

### Objectif :

- Construire des centres sportifs dans différents quartiers de la ville de manière à ce qu'ils soient ouverts à toute personne désireuse de pratiquer gratuitement le sport.

### Conditions favorables :

- Soutien politique, technique et financier pour les centres.
- Fourniture, par les autorités locales, des ressources financières nécessaires à la construction des centres et au paiement des salaires des entraîneurs et des administrateurs, au paiement des vêtements de sport et des matériels d'entraînement, ainsi qu'au suivi complet de la direction des projets.
- Les entraîneurs disposent d'une expérience technique suffisante pour interagir avec les différentes catégories telles que les réfugiés, les personnes aux besoins particuliers, ou avec d'autres catégories.

## Une opportunité ou un défi?

Certaines autorités locales ont recours à la constitution d'institutions externes à la structure administrative afin de rendre le travail plus facile. Il s'agit d'institutions situées entre le secteur public et le secteur privé et/ou secteur social, telles que des associations ou des sociétés contrôlées totalement ou partiellement par la municipalité.

### Pourquoi ces pratiques représentent-elles une opportunité ?

La plupart des responsables et des employés des villes et des municipalités se plaignent des aspects négatifs de la bureaucratie qui affecte l'efficacité de la direction des programmes, comme de la difficulté d'obtenir des statistiques à jour ou de réaliser des enquêtes spéciales pour déterminer les besoins, ou de la lenteur à délivrer les approbations et autorisations nécessaires à l'ouverture des projets, à titre d'exemple. C'est pourquoi les municipalités ont recours à la création d'entités indépendantes, non nécessairement tenues d'appliquer les contraintes et procédures bureaucratiques du gouvernement, et considèrent qu'il s'agit d'une opportunité pour les raisons suivantes :

1. Elles facilitent le travail au cours de toutes les étapes de mise en œuvre.
2. Elles assurent l'efficacité et raccourcissent les délais de mise en œuvre.
3. Elles jouissent de plus de souplesse dans la réalisation de la participation et de la coopération avec les secteurs privés ou sociaux.

### Pourquoi représentent-elles un défi ?

La bureaucratie a des aspects positifs qu'il convient de ne pas ignorer en se focalisant sur les aspects négatifs. Par conséquent, le fait de chercher à outrepasser la bureaucratie par la création d'institutions extérieures à la structure gouvernementale pourrait conduire aux résultats négatifs suivants :

1. Absence des garanties assurées par la surveillance de la manière de dépenser les finances et les ressources publiques. Il en est de même pour les règles de procédure.
2. La non-concordance avec les objectifs et les aspirations de l'État en développement. Car il vaut mieux que tous les projets publics concourent à servir un plan de développement économique et social public mis au point par l'État pour réaliser ses objectifs stratégiques.
3. Le procédé laisse échapper l'occasion de faire améliorer les lois et les règlements qui régulent le fonctionnement du gouvernement, ce qui aurait pour effet de corriger radicalement et définitivement ses défauts au lieu de les contourner temporairement dans quelques projets qui rencontrent le succès.



## Liste de vérification - Étape de mise en œuvre

- ☑ Former les formateurs aux moyens de réaliser l'inclusion sociale par les activités sportives mises en œuvre, et améliorer le niveau de leur connaissance de certains sujets tels que le type social, l'égalité, la cohésion sociale.
- ☑ Faire participer les jeunes au cours de la mise en œuvre des programmes sportifs, et leur donner l'espace nécessaire pour exprimer leur opinion et prendre connaissance de certaines fonctions exécutives.
- ☑ Offrir aux jeunes des possibilités de travail volontaire, surtout aux réfugiés intéressés par la conception et la mise en œuvre de programmes de sport, ce qui leur donnerait l'occasion de faire fructifier leurs capacités et leurs dons (meneur, performance dans un sport particulier, communication avec leurs pairs) de manière à servir le programme.
- ☑ Mener des activités sportives collectives permettant la participation de tous, où chaque équipe comprend différentes catégories sociales, dans le but de promouvoir le sentiment de tolérance, d'acceptation de l'autre et le rejet de l'exclusion.
- ☑ Tirer profit des programmes sportifs pour affiner la sensibilisation des jeunes à l'égard de questions sociales et économiques déterminées (comme la santé, l'éducation, les besoins du marché du travail, etc.) et pour ancrer chez eux ces valeurs (l'égalité et l'acceptation de l'autre, le type social, etc.).



## Les terrains de Futsal, Bagdad, Irak

### Objectif :

- Fournir un terrain de Futsal à chaque zone résidentielle de Bagdad, pour desservir les zones d'habitation aux faibles revenus et intégrer les jeunes en mettant à leur disposition un espace d'action, conformément au plan local (Article 515).

### Défis :

- Trouver des terrains convenant au projet sportif.
- Insuffisance des capacités techniques et des ressources financières pour planifier, mettre en œuvre et évaluer le projet.

### Surmonter les défis :

- La mairie de Bagdad a adopté des règlements autorisant l'exploitation des terrains gouvernementaux vacants pour installer des terrains de Futsal (exploitation temporaire).
- Les règlements contiennent des conditions techniques simples permettant d'installer ces terrains de jeu avec des coûts et des ressources raisonnables susceptibles de réaliser les objectifs attendus.



## 4. Evaluer les programmes du sport pour l'inclusion des jeunes

Indicateurs du succès des programmes du sport pour l'inclusion des jeunes	Les questions essentielles
<p>Inclusion des jeunes : réussir l'objectif de l'inclusion pour la catégorie des jeunes, surtout les marginalisés parmi eux, afin d'assurer la non-reproduction des figures d'inégalité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A-t-on atteint les catégories sociales visées, surtout les catégories marginalisées de la société ?</li> <li>• A-t-on fait participer les jeunes à chaque étape du programme sportif ?</li> <li>• A-t-on mis en place un mécanisme qui assure la collecte sérieuse des opinions et propositions des jeunes ? A-t-on tenu compte de ces opinions - à chaque fois que cela fut possible - dans les plans de mise en œuvre ?</li> <li>• Est-ce que les jeunes interagissent avec leurs pairs (de toute catégorie) de manière positive ?</li> <li>• Quelles procédures ont été mises en place pour assurer la participation des jeunes filles et des femmes aux programmes sportifs ? Ont-elles abouti aux résultats attendus ?</li> </ul>
<p>Réalisation des objectifs de développement, sociétaux et économiques : consolider les valeurs et renforcer les capacités.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Est-ce que la conception des programmes sportifs comprend la sensibilisation aux objectifs de développement social et économique, en termes de réalisation de la cohésion sociale, de l'égalité pour tous, du respect des droits des marginalisés, des réfugiés et de la femme, ainsi que l'apprentissage des savoir-faire de l'animation, du dialogue, de la coopération, du travail en équipe, etc. ?</li> <li>• Est-ce que les jeunes ont acquis des savoir-faire qui les aident à participer à la société et à y jouer un rôle actif pour aborder ses questions ? Est-ce que les programmes du sport accomplis ont contribué à développer et à améliorer la santé des participants sur les plans physique et mental ?</li> </ul>

Indicateurs du succès des programmes du sport pour l'inclusion des jeunes	Les questions essentielles
<p>Institutionnalisation et continuité : ancrer un exemple qu'il serait possible de suivre, et poser les fondations d'une orientation institutionnalisante favorisant l'inclusion dans tous les plans d'action et les programmes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A-t-on persuadé les organismes principaux de la société (responsables politiques, dirigeants, etc.) de l'importance de placer l'inclusion sociale sur la liste de leurs priorités ?</li> <li>• Est-ce qu'on a obtenu un changement de l'opinion et du comportement à l'égard du sport comme moyen pour l'inclusion ?</li> <li>• Y-a-t-il continuité du projet et de ses bénéficiaires ? Est-ce qu'on maintient les installations sportives en bon état ?</li> </ul>



**Consulter les moyens d'évaluation dans le livret « Outils et méthodes applicables »**



Au cours de l'opération d'évaluation, on conseille de centrer l'attention sur la mesure des résultats relatifs aux objectifs d'inclusion sociale assignés aux programmes sportifs, non sur les seuls résultats sportifs, comme c'est souvent le cas.



**L'ÉDUCATION  
À LA  
CITOYENNETÉ  
ET AUX DROITS  
DE L'HOMME**



# 1. Pourquoi l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme?

## 1.1 Pertinence de l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme au niveau urbain

L'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme est un processus d'éducation permanente, participative et interactive, par lequel les gens font connaissance avec leurs droits et leurs devoirs envers eux-mêmes et envers les autres. Il raffermirait en eux les principes de tolérance, de coexistence et d'égalité ; il contribue à faire changer leurs attitudes et leurs comportements, accroît leur capacité à interagir positivement avec les défis vitaux auxquels ils peuvent être exposés, dont la discrimination et l'exclusion.

L'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme est assurée par l'enseignement officiel et non officiel/ scolaire. Les villes y jouent un rôle qui complète celui des écoles en ce domaine, rôle dont l'importance a été confirmée par des actes internationaux (cf. § 1.3). Néanmoins, les villes arabes font face à des défis croissants dans leur effort visant à asseoir la citoyenneté et les droits de l'homme, pour diverses raisons, surtout dans le contexte d'escalade des conflits régionaux, de l'augmentation résultante du nombre des réfugiés et des déplacés dans leur pays, et de la banalisation des événements terroristes. À quoi s'ajoutent d'autres difficultés, telles que la non application effective des clauses des conventions internationales et des lois locales, les difficultés économiques qui limitent la capacité des autorités locales à répondre aux besoins des citoyens et à mettre en œuvre les programmes d'éducation pour la citoyenneté et les droits de l'homme, ainsi que la faiblesse de la structure culturelle et sociale, et l'impuissance à mettre en harmonie les principes et les concepts mondiaux d'un côté et les héritages culturels et sociaux locaux de l'autre.

Le mouvement visant à éduquer les employés des autorités locales et les habitants à la citoyenneté et aux droits de l'homme constitue un point d'entrée important pour l'ancrage des principes de l'inclusion urbaine. La compréhension des droits de l'homme, de leurs principes et de leurs procédures est susceptible de rendre les autorités locales capables de mettre en place des politiques et des programmes fondés sur la justice, l'égalité, la protection contre toutes les formes de discrimination, et l'égalité entre hommes et femmes ; de plus, elle est susceptible d'accroître la participation active et positive des habitants à la prise de décision et à la coopération avec les autorités locales dans leurs entreprises de développement. C'est pourquoi tout individu, qu'il soit homme ou femme, jeune ou enfant, a besoin de connaître ses droits en tant que personne, de comprendre les limites de ces droits, et ce qu'il en découle en termes d'obligations.

### Action mondiale en faveur de l'éducation aux droits de l'homme

L'action mondiale en faveur des droits de l'homme a débuté par la déclaration de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en 1993, qui considère que l'éducation aux droits de l'homme est « indispensable à l'instauration et à la promotion de relations intercommunautaires stables et harmonieuses, ainsi qu'à la promotion de la compréhension mutuelle, de la tolérance et de la paix ». Comme le dit la résolution 184/49 de l'Assemblée Générale des Nations Unies en 1994 relative à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme « l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, loin de n'être qu'un moyen d'inculquer des connaissances, doit être un processus global étalé sur toute une vie, grâce auquel tout individu, quel que soit le niveau de développement de la société dont il fait partie et à quelque couche de celle-ci qu'il appartienne, apprend le respect dû à la dignité d'autrui ainsi que les procédés et les méthodes propres à assurer ce respect dans toutes les sociétés ».

## 1.2 Bénéfices de l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme vus par les villes Arabes

- **Consolider la confiance entre les habitants et les autorités locales** : Cela passe par la détermination des droits et des devoirs des deux parties, ce qui conserve aux habitants leurs divers droits, et leur impose des devoirs à l'égard de leur ville, établissant entre les deux parties une relation fondée sur des droits, des devoirs et une confiance mutuelle.
- **Promouvoir le principe de la responsabilité commune** : Cela passe par la détermination des diverse parties actives et potentielles impliquées par les principes de la citoyenneté et des droits de l'homme, ces parties comprenant, avec l'autorité locale et les habitants eux-mêmes, d'autres parties actives dans la société telles que les instances locales, le secteur privé, etc. La démarche des droits insiste sur l'importance de la responsabilité individuelle et incite chaque personne à respecter ses engagements envers sa société.
- **Promouvoir la coopération entre les habitants et les autorités locales** : Cela passe par le changement des comportements des habitants, qui deviennent plus positifs et coopératifs envers les autorités locales, et par la formation d'une société consciente et responsable, dont les membres jouissent de tous leurs droits et respectent les devoirs issus de la qualité de citoyen, ce qui contribue à réaliser les objectifs attendus par les plans de développement établis.
- **Accroître la satisfaction publique à l'égard de l'action des autorités locales** : La disponibilité de canaux de communication permanents pour le dialogue avec les habitants contribue à déterminer l'ensemble de droits jugés prioritaires, et facilite le travail des autorités locales à les satisfaire en fonction des ressources financières et techniques disponibles.
- **Améliorer les capacités et les compétences des employés des autorités locales** : Les autorités locales adoptent des politiques et mettent en œuvre des plans et des programmes relatifs à la santé, l'habitat, l'éducation et d'autres domaines (voir l'annexe 5.A). La réussite de ces entreprises dépend dans une large mesure du niveau de connaissance qu'ont les employés municipaux des principes des droits de l'homme et de leur capacité à les mettre en œuvre, ce qui met en évidence l'importance des programmes éducatifs relatifs aux droits de l'homme dirigés à la fois vers les employés des autorités locales et vers les habitants.
- **Réaliser un progrès mesurable par des indicateurs mondiaux** : La garantie de la jouissance par les habitants de leurs droits est un indicateur de réussite de la ville, qui améliore son image et lui permet d'entrer dans la compétition urbaine mondiale.

Les programmes d'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme visent l'acquisition de connaissances, d'attitudes et de compétences, pour parvenir à l'étape de maturité majeure qui est celle de la traduction des **connaissances**, des **attitudes** et des **compétences** en **comportement** exercé de manière quotidienne.

### Connaissances

L'enracinement des principes des droits de l'homme commence par leur connaissance et par la sensibilisation à la manière de les mettre en œuvre. Tous les membres d'une société (employés du service municipal, jeunes, femmes, enfants, handicapés, personnes âgées) doivent avoir une connaissance complète de leurs droits et de leurs devoirs envers leur société, tels que cela a été établi par les lois locales et par les conventions internationales.

### Attitudes

La connaissance, devenue complète, se traduit par les attitudes adoptées par chaque personne, contribuant à promouvoir les principes des droits de l'homme et de la citoyenneté et récusant les prises de position négatives.

## Compétences

Les personnes acquièrent de nombreuses capacités qui les aident à résoudre les conflits issus de la haine, de la discrimination, du racisme, de l'intolérance, et les aident à mettre en place la fraternité humaine et la paix sociale.

## Comportement

En cette étape, les connaissances, capacités et attitudes se traduisent en comportements accomplis de manière quotidienne et spontanée, ancrant la citoyenneté et les droits de l'homme.

### 1.3 L'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme, et les engagements des villes arabes

#### Le Plan d'action en dix points de la Coalition des villes arabes contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance<sup>1</sup>

##### Engagement N°7:

Œuvrer contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance grâce à l'éducation

Renforcer les mesures contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance dans l'accès à l'éducation et la jouissance de toutes les formes d'éducation ; et promouvoir l'enseignement de la tolérance mutuelle, de la compréhension mutuelle et du dialogue interculturel.



### Déclaration universelle des droits de l'homme

**Préambule:** « L'Assemblée générale proclame la présente Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que **tous les individus et tous les organes de la société**, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, **par l'enseignement et l'éducation**, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des États Membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction ».

<sup>1</sup> Plan d'action développé en dix engagements couvrant les différents domaines de compétence des autorités municipales comme l'éducation, le logement, l'emploi etc. Les villes arabes partenaires de la coalition ont signé le plan d'action et se sont engagées à l'intégrer dans leurs stratégies et politiques municipales, et à faire participer les différentes parties actives de la société civile à leur mise en œuvre et leur promotion. Pour plus d'informations, consulter : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000183012>.



## Le Programme de développement durable à l'horizon 2030

La plupart des objectifs de l'Agenda 2030 pour le développement durable visent à mettre en œuvre les droits de l'homme, comme l'éradication de la pauvreté et de la faim ainsi que la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes, du droit à un environnement sain, du droit à un logement, etc.

**Objectif 4, L'éducation de qualité, Cible 4.7:** « D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable. »



## Nouveau Programme pour les villes

**Paragraphe 26:** « Nous nous engageons à [...] faciliter l'exercice de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, de manière à favoriser l'harmonie dans la société, à éliminer toutes les formes de discrimination et de violence et à donner de l'autonomie à toutes les personnes physiques et à toutes les communautés en favorisant leur participation pleine et effective. Nous nous engageons par ailleurs à promouvoir la culture et le respect de la diversité et de l'égalité, éléments clefs de l'humanisation de nos villes et de nos établissements humains. »

**Paragraphe 155:** « Nous favoriserons les initiatives de consolidation des capacités en vue d'accroître l'autonomie et de renforcer les compétences et les capacités des femmes, des filles, des enfants, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées, des peuples autochtones, des communautés locales et des personnes en situation de vulnérabilité, afin qu'ils soient en mesure de façonner les processus de gouvernance, de participer au dialogue et de promouvoir et protéger les droits de l'homme et la lutte contre la discrimination et, ainsi, de participer véritablement à la prise de décisions concernant le développement urbain et territorial. »



## Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme

(Résolution 66/137 de l'Assemblée Générale le 19 décembre 2011)

**Article 7 (1):** « C'est aux États et, s'il y a lieu, aux autorités gouvernementales compétentes, qu'il incombe au premier chef de promouvoir et d'assurer l'éducation et la formation aux droits de l'homme, qui sont élaborées et mises en œuvre dans un esprit de participation, d'ouverture à tous et de responsabilisation. »

**Article 7 (4):** « Les États et, selon le cas, les autorités gouvernementales compétentes doivent assurer la formation voulue des représentants de l'État, des fonctionnaires, des juges, des agents de la force publique et des membres des forces armées dans le domaine des droits de l'homme et, selon que de besoin, dans les domaines du droit international humanitaire et du droit pénal international, et promouvoir une formation adéquate en matière de droits de l'homme pour les enseignants, les formateurs, les autres éducateurs et le personnel privé agissant pour le compte de l'État. »



Les cinq fonctions de la ville

## Contribution de l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme au bon fonctionnement de la ville

L'Éducation pour la Citoyenneté et les Droits de l'Homme fait partie des fonctions de la ville en tant **qu'institution démocratique** qui œuvre à garantir la représentation équitable de toutes les catégories de la société, et en tant que **source de codes régulateurs** garantissant l'ensemble des droits fondamentaux aux habitants de la ville.



### Formation de la police municipale à la gestion des catastrophes dans le respect des droits de l'homme, Ras el Metn, Liban

#### Objectif :

- Accroître les capacités de la police municipale, et développer leur mode de fonctionnement pour réussir un service de qualité à l'intention des habitants et pour garantir le bon comportement de la police en temps de crise et de catastrophe, de manière à préserver les droits de l'homme.

#### Facteurs de succès :

- Soutien politique au programme de formation, manifesté par la présence aux sessions du maire en personne, président du conseil municipal, en plus de l'encouragement moral des participants par la distribution de diplômes d'appréciation.



## 2. Planifier les programmes d'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme

### 2.1 Préparer un diagnostic de la situation

Il est recommandé de dresser une étude faisant le diagnostic de la situation pour apprécier le niveau d'assimilation public des principes de citoyenneté, de droits de l'homme, de leur application, des ressources disponibles et des besoins nécessaires, de façon à servir à la préparation de la conception de programmes et de plans futurs efficaces, en prêtant une attention spéciale aux points suivants :

- Vision locale de la citoyenneté et des droits de l'homme ; circonstances susceptibles de gêner la réalisation du programme et l'atteinte du niveau adéquat d'éducation pour la citoyenneté et les droits de l'homme.
- Déterminer les besoins et les demandes de la société locale pour les connaissances relatives à la citoyenneté et aux droits de l'homme.
- Récapituler les projets et programmes antérieurs, analyser l'étendue de leur succès dans la diffusion, la sensibilisation et l'ancrage des principes essentiels de la citoyenneté et des droits de l'homme.
- Revoir les textes législatifs et les conventions mondiales définissant les aspects juridiques que l'on désire asseoir.
- Évaluer la disponibilité des ressources humaines et financières nécessaires à la réalisation du programme.
- Déterminer les aspects de développement et d'intervention adéquats et leur degré d'acceptation par les habitants.



#### Campagne de sensibilisation au droit à l'eau, Nouakchott, Mauritanie

##### Définir le problème :

- Manque en eau potable dans les quartiers irréguliers habités par les couches pauvres et marginalisées.

##### Objectif de la campagne :

- Sensibiliser au droit à l'eau, réaliser l'égalité entre les classes dans l'accès à l'eau potable.

##### Conditions favorables :

- Disponibilité des structures de base et du financement nécessaires.

##### Participants :

- La ville a joué un rôle fondamental dans le financement, la supervision, et l'étude technique des besoins, en coopération avec l'organisation donatrice et avec les associations des habitants.

## 2.2 Déterminer les objectifs

Les objectifs du projet ou du programme sont déterminés en référence à l'étude de diagnostic. Il convient qu'elle soit précise et détaillée, clarifiant les objectifs qu'on espère atteindre. On peut se servir des questions indicatives suivantes pour déterminer les objectifs du programme :

- Quels sont les aspects de citoyenneté / droits de l'homme qui seront au centre du projet, et pourquoi lesdits aspects ? En quoi est-ce que le projet contribue à la réalisation des objectifs du développement durable et à l'ancrage des principes des droits de l'homme ?
- Quelle est l'approche adoptée ? Quels sont le calendrier et l'emprise géographique ?
- Quels sont les bénéfices attendus du projet ? Quelle est la catégorie sociale visée ?

Les objectifs des programmes d'éducation pour la citoyenneté et les droits de l'homme comprennent les points suivants :

- Les participants au programme deviennent plus conscients de leurs droits et de leurs devoirs.
- Les participants acquièrent de la confiance pour exprimer leurs opinions dans la société et pour exiger leurs droits.
- Les participants sont mieux sensibilisés à propos des droits des autres catégories sociales et des défis posés à ces catégories (par exemple l'activité peut viser à accroître la sensibilité de l'homme aux droits de la femme).



### Radio « Amman est à l'antenne », Amman, Jordanie

#### Objectifs :

- Participation des habitants à la gestion de la ville par le moyen de la proposition d'idées et de leur discussion directe avec le preneur de décision et avec les responsables locaux.
- Éducation relative aux affaires spéciales de la ville de Amman, sensibilisation relative aux services et aux activités offerts.
- Exploration des demandes des habitants, réponse directe à leurs interrogations.

#### Conditions favorables :

- La radio dépend de la Mairie de Amman.
- Participation mensuelle du Maire de Amman, et hebdomadaire des directeurs régionaux, à des rencontres radiophoniques d'interaction directe avec les habitants et à l'écoute de leurs besoins à l'antenne. Ces rencontres ont abouti à la réalisation de nombreuses demandes.

## 2.3 Déterminer les parties prenantes

- **Les bénéficiaires directs** : la communauté qui est directement affectée par le programme (cela peut être le public en général, ou une catégorie déterminée d'habitants, telle que les femmes, les jeunes, les émigrés, les enfants ou les personnes aux besoins spécifiques, etc.)
- **Les participants à la mise en œuvre** : les parties qui vont jouer un rôle direct dans la mise en œuvre du programme, telles que des instances nationales (comme l'Observatoire national des droits de l'enfant, les Ministères de la Famille, de l'Éducation, de la Justice, du Travail, de la Jeunesse et des Sports), les écoles, les organisations pour les droits, les avocats (associations spécialisées dans la défense des droits de la femme et de l'enfant), les municipalités voisines (dans le cas où le programme est mis en œuvre par un collectif de municipalités)
- **Ceux qui ont une influence sur la mise en œuvre** : les parties susceptibles d'avoir une influence sur le résultat du programme, comme les ministères de tutelle, les médias et la société civile



**Voir la matrice d'analyse du pouvoir des parties prenantes dans le livret « Outils et méthodes applicables »**



### **Conseils pratiques de la part des représentants des villes arabes pour promouvoir la continuité des programmes de formation à la citoyenneté et aux droits de l'homme**

- Répartir les tâches de manière claire entre la municipalité et les autres parties participant à la mise en œuvre.
- Engager tout employé municipal formé à transmettre le savoir acquis par la formation, par la tenue de sessions de formation similaires pour former ses collègues ou par le partage des matériels de formation.
- Documenter les programmes, par exemple en préparant des manuels de formation ou des publications courtes préparées à partir de l'activité réelle des sessions mises en œuvre par la municipalité.
- Soumettre périodiquement les employés municipaux à des sessions de formation des formateurs.



### **Campagnes de sensibilisations aux droits de l'homme, Bagdad, Irak**

#### **Catégorie sociale visée :**

- Les déplacés, les veuves, les orphelins de guerre.

#### **Objectif :**

- Accroître la sensibilité et collecter des dons par l'organisation d'activités de sensibilisation (comme célébrer le jour de la paix, organiser un marathon pour sensibiliser aux droits de l'homme, inviter les jeunes à dessiner sur les murs protecteurs de béton, en message proclamant le droit de vivre en paix, etc.).

#### **Partenaires potentiels :**

- Organisations non-gouvernementales.

## 2.4 Déterminer les composantes du programme

Les programmes d'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme diffèrent selon leurs composantes. Ils peuvent comporter une ou plusieurs des composantes suivantes :

- Campagnes de soutien visant le public en général ou centrées sur les droits de certaines catégories particulières.
- Une composante de recherche, visant à connaître la situation d'une région ou d'une catégorie donnée d'habitants (comme les droits de résidents en ville ayant d'autres nationalités, ou ceux de résidents non officiels).
- Développement de programmes d'étude relatifs à la citoyenneté et aux droits de l'homme, ou adaptation/acclimatation de programmes existants pour qu'ils conviennent au contexte local.
- Institutionnalisation des programmes d'étude relatifs à la citoyenneté et aux droits de l'homme dans les écoles et dans les institutions d'enseignement de manière générale.
- Activités de formation destinées aux enseignants, et à ceux qui travaillent dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement en général, relative aux principes de la citoyenneté et des droits de l'homme et à la manière de former au sujet de ces principes.
- Activités destinées aux adultes et aux enfants (surtout ceux des catégories marginalisées) utilisant les programmes d'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme.



Avant de démarrer un nouveau projet ou programme et de s'adresser au public, il est conseillé de commencer par sensibiliser les employés du gouvernement local et des organisations impliquées à l'importance du projet, aux aspects juridiques qu'on cherche à activer.

## 2.5 L'institutionnalisation et la garantie de continuité

L'institutionnalisation des programmes d'éducation relatif à la citoyenneté et aux droits de l'homme peut prendre plusieurs formes, dont la formation d'une commission comprenant des experts de la municipalité et des experts externes pour suivre les programmes et les surveiller pour s'assurer de l'efficacité et de l'adaptation des activités programmées et de leur respect des dimensions des droits. Afin de réaliser la continuité, on conseille aussi d'inclure dans les programmes un agent spécialisé dans la formation des employés municipaux, des enseignants et des représentants de la société civile, et de prévoir des campagnes d'information destinées à soutenir ces programmes dans toutes les institutions locales et les institutions éducatives.



**Initiatives pour améliorer les capacités des femmes, pour fournir des espaces sûrs aux enfants, pour inclure les handicapés, Saïda (Sidon), Liban**

**Objectifs :** Promouvoir la citoyenneté, construire la confiance avec la municipalité, faire connaître les droits de la femme, de l'enfant et des handicapés.

**Faire participer les acteurs du programme :** On a organisé des ateliers et des rencontres à la municipalité, avec les clubs sportifs et les associations d'habitants, pour faire participer à la conception des initiatives toutes les parties impliquées.

**Conditions du succès :** Conviction de l'autorité locale et soutien des organisations mondiales donatrices (l'organisation finançant les initiatives a offert aux associations d'habitants les moyens de mettre en œuvre les projets).

## Institutionnaliser les programmes d'éducation relatif à la citoyenneté et aux droits de l'homme dans les municipalités et les institutions d'enseignement, et garantir leur continuité

Préparer un plan de relations publiques et une campagne d'information sélective faisant connaître les objectifs et les réalisations des programmes

Planifier des campagnes de soutien pour l'adoption des programmes dans toutes les institutions locales et les institutions d'enseignement

Inclure les preneurs de décision dans les diverses activités et mettre en relief l'importance des programmes et leurs réalisations

Incorporer dans les programmes un agent chargé de former les employés municipaux, les enseignants et les représentants de la société civile

### Liste de vérification - Étape de planification

- Cerner précisément la situation en menant une étude de diagnostic.
- Déterminer, du point de vue du droit et du développement, les aspects qui seront au cœur des programmes de formation à la citoyenneté et aux droits de l'homme.
- Déterminer les catégories visées et les parties prenantes.
- Définir des objectifs clairs et mesurables.
- Déterminer les composantes qui seront incluses dans le programme de formation ainsi que le meilleur moyen de mise en œuvre.
- Prendre des mesures pour garantir la durabilité et la continuité du programme, en particulier des campagnes de soutien ainsi que la formation des employés du service municipal.



## 3. Mettre en œuvre les programmes d'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme

### 3.1 Moyens de mise en œuvre

Le succès des programmes d'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme dépend du choix du moyen adéquat à la mise en œuvre du programme en fonction des catégories visées et des ressources financières disponibles à la ville. Il est aussi conseillé d'adopter des manières non conventionnelles pour enseigner, et de ne pas se satisfaire pour cela des programmes d'enseignement scolaires. Les moyens éducatifs sont divers et comprennent les possibilités suivantes (tableau non exclusif) :

Moyen	Description	Catégorie visée
<b>Enseignement interactif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mener des activités adoptant les procédés de l'enseignement interactif (comme des activités artistiques, de loisir, gymniques ainsi que des clubs d'éducation civique, etc.) dans les clubs sociaux et les centres des jeunes.</li> <li>• Développer des cursus simples et innovants pour enseigner les droits de l'homme à l'école.</li> <li>• Faire préparer par les autorités locales, à partir des activités qu'elles développent, un manuel à l'intention des catégories marginalisées.<sup>2</sup></li> </ul>	Les catégories marginalisées telles que les femmes, les jeunes, les enfants et les habitants des zones d'habitat irrégulières ou pauvres.
<b>Campagnes de sensibilisation et de soutien</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser les différents moyens d'information et de communication pour sensibiliser à des questions définies.</li> <li>• Mettre en lumière les projets les plus importants en cours d'exécution, leurs objectifs, leurs résultats, et obtenir ainsi l'approbation de la société globale.</li> </ul>	Toutes les catégories de la société.
<b>Moyens technologiques récents</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyen à coût modéré utilisable dans la réalisation de projets à longue échéance (où les opérations d'ancrage des principes de la citoyenneté et des droits de l'homme chez les citoyens ainsi que la transformation de leurs connaissances et capacités à ce sujet exigent une pratique quotidienne durant une longue période).</li> <li>• Utiliser les moyens d'enseignement à distance MOOC pour mettre en œuvre diverses sessions de formation, ou la bibliothèque virtuelle pour rendre disponible un contenu de connaissances numériques relatives aux concepts, droits et devoirs des citoyens, ou les moyens des réseaux sociaux pour obtenir la sensibilisation désirée.</li> </ul>	Toutes les catégories de la société disposant des moyens de communication par internet.

<sup>2</sup> Comme le manuel d'animation des clubs d'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme publié par le Ministère de l'Éducation à Tunis - disponible en arabe, <https://bit.ly/2MndXYw>. Site consulté le 12 décembre 2019.

Moyen	Description	Catégorie visée
<b>Sessions de formation des formateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La priorité est de former les employés municipaux dans le domaine de la citoyenneté et des droits de l'homme, par l'organisation de sessions de formation périodiques abordant les notions et les principes des droits de l'homme, les moyens d'appliquer les lois locales, et l'engagement à appliquer les dispositions des conventions mondiales à ce sujet.</li> <li>• Donner de l'importance à la transmission des connaissances acquises aux collègues de travail et aux catégories visées parmi les citoyens, par la mise en œuvre de programmes pris parmi les programmes de formation reçus.</li> </ul>	Ceux qui travaillent pour les autorités locales municipales
<b>Clubs de discussion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser des rencontres de discussion avec les parties visées afin de les mettre au courant des étapes de mise en œuvre des projets d'éducation pour la citoyenneté et les droits de l'homme, et pour les faire participer à ces projets chaque fois que c'est nécessaire.</li> <li>• Évaluer le degré de satisfaction des parties visées au sujet des projets et recueillir des propositions d'amélioration.</li> </ul>	Toutes les catégories de la société, en particulier les moins représentées, telles que les jeunes, les femmes, les personnes handicapées.



### Conseil municipal des enfants de Amman, Jordanie

#### Objectif :

Éduquer les enfants et les jeunes au sujet de la citoyenneté en utilisant des moyens éducatifs non traditionnels, les former à la manière d'exercer pratiquement la citoyenneté par la participation à la planification urbaine et à la résolution des difficultés pour en faire des dirigeants du changement dans l'avenir.

#### Facteurs de succès :

- Institutionnalisation du Conseil dans le cadre de la Mairie de Amman.
- Direction du Conseil par les enfants et les jeunes, adoption d'une procédure d'élection pour choisir les membres, exercice du droit de prise de décision pour les affaires qui les concernent au niveau de la ville.
- Fournir un environnement de soutien qui encourage les initiatives lancées par les membres du Conseil.



Si la municipalité ne dispose pas de locaux pour l'organisation des sessions de formation à la citoyenneté et aux droits de l'homme, il est conseillé de tirer profit des bâtiments historiques vides ou des bibliothèques publiques, ce qui contribue en même temps à redonner vie à ces lieux.

## 3.2 Les défis de la mise en œuvre

Défi	Solutions suggérées par les villes arabes
<b>Insuffisance des capacités scientifiques et techniques des employés municipaux.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Considérant que la formation des employés fonde la garantie de bonne exécution continue, il est conseillé de développer une stratégie de formation/éducation qui assure l'accès des employés (nouveaux et anciens) à des sessions de formation qui les préparent à exercer et à ancrer les principes de la citoyenneté et des droits de l'homme dans la société.</li> </ul>
<b>Présence d'une opposition à certaines activités et non acceptation de certains messages expédiés.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concevoir des campagnes de soutien et d'obtention de soutien qui explicitent les objectifs principaux du projet et les bénéfiques qui en sont attendus, en utilisant un langage simple et facile convenant à la partie opposante (comme de courtes vidéos, meilleur moyen de faire passer les messages relatifs aux droits).</li> <li>• Organiser des dialogues sociaux continus, et partager l'ensemble des informations en toute transparence, avant de débiter la mise en œuvre.</li> </ul>
<b>Hésitation de la catégorie visée à participer aux ateliers de travail, surtout les ateliers qui traitent de sujets sensibles.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir des garanties tranquillisant les participants (par exemple, pour les femmes et leur droit à l'héritage, il a été interdit de photographier durant les ateliers de travail, et il a été interdit d'échanger des informations relatives aux participantes avec tout autre organisme. Les participantes ont reçu avant l'atelier des informations à propos des formateurs et de leur expertise technique dans le domaine).</li> </ul>
<b>Faiblesse du financement.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concevoir et mettre en œuvre les programmes en faisant appel aux technologies récentes ou à d'autres moyens aux coûts modérés (par exemple, l'émission à la télévision ou à la radio est le moyen le moins cher pour faire parvenir les messages au plus grand nombre ; pour certaines villes, cette possibilité peut être assurée gratuitement ou à coût modéré par l'usage des canaux nationaux ou locaux. Quelquefois, il peut y avoir une coopération entre plusieurs municipalités pour échanger les annonces).</li> <li>• Mettre en place des associations avec le secteur privé et les organisations internationales pour contribuer au financement des divers projets.</li> </ul>
<b>Le changement des notions et des comportements exige beaucoup de temps et une continuation des efforts.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concevoir les projets dans un cadre temporel de longue durée, et les diviser en étapes, de manière à pouvoir prendre la mesure des performances après chaque étape, et pouvoir introduire les modifications et les révisions nécessaires lors du passage à l'étape suivante.</li> <li>• Inclure dans tous les projets des campagnes d'information et de sensibilisation.</li> </ul>



Parfois, l'opposition et la présentation de plaintes est un indice de succès ! Car ce comportement reflète un changement d'attitude et de comportement des habitants, vers plus de prise de conscience et la réclamation de leurs droits.



## Conseil local pour l'enfance, Essaouira, Maroc

### Objectifs :

- Fournir un espace adéquat pour la participation des enfants à la formulation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques locales.
- Former les enfants à la démocratie, à la citoyenneté et aux droits de l'homme.
- Ancrer la culture du dialogue fondé sur la différence.
- Éduquer les enfants à faire le lien entre responsabilité et rendre des comptes.
- Faire acquérir aux enfants des capacités de meneur de groupe.
- Encourager les enfants à donner et à entrer en compétition.

### Facteurs de succès :

- L'interaction positive avec la société civile spécialement en charge de l'enfance et l'initiative de soutien manifestée.
- Participation des institutions éducatives publiques et privées, et celle des missions étrangères.



### Liste de vérification - Étape de mise en œuvre

- Détermination du moyen de mise en œuvre adéquat pour la réalisation des objectifs attendus.
- Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines nécessaires.
- Formation des employés de l'autorité locale aux questions de la citoyenneté et des droits de l'homme.
- Utilisation des moyens technologiques récents pour la sensibilisation aux notions de la citoyenneté et des droits de l'homme.



**L'évaluation exige du temps, des ressources et des compétences, surtout lorsqu'il s'agit d'évaluer le succès de programmes d'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme. Il est conseillé de former les employés municipaux aux compétences d'évaluation du changement des connaissances, des attitudes, des compétences et des comportements.**

## 4. Évaluation des programmes d'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme

Critères d'évaluation, au niveau individuel, du succès des programmes d'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme

### Connaissances

- Est-ce que le niveau de connaissance par les habitants des principes de la citoyenneté et des droits de l'homme diffère de son état antérieur à la mise en œuvre des programmes ?
- Est-ce que les habitants ont acquis des connaissances suffisantes au sujet des sources et des chartes des droits de l'homme ?
- Est-ce que les habitants font le lien entre cette connaissance et leur vie quotidienne ?

### Attitudes

- Est-ce que les habitants de la ville refusent tout comportement discriminatoire advenant dans leur société ?
- Est-ce que les habitants prennent l'initiative de présenter des plaintes au sujet des comportements d'exclusion qu'ils voient ?
- Est-ce qu'on a vu augmenter la fréquence de participation active et de volontariat dans les affaires de la société ?

### Compétences

- Est-ce que les habitants ont acquis les capacités nécessaires à mettre en œuvre les principes de citoyenneté et des droits de l'homme ?
- Est-ce que les habitants sont conscients de leur savoir acquis et prêts à le répandre parmi les membres de leurs communautés ?

### Comportement

- Est-ce que les connaissances, attitudes et capacités se sont transformées en comportement tangible dans la vie quotidienne des habitants de la ville ?
- Est-ce que les habitants ont eu une influence positive sur la société urbaine en la rendant plus inclusive ?
- Quelle est l'extension de l'adoption par les habitants des principes de citoyenneté et des droits de l'homme et quelle est leur action en faveur de la mise en œuvre de ces principes dans les environnements qui les entourent ?



Consulter les moyens d'évaluation dans le livret « Outils et méthodes applicables »

# 5. Annexes

## A- Exemples de quelques droits susceptibles de faire l'objet d'éducation par les villes, et ressources de connaissances disponibles

Nombreux sont les droits autour desquels les villes peuvent organiser des programmes d'éducation, qui contribuent de manière directe et indirecte à la mise en œuvre de l'inclusion urbaine et ce qu'elle implique en termes de justice, d'égalité et de solidarité.

- Droit à la santé
- Droits humains des femmes
- Droit à l'éducation
- Droits humains de l'enfant
- Droit au travail
- Droit à la liberté d'expression
- Démocratie
- Droit d'asile

**De nombreux ouvrages de référence existent en ce domaine, parmi lesquels nous citons à titre d'exemples et de manière non-exhaustive :**

- « Comprendre les droits humains : manuel d'éducation aux droits humains », publié en 2003 par le Centre Européen de Formation et de Recherche pour les Droits de l'Homme et la Démocratie (ETC Graz) :  
<http://www.etc-graz.eu/materialien/handbuch-menschenrechte-verstehen/>
- « Tous les êtres humains... manuel pour l'éducation aux droits de l'homme », publié en 1998 par l'UNESCO :  
<https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000114788>
- « L'ABC de l'éducation à la citoyenneté mondiale », publié en 2017 par l'UNESCO :  
[https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000248232\\_fre](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000248232_fre)
- Media and information literacy: reinforcing human rights, countering radicalization and extremism (Éducation aux médias et à l'information : renforcer les droits de l'homme, lutter contre la radicalisation et l'extrémisme), publié en 2016 par l'UNESCO - disponible en anglais,  
<https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000246371>

## B. Exemples de chartes et conventions internationales relatives aux droits de l'homme

### Premièrement Chartes et conventions des Nations Unies

- **Rapport de la Conférence d'examen de Durban, 2009, Nations Unies, A/CONF.211/8.**

**Paragraphe 107:** « Encourage les États à développer les moyens nationaux existants pour assurer l'enseignement des droits de l'homme, des activités de formation et l'information de la population dans ce domaine, en associant les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes compétentes, afin de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, conformément au Plan d'action du Programme mondial pour l'éducation aux droits de l'homme. »

- **Document final du Sommet mondial de 2005, Nations Unies, A/RES/60/1**

**Paragraphe 131:** « Nous soutenons la promotion de l'éducation et de la vulgarisation en matière de droits de l'homme à tous les niveaux, notamment dans le cadre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, et nous encourageons tous les États à prendre des initiatives à cet égard. »

- **Programme mondial pour l'éducation aux droits de l'homme, en cours depuis 2005, Nations Unies A/RES/66/137** (voir Annexe C ci-dessous).

- **Déclaration et programme de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, 2003**

**Déclaration, paragraphe 95:** « [...] nous affirmons en outre que ce genre d'éducation (dans le domaine des droits de l'homme) contribue de façon déterminante à la promotion, la diffusion et la protection des valeurs démocratiques de justice et d'équité indispensables pour prévenir ou combattre la propagation du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. »

**Déclaration, paragraphe 97:** « Nous insistons sur le rapport qui existe entre le droit à l'éducation et la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et sur le rôle essentiel/crucial que joue l'éducation, y compris l'éducation aux droits de l'homme et une éducation consciente et respectueuse de la diversité culturelle, surtout parmi les enfants et les jeunes, pour prévenir et éliminer toutes les formes d'intolérance et de discrimination. »

**Programme d'action, paragraphe 129:** « Engage vivement les États à introduire ou, le cas échéant, à développer le thème de la lutte contre la discrimination et le racisme dans les programmes scolaires relatifs aux droits de l'homme, à mettre au point et à améliorer le matériel didactique pertinent, notamment les manuels d'histoire et autres, et à veiller à ce que tous les enseignants soient convenablement formés et suffisamment motivés pour changer les attitudes et les comportements en se fondant sur les principes de la non-discrimination, du respect mutuel et de la tolérance. »

**Programme d'action, paragraphe 139:** « Engage vivement les États à faire en sorte que les membres des forces de l'ordre, les fonctionnaires de l'immigration et autres fonctionnaires concernés reçoivent une formation ou une formation renforcée en ce qui concerne la prévention de la traite des personnes.[...] »

- **Déclaration et programme d'action de Vienne, Congrès mondial pour les droits de l'homme, 1993**

**Paragraphe 33:** « La Conférence mondiale sur les droits de l'homme réaffirme que les États sont tenus, comme le stipulent la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et d'autres instruments internationaux en la matière, de veiller à ce que l'éducation vise au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle souligne à quel point il importe que la question des droits de l'homme ait sa place dans les programmes d'enseignement et invite les États à y veiller. L'éducation devrait favoriser la compréhension, la tolérance, la paix et les relations amicales entre les nations et entre tous les groupes raciaux ou religieux, et encourager le développement des activités menées par l'ONU pour atteindre ces objectifs. L'éducation en matière de droits de l'homme et la diffusion d'une information appropriée, à la fois théorique et pratique, jouent donc un rôle important dans la promotion et en faveur du respect des droits de tous les individus, sans distinction d'aucune sorte fondée sur la race, le sexe, la langue ou la religion, et cela devrait être pris en considération dans les politiques d'éducation aux niveaux aussi bien national qu'international. [...] »

**Paragraphe 78:** « La Conférence mondiale sur les droits de l'homme estime que l'éducation, la formation et l'information en la matière sont indispensables à l'instauration et à la promotion de relations intercommunautaires stables et harmonieuses, ainsi qu'à la promotion de la compréhension mutuelle, de la tolérance et de la paix. »

**Paragraphe 82:** « Les gouvernements, avec le concours d'organisations intergouvernementales, d'institutions nationales et d'organisations non gouvernementales devraient susciter une prise de conscience accrue des droits de l'homme et de la nécessité d'une tolérance mutuelle. [...] »

• **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 1966, Nations Unies A/RES/2200 (XXI).**

• **Convention relative aux droits des personnes handicapées, 2006, Nations Unies A/RES/61/106**

**Article 8, Sensibilisation :** « 1. Les États Parties s'engagent à prendre des mesures immédiates, efficaces et appropriées en vue de : a) Sensibiliser l'ensemble de la société, y compris au niveau de la famille, à la situation des personnes handicapées et promouvoir le respect des droits et de la dignité des personnes handicapées ; b) Combattre les stéréotypes, les préjugés et les pratiques dangereuses concernant les personnes handicapées, y compris ceux liés au sexe et à l'âge, dans tous les domaines ; c) Mieux faire connaître les capacités et les contributions des personnes handicapées. 2. Dans le cadre des mesures qu'ils prennent à cette fin, les États Parties : a) Lancent et mènent des campagnes efficaces de sensibilisation du public en vue de : i) Favoriser une attitude réceptive à l'égard des droits des personnes handicapées ; ii) Promouvoir une perception positive des personnes handicapées et une conscience sociale plus poussée à leur égard ; iii) Promouvoir la reconnaissance des compétences, mérites et aptitudes des personnes handicapées et de leurs contributions dans leur milieu de travail et sur le marché du travail ; b) Encouragent à tous les niveaux du système éducatif, notamment chez tous les enfants dès leur plus jeune âge, une attitude de respect pour les droits des personnes handicapées ; c) Encouragent tous les médias à montrer les personnes handicapées sous un jour conforme à l'objet de la présente Convention ; d) Encouragent l'organisation de programmes de formation en sensibilisation aux personnes handicapées et aux droits des personnes handicapées. »

• **Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles, 1990, Nations Unies A/RES/45/158.**

• **Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 1984, Nations Unies A/RES/39/46.**

**Article 10:** « Tout État partie veille à ce que l'enseignement et l'information concernant l'interdiction de la torture fassent partie intégrante de la formation du personnel civil ou militaire chargé de l'application des lois, du personnel médical, des agents de la fonction publique et des autres personnes qui peuvent intervenir dans la garde, l'interrogatoire ou le traitement de tout individu arrêté, détenu ou emprisonné de quelque façon que ce soit. »

• **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 1979, Nations Unies A/RES/34/180.**

• **Convention internationale pour l'éradication de toutes les formes de discrimination raciale 1965.**

**Article 7:** « Les États parties s'engagent à prendre des mesures immédiates et efficaces, notamment dans les domaines de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et de l'information, pour lutter contre les préjugés conduisant à la discrimination raciale et favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre nations et groupes raciaux ou ethniques, ainsi que pour promouvoir les buts et les principes de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la présente Convention. »

• **Convention relative aux droits de l'enfant, 1989, Nations Unies A/RES/44/25**

## **Deuxièmement          Chartes et conventions régionales**

• **Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, 1981**

• **Charte Arabe des droits de l'homme, 2004**

• **Cadre arabe pour l'enfance, Ligue Arabe, 2001**

• **Pacte des droits de l'enfant arabe 1984.**

## **C. Articles de la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, A/RES/66/137**

### **Article 1**

1. Chacun a le droit de détenir, de rechercher et de recevoir des informations sur l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales et doit avoir accès à l'éducation et à la formation aux droits de l'homme.
2. L'éducation et la formation aux droits de l'homme sont essentielles à la promotion du respect universel et effectif de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, conformément aux principes de l'universalité, de l'indivisibilité et de l'interdépendance des droits de l'homme.
3. La jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier le droit à l'éducation et le droit d'accès à l'information, ouvre l'accès à l'éducation et à la formation aux droits de l'homme.

### **Article 2**

1. L'éducation et la formation aux droits de l'homme englobent l'ensemble des activités d'éducation, de formation, d'information, de sensibilisation et d'apprentissage visant à promouvoir le respect universel et effectif de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales et à contribuer ainsi, entre autres, à prévenir les atteintes aux droits de l'homme en permettant aux personnes de développer leurs connaissances, leurs compétences et leur compréhension de ces droits et en faisant évoluer leurs attitudes et comportements, en vue de leur donner les moyens de contribuer à l'édification et à la promotion d'une culture universelle des droits de l'homme.
2. L'éducation et la formation aux droits de l'homme englobent :
  - a) L'éducation sur les droits de l'homme, qui consiste à faire connaître et comprendre les normes et les principes relatifs aux droits de l'homme, les valeurs qui les sous-tendent et les mécanismes qui les protègent ;
  - b) L'éducation par les droits de l'homme, notamment l'apprentissage et l'enseignement dans le respect des droits de ceux qui enseignent comme de ceux qui apprennent ;
  - c) L'éducation pour les droits de l'homme, qui consiste à donner aux personnes les moyens de jouir de leurs droits et de les exercer et de respecter et de défendre les droits d'autrui.

### **Article 3**

1. L'éducation et la formation aux droits de l'homme s'inscrivent dans une démarche qui dure toute la vie et concerne tous les âges.
2. L'éducation et la formation aux droits de l'homme concernent tous les segments de la société, à tous les niveaux, notamment l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et supérieur, compte tenu, s'il y a lieu, de la liberté d'enseignement, et toutes les formes d'éducation, de formation et d'apprentissage, que ce soit dans le cadre scolaire, extrascolaire ou informel, dans le secteur public comme dans le secteur privé. Elles comprennent notamment la formation professionnelle, en particulier la formation des formateurs, des enseignants et des agents publics, la formation continue, l'éducation populaire et les activités d'information et de sensibilisation du grand public.
3. L'éducation et la formation aux droits de l'homme doivent se faire dans des langues et selon des méthodes adaptées aux publics visés et prendre en compte leur situation et leurs besoins particuliers.

### **Article 4**

L'éducation et la formation aux droits de l'homme devraient se fonder sur les principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les traités et instruments pertinents et avoir pour but de :

- (a) Faire connaître, comprendre et accepter les normes et principes universels relatifs aux droits de l'homme, ainsi que les garanties en matière de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales aux niveaux international, régional et national ;
- (b) Développer une culture universelle des droits de l'homme, où chacun soit conscient de ses propres droits et responsabilités à l'égard des droits d'autrui, et favoriser le développement de la personne en tant que membre responsable d'une société libre et pacifique, pluraliste et solidaire ;

- (c) Tendre vers la réalisation effective de tous les droits de l'homme et promouvoir la tolérance, la non-discrimination et l'égalité ;
- (d) Assurer l'égalité des chances en donnant à tous accès à une éducation et à une formation aux droits de l'homme de qualité, sans discrimination aucune ;
- (e) Contribuer à la prévention des violations des droits de l'homme et à la lutte contre la discrimination, le racisme, les stéréotypes et l'incitation à la haine sous toutes leurs formes, et contre les attitudes et les préjugés néfastes qui les soutiennent, ainsi qu'à leur élimination.

#### **Article 5**

1. L'éducation et la formation aux droits de l'homme, qu'elles soient dispensées par des acteurs publics ou privés, devraient être fondées sur les principes de l'égalité, en particulier entre les filles et les garçons et entre les femmes et les hommes, de la dignité humaine, de l'ouverture à tous et de la non-discrimination.
2. L'éducation et la formation aux droits de l'homme devraient être ouvertes et accessibles à tous et prendre en considération les difficultés et les obstacles particuliers auxquels se heurtent les personnes et les groupes vulnérables et défavorisés, notamment les handicapés, ainsi que leurs besoins et leurs attentes, afin de favoriser l'autonomisation et le développement humain, de contribuer à l'élimination des causes d'exclusion ou de marginalisation et de permettre à chacun d'exercer tous ses droits.
3. L'éducation et la formation aux droits de l'homme devraient englober la diversité des civilisations, des religions, des cultures et des traditions des différents pays, telle qu'elle s'exprime dans l'universalité des droits de l'homme, s'en enrichir et s'en inspirer.
4. L'éducation et la formation aux droits de l'homme devraient prendre en considération les différentes situations économiques, sociales et culturelles en favorisant les initiatives locales afin d'encourager l'appropriation de l'objectif commun de la réalisation de tous les droits de l'homme pour tous.

#### **Article 6**

1. L'éducation et la formation aux droits de l'homme devraient s'appuyer sur les nouvelles technologies de l'information et des communications et les médias et en tirer parti pour promouvoir l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
2. Il faudrait encourager le recours à l'art comme moyen de formation et de sensibilisation aux droits de l'homme.

#### **Article 7**

1. C'est aux États et, s'il y a lieu, aux autorités gouvernementales compétentes, qu'il incombe au premier chef de promouvoir et d'assurer l'éducation et la formation aux droits de l'homme, qui sont élaborées et mises en œuvre dans un esprit de participation, d'ouverture à tous et de responsabilisation.
2. Les États devraient créer un environnement sûr et propice à la participation de la société civile, du secteur privé et des autres parties prenantes à l'éducation et à la formation aux droits de l'homme, environnement dans lequel les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, y compris de ceux qui sont associés au processus, sont pleinement protégés.
3. Les États devraient prendre des mesures, à titre individuel et dans le cadre de l'assistance et de la coopération internationales, pour assurer, dans la limite des ressources dont ils disposent, la mise en œuvre progressive de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme par les moyens appropriés, notamment l'adoption de mesures et de politiques législatives et administratives.
4. Les États et, selon le cas, les autorités gouvernementales compétentes doivent assurer la formation voulue des représentants de l'État, des fonctionnaires, des juges, des agents de la force publique et des membres des forces armées dans le domaine des droits de l'homme et, selon que de besoin, dans les domaines du droit international humanitaire et du droit pénal international, et promouvoir une formation adéquate en matière de droits de l'homme pour les enseignants, les formateurs, les autres éducateurs et le personnel privé agissant pour le compte de l'État.

## **Article 8**

1. Les États devraient élaborer, au niveau approprié, des stratégies et des politiques et, selon les besoins, des plans d'action et des programmes de mise en œuvre de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme ou en promouvoir l'élaboration, en les intégrant par exemple dans les programmes scolaires et les programmes de formation. Ce faisant, ils devraient prendre en considération le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et tenir compte des priorités et besoins particuliers aux niveaux national et local.
2. Toutes les parties prenantes concernées, notamment le secteur privé, la société civile et les institutions nationales de défense des droits de l'homme devraient être associées à la conception, à la mise en œuvre, à l'évaluation et au suivi de ces stratégies, plans d'action, politiques et programmes, et il faudrait favoriser, selon les besoins, les initiatives multipartites.

## **Article 9**

Les États devraient promouvoir la création, le développement et le renforcement d'institutions nationales de défense des droits de l'homme efficaces et indépendantes, conformément aux principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (« Principes de Paris »), en reconnaissant que ces institutions peuvent jouer un rôle important, y compris, si nécessaire, un rôle de coordination, dans la promotion de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme, notamment en sensibilisant et en mobilisant les acteurs publics et privés concernés.

## **Article 10**

1. Différents acteurs au sein de la société, notamment les établissements d'enseignement, les médias, les familles, les communautés locales, les institutions de la société civile, dont les organisations non gouvernementales, les défenseurs des droits de l'homme et le secteur privé ont un rôle important à jouer dans la promotion et la prestation de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme.
2. Les institutions de la société civile, le secteur privé et les autres parties prenantes concernées sont encouragés à dispenser à leur personnel l'éducation et la formation aux droits de l'homme voulues.

## **Article 11**

Les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales devraient dispenser une éducation et une formation aux droits de l'homme à leur personnel civil, militaire et policier servant dans le cadre de leurs mandats.

## **Article 12**

1. La coopération internationale à tous les niveaux devrait soutenir et renforcer les efforts nationaux visant à mettre en œuvre une éducation et une formation aux droits de l'homme, y compris, s'il y a lieu, à l'échelon local.
2. Des efforts complémentaires et coordonnés aux niveaux international, régional, national et local peuvent contribuer à une mise en œuvre plus efficace de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme.
3. Le financement volontaire de projets et d'initiatives dans le domaine de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme devrait être encouragé.

## **Article 13**

1. Les mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme devraient, dans le cadre de leurs mandats respectifs, tenir compte de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme dans leurs activités.
2. Les États sont encouragés à faire figurer, lorsqu'il y a lieu, des informations sur les mesures qu'ils ont adoptées dans le domaine de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme dans les rapports qu'ils soumettent aux mécanismes pertinents des droits de l'homme.

## **Article 14**

Les États devraient prendre les mesures voulues pour assurer la mise en œuvre effective et le suivi de la présente Déclaration et mobiliser les ressources nécessaires pour ce faire.

# OUTILS ET MÉTHODES APPLICABLES



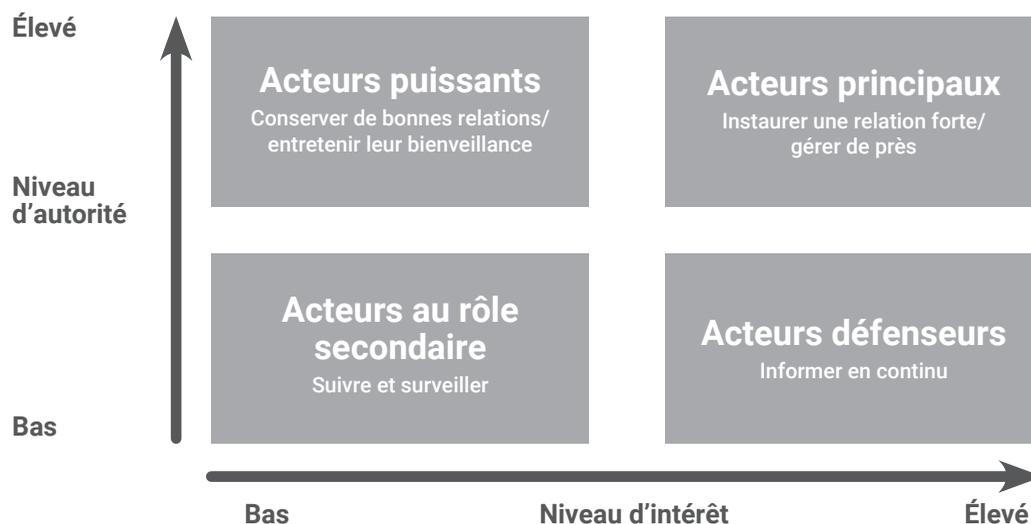


# 1. Analyse du pouvoir des parties prenantes

## Matrice d'analyse du pouvoir des parties prenantes

La matrice d'analyse du pouvoir des parties prenantes dans le projet aide à déterminer l'extension de l'autorité et de l'influence d'un acteur du programme donné sur la réalisation du projet. Elle est surtout utilisée au cours de l'étape de planification, mais elle peut devenir aussi nécessaire au cours des étapes de mise en œuvre et d'évaluation. La matrice aide à répondre aux questions suivantes : quelle est la partie impliquée dont il faut tenir compte ? quelle est l'étendue de son influence sur le projet ? quelle est la meilleure stratégie pour traiter avec une partie déterminée ? La matrice détermine quatre types d'acteurs des programmes - individus ou organismes collectifs - dont il convient de tenir compte : 1) ceux qui disposent d'une autorité officielle qui leur accorde le droit de décider ; 2) ceux qui disposent d'une autorité les rendant capables d'empêcher la prise de décision ; 3) ceux qui subissent l'incidence d'une décision donnée ; 4) ceux qui possèdent des informations ou des expertises pertinentes.

La matrice définit deux dimensions (deux vecteurs) : la première est celle du niveau d'autorité, qui reflète la capacité de l'acteur du programme à arrêter le projet en cas d'insatisfaction ; la deuxième est celle du niveau d'intérêt ou bénéfice, qui reflète la capacité de l'acteur du programme à influencer la direction du projet et à y apporter des modifications. À titre d'exemple, si les niveaux d'autorité et d'intérêt sont tous les deux bas, il peut suffire de suivre et surveiller continuellement l'acteur du programme ; mais si les deux niveaux sont élevés, il est nécessaire de s'assurer de l'existence de bonnes relations avec lui et de maintenir une communication stable et continue afin d'assurer l'achèvement du projet.



## Démarches de détermination des parties prenantes

- Organiser une session de discussion libre (brainstorming) pour déterminer les groupes et les personnes susceptibles d'avoir une influence sur le programme/projet, ou susceptibles de subir son incidence, en prenant garde à ne pas oublier un groupe ou une personne.
- Évaluer le degré d'organisation des groupes ; certaines personnes peuvent appartenir à des groupes organisés tels qu'une association de propriétaires fonciers, ou il se peut que ces personnes n'appartiennent pas à des groupes organisés.
- Évaluer le degré de cohésion de tout groupe d'acteurs de programme, l'étendue de leur partage en opinions et intérêts communs, et apprécier leurs divisions et différences.
- Noter le type d'influence dont disposent les acteurs du programme sur celui-ci, et le degré de dépendance de l'exécution du projet à l'égard de la coopération d'un groupe local ou d'une entité gouvernementale. À titre d'exemple, un organisme donné peut disposer de l'autorité d'émission des autorisations ou d'une autorité régulatrice.
- Déterminer les intérêts ou bénéfices de chaque groupe ou personne, tels que les revenus / l'influence économique, le système des valeurs, les propriétés individuelles, etc.
- Déterminer l'incidence du projet sur chaque personne lorsque c'est possible.
- Il est conseillé d'organiser une série de rencontres avec un échantillon d'acteurs du programme afin de vérifier les suppositions et de faire jaillir des idées susceptibles de contribuer à la mise en place d'un plan efficace de participation englobante.

Partie prenante (institution ou individus)	Degré de cohésion (Groupe organisé ou non organisé)	Type d'influence (politique, organisationnelle, institutionnelle, financière, exécutive, législative, etc.)	Intérêts ou bénéfices (économiques, politiques, etc.)	Incidence du projet sur la partie prenante (forte, moyenne, faible)

Pour plus d'information, consulter le lien - disponible en anglais : <https://www.doi.gov/sites/doi.gov/files/migrated/pmb/cadr/toolkit/upload/stakeholder.pdf>

## 2. Mode d'organisation des sessions de consultation sociale

Durée de session	Session	Description
60 minutes	Ouverture de réunion, présentation introductive du programme proposé	L'un des responsables de la ville, ou l'un des promoteurs du projet proposé, présente les questions principales et les opérations impliquées par le projet.
30 minutes	Questions et réponses	Ouvre aux participants la possibilité de poser des questions à propos de ce qui a été présenté lors de la session d'ouverture. Il convient de veiller à ce que les questions visent à clarifier les aspects obscurs de ce qui a été présenté, et qu'elles n'expriment pas des opinions ou des propositions relatives au projet, points qui seront abordés dans la session suivante.
10 minutes	Répartition des participants en groupes de travail consultatif	En fonction de la nature du programme proposé, on peut répartir les participants en fonction de leur spécialité, contexte ou milieu, ou de manière à ce que chaque groupe de travail représente les catégories diverses impliquées par le programme. Il est préférable que chaque groupe soit restreint à un petit nombre de participants (3-5 personnes) pour obtenir des discussions techniques approfondies.
90 minutes	Discussions au sein des groupes de travail	Chaque groupe de travail discute ce qui a été présenté lors de la session d'ouverture, exprimant les accords et désaccords, signalant les défis, formulant les craintes projetées ainsi que des propositions d'amélioration.
20 minutes	Pause	
60 minutes	Propositions des groupes de travail	Chaque groupe de travail expose un résumé des principaux points discutés, posant des questions aux responsables et formulant des propositions.
60 minutes	Discussion et dialogue ouvert	Les responsables commentent les propositions des groupes de travail, répondent aux questions et aux propositions.
20 minutes	Session de clôture	Résumer les principaux points discutés et les actions qui seront entreprises par les décideurs suite à cette réunion.

## **Le succès des réunions délibératives ouvertes repose sur quatre règles :**

- N'assistent à la réunion que les personnes impliquées.
- Les informations sont collectées, et on enregistre toutes les idées et propositions.
- Lorsque la réunion est terminée, il n'y a plus de place pour des discussions parallèles ou pour lancer de nouvelles idées.
- La date de la réunion est choisie pour convenir aux participants qui ont une occupation professionnelle.

### **Il est nécessaire de s'assurer de ce qui suit :**

- Répartir les participants en sous-groupes, ou en un groupe unique installé en rond de manière à ce que chacun puisse voir les autres.
- Les participants prennent la parole à tour de rôle.
- Fournir les matériels nécessaires (papier, crayons, tables, etc.) pour enregistrer les idées et propositions les plus importantes.
- Participation de tous, éviter de marginaliser quiconque.
- Assurer un équilibre des représentations.

### **Pour plus d'informations relatives aux moyens participatifs, consulter les liens suivants :**

- How to run an open space event (Guide pour la conduite d'une réunion ouverte) - seulement disponible en anglais,  
<https://transitionnetwork.org/wp-content/uploads/2016/09/How-to-run-an-Open-Space-event.pdf>
- Participatory methods toolkit (Manuel des méthodes participatives) - seulement disponible en anglais,  
[http://archive.unu.edu/hq/library/Collection/PDF\\_files/CRIS/PMT.pdf](http://archive.unu.edu/hq/library/Collection/PDF_files/CRIS/PMT.pdf)
- Ideas for Community Consultation (Idées pour les consultations communautaires) - seulement disponible en anglais,  
[http://www.activedemocracy.net/articles/principles\\_procedures\\_final.pdf](http://www.activedemocracy.net/articles/principles_procedures_final.pdf)
- Online Community Engagement Toolkit for Rural, Remote and Indigenous Councils (Manuel des participations communautaires à distance sur le réseau) - seulement disponible en anglais,  
[https://opus.lib.uts.edu.au/html/10453/95774/page.html#tk9\\_1](https://opus.lib.uts.edu.au/html/10453/95774/page.html#tk9_1)
- Murrindindi Shire Council Community Engagement Toolkit (Manuel de participation communautaire) - seulement disponible en anglais,  
<https://www.murrindindi.vic.gov.au/files/assets/public/documents/governance/community-engagement-toolkit.doc>

# 3. Moyens d'évaluation

## Étapes du suivi et de l'évaluation

### Étape 1:

- Réunir les indicateurs quantitatifs et qualitatifs du « cadre de travail rationnel » (Logframe) selon la procédure « SMART » pour qu'ils soient déterminés, mesurables, réalisables, réalistes, associés à un calendrier défini.
- De même, il est nécessaire d'adopter des moyens de mesure pour les indicateurs, y compris les groupes focaux, et de mener des enquêtes ou des sondages d'opinion, et de mener une étude diagnostique comparant la situation actuelle avec la situation antérieure.

### Étape 2:

- Définir les données nécessaires à l'évaluation, et la manière de les obtenir (par exemple, en passant par les participants, les employés du projet, les observateurs externes tels que la société civile).

### Étape 3:

- Définir et concevoir les moyens de collecte des données (exemple : manuel des réunions et discussions collectives, modèles des rencontres, modèles d'évaluation rapide). Il faut concevoir les questions de ces moyens en fonction des aspects qu'on désire évaluer.

### Étape 4:

- Collecter les données et les enregistrer dans une base de données, les analyser.

### Étape 5:

- Produire un rapport d'évaluation détaillé présentant le cadre rationnel prenant en compte tous les critères et mettant en lumière les réalisations du projet, les défis, les succès, les échecs, les possibilités d'amélioration et les leçons tirées.

## Organismes chargés de l'évaluation

- Passer un contrat avec un expert évaluateur externe ou une société d'évaluation.  
(aspects positifs : expertise, opinion neutre ; aspects négatifs : coût élevé)
- Confier l'opération à des employés du projet ayant une expertise antérieure en évaluation.  
(aspects positifs : faible coût, connaissance des détails du projet ; aspects négatifs : partisan du projet)
- Coopérer avec des organisations non gouvernementales locales pour surveiller le projet  
(aspects positifs : faible coût, opinion neutre ; aspects négatifs : l'expertise en évaluation peut être indisponible)

# Indicateurs du succès

## Questions générales relatives au succès du projet ou du programme

- Est-on parvenu au public visé déclaré ?
- A-t-on réalisé les actions planifiées ?
- Est-ce que le lieu des actions était accessible au public visé (à titre d'exemple, si l'action visait des personnes aux besoins spéciaux, a-t-elle été menée en un lieu qui leur est adapté ?)
- Est-ce que les réactions des participants à propos des actions étaient positives ?
- Est-ce que les participants ont dit qu'ils ont acquis des connaissances ou des compétences nouvelles relatives à la question posée ?

## Indicateurs du succès de l'étape de planification

Indicateur	Questions indicatives
<p><b>Indicateur 1</b></p> <p><b>Bonne compréhension de la situation locale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avez-vous étudié le niveau de sensibilisation de ceux qui tirent profit du projet ?</li> <li>• Avez-vous étudié les conditions principales justifiant le lancement du projet et le degré de son acceptation par les diverses parties ?</li> <li>• Avez-vous une connaissance complète des besoins et des demandes de ceux qui tirent profit du projet, en particulier des groupes marginalisés ?</li> <li>• Avez-vous évalué le niveau de sensibilisation et la compétence de ceux qui réalisent le projet ?</li> <li>• Avez-vous mené une étude satisfaisante des coûts du projet, y compris les coûts indirects ?</li> <li>• Est-ce que le plan couvre les informations suivantes :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'organisme de coordination et/ou l'organisme de mise en œuvre est gouvernemental/indépendant</li> <li>• Détails de fondation et de fonctionnement</li> <li>• Fonctions et cadres demandés</li> <li>• Activités qui seront organisées (réunions, groupes de travail, etc.)</li> <li>• Allocation des ressources matérielles et humaines disponibles ?</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Indicateur 2</b></p> <p><b>Participation des acteurs de programme</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avez-vous présenté des preuves et des arguments pour attirer ceux qui tirent bénéfice du projet ainsi que les participants ?</li> <li>• Avez-vous sensibilisé à l'importance du projet ?</li> <li>• Avez-vous recueilli l'opinion d'un échantillon de ceux qui tireront profit du projet (par des enquêtes, des réunions de discussion, etc.) en veillant à ce que l'échantillon représente toutes les communautés visées, en particulier les marginalisés ? Connaissez-vous les conditions de tenue d'une étude, en termes d'autorisations de sécurité ou d'autres conditions ?</li> <li>• Avez-vous associé les jeunes et les associations d'habitants ainsi que d'autres personnes et institutions actives dans la société ?</li> </ul>

## Indicateurs du succès de l'étape de mise en œuvre

Indicateur	Questions indicatives
<b>Indicateur 1</b> <b>Réalisation de résultats positifs à court terme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Est-ce que le programme ou projet réalise les attentes espérées à court terme ?</li> <li>• Est-ce qu'on mène des études d'évaluation à court terme ?</li> <li>• Est-ce que le programme ou projet évolue au cours de sa mise en œuvre ?</li> </ul>
<b>Indicateur 2</b> <b>Respect du plan d'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En quelle mesure est-ce que le programme ou projet est exécuté selon la conception initiale ?</li> <li>• Quels sont les obstacles apparus en cours de mise en œuvre ? Y-a-t-il des différences entre les promesses formulées dans le plan et la réalisation ?</li> <li>• A-t-on avisé les parties visées par le projet ou programme des modifications advenues en cours de mise en œuvre ?</li> </ul>
<b>Indicateur 3</b> <b>Participation des acteurs du programme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A-t-on fait participer les acteurs du programme à l'étape de mise en œuvre, en particulier les catégories marginalisées ?</li> <li>• Y-a-t-il eu des volontaires parmi membres de la société locale pour coopérer avec les organismes menant le projet ?</li> </ul>

## Indicateurs du succès de l'étape d'évaluation

Indicateur	Questions indicatives
<b>Indicateur 1</b> <b>Efficacité de l'opération d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Est-ce que l'évaluation fournit des informations utilisables dans la conception d'autres programmes ?</li> <li>• Y-a-t-il une occasion de modifier ou de faire évoluer dans l'avenir ? Quels sont les obstacles ?</li> <li>• Peut-on mener les démarches d'évaluation en utilisant les ressources disponibles au sein de l'institution ?</li> <li>• Est-ce que l'évaluation aborde l'incidence réelle du programme ?</li> <li>• Est-ce que les informations obtenues par l'évaluation sont fiables et utilisables ?</li> </ul>
<b>Indicateur 2</b> <b>Inclusion des participants et leur variété</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Est-ce que la participation réunit une diversité exhaustive qui en ferait une participation équitable ?</li> <li>• Y-a-t-il une différenciation ou une discrimination entre les participants, fondée sur le sexe, la couleur, la religion ou sur d'autres critères ?</li> <li>• Y-a-t-il représentation des différentes catégories visées par le projet ?</li> <li>• Est-ce que les questionnaires du projet donnent aux participants l'occasion de critiquer librement le projet ou le programme ?</li> </ul>

# MANUEL DES VILLES ARABES POUR L'INCLUSION URBAINE

## Promouvoir l'inclusion urbaine par la participation publique, l'accès à l'information, le sport, et l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme

Les villes arabes connaissent un développement urbain accéléré qui les a amenées à réunir plus de la moitié de la population régionale. Une combinaison de nombreux facteurs a transformé la majorité des villes arabes en lieux de brassage où abondent les identités, les cultures et les ethnies variées. Ces transformations peuvent contribuer à la réalisation de la prospérité sociale, à condition que les responsables des villes adoptent un programme législatif centré sur les droits de l'homme, et qu'ils mettent en œuvre des politiques et des dispositions susceptibles de réaliser l'inclusion de manière à assurer l'égalité des chances à tous leurs habitants.

Dans ce contexte, le Manuel des villes arabes pour l'inclusion urbaine propose un ensemble d'outils et de conseils pratiques susceptibles de servir de guide aux édiles des villes arabes et aux responsables des gouvernements locaux dans leur quête pour la mise en place de villes inclusives et durables. Le Manuel prend pour base les acquis et expériences de la Coalition des villes arabes contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance dans la planification, la réalisation et l'évaluation de programmes et de projets pour favoriser l'inclusion sociale et pour s'opposer à l'exclusion sous toutes ses formes. Le Manuel est centré sur quatre questions désignées par les villes membres parmi leurs priorités : La Participation publique, l'Accès à l'information, le Sport pour l'inclusion des jeunes, l'Éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme.

Le Manuel constitue une référence technique « élaborée par les villes arabes et pour elles ». Nous espérons qu'il contribue, par sa méthode participative appliquée, à la construction de villes arabes inclusives pour tous, conformément aux orientations du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et celles du Nouveau Programme pour les villes.

